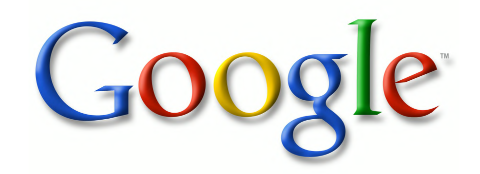
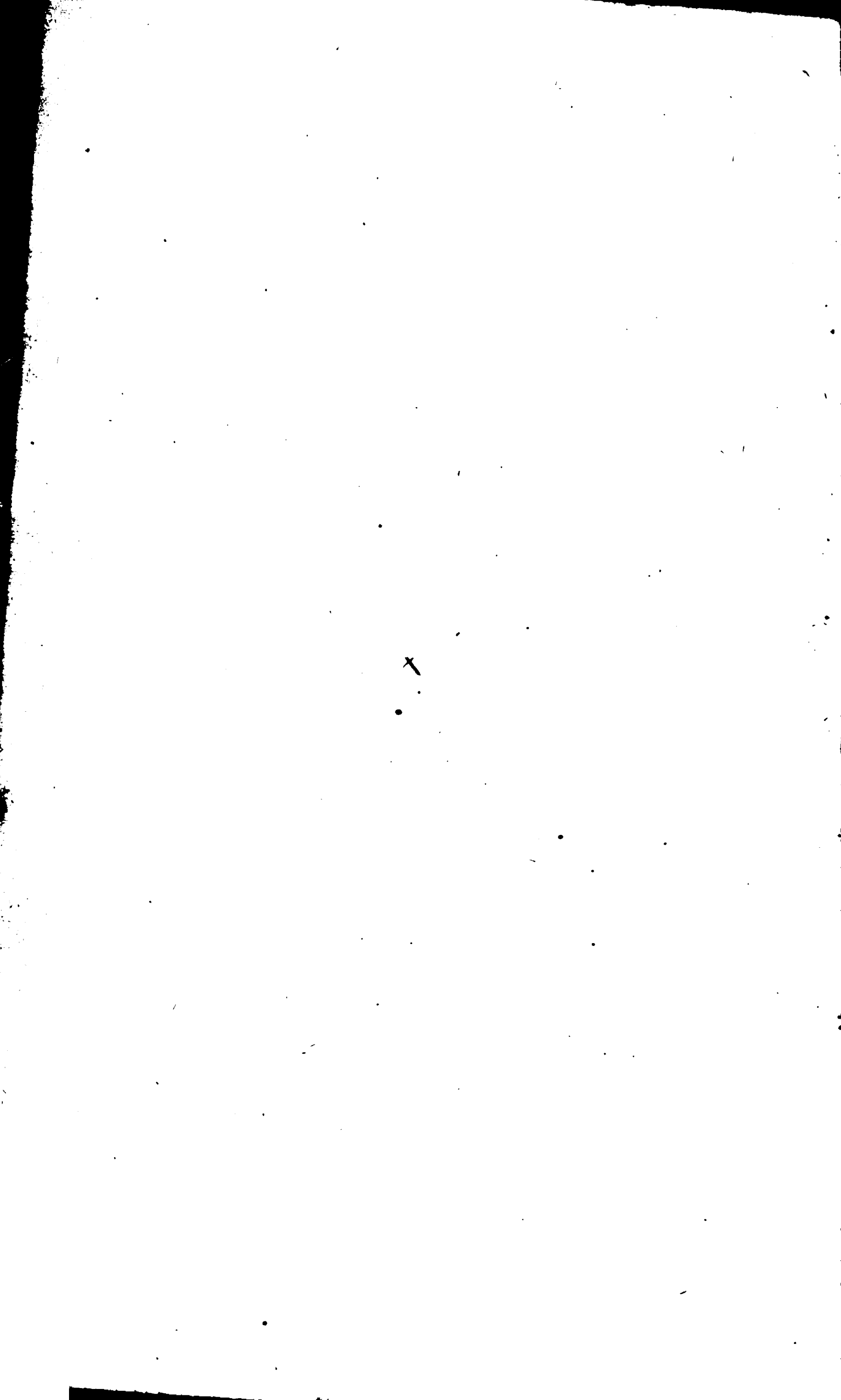





TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA



HISTOIRE

DU

PARLEMENT

DE

PARIS.

HISTOIRE
DU
PARLEMENT
DE
PARIS.

PAR Mr. L'ABBÉ BIG...

Seconde Edition revue, corrigée & augmentée par l'Auteur.

TOME SECOND.



A AMSTERDAM,
CHEZ JEAN JAQUES DU FAY.

M. D. CC. LXIX.

TABLE DES CHAPITRES

Contenus dans le

TOME SECOND.

CHAPITRE LI.

CHAPITRE LII.

CHAPITRE LIII.

CHAPITRE LIV.

CHAPITRE LV.

CHAPITRE LVI.

CHAPITRE LVII.

CHAPITRE LVIII.

HISTOI-

HISTOIRE DU PARLEMENT DE PARIS.

CHAPITRE XXXVI.

Henri IV. assassiné par Jean Châtel. Jésuites chassés. Le Roi maudit à Rome, & puis absous.

LE Roi était maître de sa capitale, & il était prêt de l'être de Rouen; mais la moitié de la France était encore à la Ligue & à l'Espagne; il était reconnu par le Parlement de Paris, mais non par les Moines; la plupart des Curés de Paris refusaient de prier pour lui. Dès qu'il entra dans la ville il eut la bonté de faire garder la maison du Cardinal Légat de peur qu'elle ne fût pillée; il pria ce ministre de venir le voir; le Légat refusa de lui rendre ce devoir; il ne regardait Henri ni comme Roi, ni comme Catholique, & sa rai-

ſon était que ce Prince n'avait point été abſous par le Pape. Ce préjugé était enraciné chez tous les prêtres, excepté dans le petit nombre de ceux qui ſe ſouvenaient qu'ils étaient Français avant d'être Eccléſiaſtiques.

S'il ne ſuffit pas de ſe répentir pour obtenir de Dieu miſéricorde, s'il eſt néceſſaire qu'un homme ſoit abſous par un autre homme, Henri IV. l'avait été par l'Archevêque de Bourges. On ne voit pas ce que l'abſolution d'un Italien pouvait ajouter à celle d'un Français, à moins que cet Italien ne fût le maître de toutes les conſciences de l'univers. Ou l'Archevêque de Bourges avait le droit d'ouvrir le ciel à Henri IV., ou le Pape ne l'avait pas; & quand ni l'un ni l'autre n'aurait eu cette puiſſance, Henri IV. n'était pas moins Roi par ſa naiſſance & par ſa valeur. C'était bien-là le cas d'en appeller comme d'abus. Henri IV. affermi ſur le trône n'aurait pas eu beſoin de la Cour de Rome, & tous les Parlemens l'auraient déclaré Roi légitime & bon Catholique ſans conſulter le Pape; mais on a déja vu ce que peuvent les préjugés.

Henri IV. fut réduit à demander pardon à l'Evêque de Rome Aldobrandin, nommé

Clément VIII., de s'être fait absoudre par l'Evêque de Bourges, alléguant qu'il n'avait commis cette faute que pressé par la nécessité & par le temps; le suppliant de le recevoir au nombre de ses enfans. Ce fut par le Duc de Nevers son Ambassadeur qu'il fit porter ces paroles; mais le Pape ne voulut point recevoir le Duc de Nevers comme Ambassadeur de Henri IV. Il l'admit à lui baiser les pieds comme un particulier. Aldobrandin par cette dureté faisait valoir son autorité pontificale, & montrait en même temps sa faiblesse. On voyait dans toutes ses démarches sa crainte de déplaire à Philippe II. autant que la fierté d'un Pape. Le Duc de Nevers ne recevait de réponse à ses mémoires que par le Jésuite Tolet, depuis peu promu au Cardinalat.

Il n'est pas inutile d'observer les raisons que ce Jésuite Cardinal alléguait au Duc de Nevers; *Jésus-Christ*, lui disait-il, *n'est pas obligé de remettre les errans dans le bon chemin; il leur a commandé de s'adresser à ses disciples; c'est ainsi que St. André en usa avec les Gentils.* DeThou liv. 108.

Le bon homme Tolet ne savait ce qu'il disait, il prenait André pour Philippe, lequel

Philippe ayant rencontré l'Eunuque de Candace Reine d'Ethiophie, lisant dans son chariot un chapitre d'Isaïe apparemment traduit en Ethiopien, & n'y entendant rien du tout, Philippe qui sans doute était savant, lui expliqua le passage, le convertit, le baptisa, après quoi il fut enlevé par l'Esprit.

Mais quel rapport de cet Eunuque à Henri IV. & de Philippe au Pape Clément VIII; & pourquoi Renaud de Baune Archevêque de Toulouse ne pouvait-il pas ressembler au Juif Philippe aussi bien que Clément? C'était se jouer étrangement de la religion que de vouloir soutenir par de telles allégories la conduite de l'Evêque Souverain de Rome qui exposait la France à retomber dans les horreurs des guerres civiles. Le Duc de Nevers sortit de Rome en colere, & tandis que Du Perron & d'Ossat allaient renouveller cette singuliere négociation, le même esprit qui avait dicté les refus de Clément VIII. aiguisait les poignards levés sur Henri IV.

Un jeune insensé nommé Jean Châtel, fils d'un gros marchand de drap de Paris, & assez bien apparenté dans la ville, où la famille de sa femme est encore assez nombreuse,

ayant étudié aux Jésuites, avait été admis dans une de leurs congrégations, & à certains exercices spirituels qu'on faisait dans une chambre appellée la chambre des méditations. Les murailles étaient couvertes de représentations affreuses de l'enfer, & de diables tourmentans des damnés. Ces images, dont l'horreur était encore augmentée par la lueur d'une torche allumée, avaient troublé son imagination. Il était tombé dans des excès monstrueux, il se croyait déjà une victime de l'enfer. On prétend qu'un Jésuite lui dit dans la confession qu'il ne pouvait échaper aux châtimens éternels qu'en délivrant la France d'un Roi toujours hérétique. Ce malheureux âgé de dix-neuf ans, se persuada que du moins s'il assassinait Henri IV. il racheterait une partie des peines que l'enfer lui préparait. *Je sais bien que je serai damné*, disait-il, *mais j'ai mieux aimé l'être comme quatre que comme huit*. Il y a toujours de la démence dans les grands crimes; il voulait mourir; l'excès de sa fureur alla au point que, de son aveu même, il avait résolu de commettre en public le crime de bestialité, s'imaginant que sur le champ on le ferait mourir dans les

ſupplices. Enſuite ayant changé d'idée, & déteſtant toujours la vie, il reprit le deſſein d'aſſaſſiner le Roi.

1594. 27 Décembre à ſix heures du ſoir. Il ſe mêla dans la foule des courtiſans dans le moment que le Roi embraſſait le Sr. de Montigni; il portait le coup au cœur, mais le Roi s'étant beaucoup baiſſé le reçut dans les lèvres. La violence du coup était ſi forte qu'elle lui caſſa une dent, & le Roi fut ſauvé pour cette fois.

On trouva dans la poche de ce malheureux un écrit contenant ſa confeſſion. Il était bien horrible qu'une inſtitution auſſi ancienne, inſtituée pour expier ou pour prévenir les crimes, ſervît ſi ſouvent à les faire commettre. C'eſt un malheur attaché à la confeſſion auriculaire.

Le Grand-Prévôt ſe ſaiſit d'abord de ce miſérable; mais Auguſte De Thou l'hiſtorien, obtint que le Parlement fût ſon juge. Le coupable ayant avoué dans ſon interrogatoire qu'il avait étudié chez les Jéſuites, qu'il ſe confeſſait à eux, qu'il était de leur congrégation, le Parlement fit ſaiſir & examiner leurs papiers. On trouva dans ceux du Jéſuite Jean Guignard ces paroles: *on a fait*

une grande faute à la St. Barthelémi de ne point ſaigner la veine baſilique : baſilique veut dire royale, & cela ſignifiait qu'on aurait dû exterminer Henri & le Prince de Condé. Enſuite, on trouvait ces mots : *faut-il donner le nom de Roi de France à un Sardanapale, à un Néron, à un renard de Béarn? L'acte de Jaques Clément eſt héroïque. Si on peut faire la guerre au Béarnois, il faut le guerroyer, ſinon, qu'on l'aſſaſſine.*

Châtel fut écartelé ; le Jéſuite Guignard fut pendu ; &, ce qui eſt bien étrange, Jouvenci dans ſon hiſtoire des Jéſuites le regarde comme un martir, & le compare à Jéſus-Chriſt. Le Régent de Châtel nommé Guéret, & un autre Jéſuite nommé Hay, ne furent condamnés qu'à un banniſſement perpétuel.

Les Jéſuites avaient dans ce temps-là même un grand procès au Parlement contre la Sorbonne, qui avait conclu à les chaſſer du royaume (*). Le Parlement les chaſſa en effet

(*) Il faut lire avec beaucoup de défiance tout ce qui regarde les Jéſuites dans les remarques de l'Abbé de L'Ecluſe ſur les mémoires du Duc de Sulli. Non ſeulement L'Ecluſe a falſifié les mémoires de

par un arrêt ſolemnel qui fut exécuté dans tout le reſſort de Paris, & dans celui de Rouen & de Dijon. Cette exécution ne devait pas plaire au Pape que Du Perron & d'Oſſat ſollicitaient alors de donner au Roi cette abſolution ſi longtems refuſée; mais ce Prince remportait tous les jours de ſi grands avantages, & commençait à réunir avec tant de prudence les membres de la France déchirés, que le Pape ne pouvait plus être inflexible. D'Oſſat lui mandait, *faites bien vos affaires de par de-là, & je vous réponds de celles de par-deçà.* Henri IV. ſuivait parfaitement ce conſeil. Clément VIII. pourtant, mettait d'abord à la prétendue grace qu'il faiſait, des conditions qu'il était impoſſible d'accepter. Il voulait que le Roi fit ſerment de renoncer à tous ſes droits à la Couronne, ſi jamais il retombait dans l'erreur, & de faire la guerre aux Turcs au lieu de la faire à Philippe II. Ces deux pro-

Sulli en pluſieurs endroits; mais comme il imprimait en 1740. & que les Jéſuites étaient alors fort puiſſans, il les flattait lâchement. Il cite toujours mal à propos en fait de finances le Teſtament attribué au Cardinal de Richelieu, ouvrage d'un fauſſaire ignorant qui ne ſavait pas même l'arithmétique.

positions extravagantes furent rejettées; & enfin, le Pape se borna à exiger qu'il réciterait son chapelet tous les jours, les litanies le mercredi, & le rosaire de la Vierge Marie le samedi.

Clément prétendit encore insérer dans sa Bulle que *le Roi, en vertu de l'absolution papale, était réhabilité dans ses droits au royaume.* Cette clause qu'on glissait adroitement dans l'acte était plus sérieuse que l'injonction de reciter le rosaire.

D'Ossat qui ne manqua pas de s'en apercevoir, fit réformer la Bulle; mais ni lui, ni Du Perron ne purent se soustraire à la cérémonie de s'étendre, le ventre à terre, & de recevoir des coups de baguettes sur le dos au nom du Roi, pendant qu'on chantait le *miserere.*

La fatalité des événemens avait mis ainsi aux pieds d'un autre Pape, un autre Henri IV, il y avait six cens ans.

L'Empereur Henri IV. ressemblant en beaucoup de choses au Roi de France, valeureux, galant, entreprenant, & sachant plier comme lui, s'était vu dans une posture encore plus humiliante; il s'était prosterné pieds nuds

& couvert d'un cilice, aux genoux de Grégoire VII. L'un & l'autre Prince furent la victime de la ſuperſtition, & moururent de la maniere la plus déplorable.

CHAPITRE XXXVII.

Aſſemblée de Rouen. Adminiſtration des finances.

ON ne regarde communément Henri IV. que comme un brave & loyal Chevalier, valeureux comme les Du Gueſclin, les Bayard, les Crillon, auſſi doux, auſſi facile dans la ſociété qu'ardent & intrépide dans les combats, indulgent à ſes amis, à ſes ſerviteurs, à ſes maîtreſſes, le premier Soldat de ſon royaume, & le plus aimable Gentilhomme; mais quand on approfondit ſa conduite, on lui trouve la politique des d'Oſſat & des Villeroi.

La dextérité avec laquelle il négocia la reddition de Paris, de Rouen, de Rheims, de pluſieurs autres villes, marquait l'eſprit le plus ſouple & le plus exercé dans les affaires, démêlant tous les intérêts divers des chefs de la Ligue oppoſés les uns aux autres,

traitant à la fois avec plus de vingt ennemis, employant chacun de ses agens suivant leur caractere, domptant à tout moment sa vivacité par sa prudence, allant toujours droit au bien de l'Etat dans cet horrible labyrinthe. Quiconque examinera de près sa conduite, avouera qu'il dut son royaume autant à son esprit qu'à son courage. La grandeur de son ame plia sous la nécessité des temps. Il aima mieux acheter l'obéissance de la *plupart* des chefs de la Ligue que de faire couler continuellement le sang de son peuple. Il se servit de leur avarice pour subjuguer leur ambition. Le vertueux Duc de Sulli, digne ministre d'un tel maître, nous apprend qu'il en couta trente-deux millions en divers temps pour réduire les restes de la Ligue.

Henri ne crut pas devoir se dispenser de payer exactement cette somme immense dans le cours de son regne, quoiqu'au fond ces promesses eussent été extorquées par des rebelles; il joignit à beaucoup d'adresse la bonne foi la plus incorruptible.

Il n'était point encore réconcilié avec Rome; il regagnait pied à pied son royaume par

ſa valeur & par ſon habileté, lorſqu'il convoqua dans Rouen une eſpece d'Etats-généraux ſous le nom d'aſſemblée de Notables. On voit aſſez par toutes ces convocations différentes qu'il n'y avait rien de fixe en France. Ce n'était pas-là les anciens Parlemens du royaume où tous les guerriers nobles aſſiſtaient de droit. Ce n'était ni les Dietes de l'Empire, ni les Etats de Suède, ni les Cortes d'Eſpagne, ni les Parlemens d'Angleterre, dont tous les membres ſont fixés par les loix. Tous les hommes un peu conſidérables qui furent à portée de faire le voya-
1596. ge de Rouen furent admis dans ces Etats. Alexandre de Médicis Légat du Pape y fut introduit, & y eut voix délibérative. L'exemple du Cardinal de Plaiſance qui avait tenu les Etats de la Ligue lui ſervait de prétexte, & le Roi qui avait beſoin du Pape dérogea aux loix du royaume ſans craindre les conſéquences d'une vaine cérémonie.

L'ouverture des Etats ſe fit le 4. Novembre 1596. dans la grande ſalle de l'Abbaïe de St. Ouen: car il eſt à remarquer que ce n'eſt gueres que chez les moines que ſe trouvent ces baſiliques immenſes, où l'on puiſſe te-

nir de grandes aſſemblées. Le Clergé de France ne tient ſes ſéances à Paris que chez les moines Auguſtins. Le Parlement même d'Angleterre ne ſiége que dans l'Abbaïe de Weſtminſter.

Le Roi était ſur un trône. Au deſſous de lui étaient à droite & à gauche les Princes du ſang, le Connétable Henri de Montmorenci Duc & Pair; il n'y avait que deux autres Ducs, d'Epernon, & Albert de Gondi, avec Jaques de Matignon Maréchal de France. Les quatre Secrétaires d'Etat étaient derriere eux. Le Légat avait un ſiége vis-à-vis le trône du Roi; il était entouré d'un grand nombre d'Evêques; on eût cru voir un autre Roi qui tenait ſa cour vis-à-vis de Henri IV. Au deſſous de ces Evèques était Achille de Harlai, premier Préſident du Parlement de Paris, & Pierre Seguier Préſident à mortier. Ils n'auraient point cédé aux Evêques; mais le Cardinal Légat leur en impoſait. Un Préſident de Toulouſe, un de Bourdeaux, des Maîtres des Comptes, des Conſeillers des Cours des Aides, des Tréſoriers de France, des Juges, des Maires de provinces étaient rangés en très-grand nombre

ſur ces mêmes bancs dont Achille de Harlai occupait le milieu.

Ce fut-là que Henri IV. prononça ce diſcours célebre, dont la mémoire ſubſiſtera autant que la France; on vit que la véritable éloquence eſt dans la grandeur de l'ame.

„ Je viens, dit-il, demander vos conſeils, „ les croire & les ſuivre, me mettre en tu-„ telle entre vos mains, c'eſt une envie qui „ ne prend gueres aux Rois, aux barbes gri-„ ſes & aux victorieux; mais mon amour „ pour mes ſujets me fait trouver tout poſ-„ ſible & tout honorable."

La grande affaire était l'arrangement des finances; les Etats très peu inſtruits de cette partie du gouvernement, imaginerent des réglemens nouveaux, & ſe tromperent en tout. Ils ſuppoſerent d'abord que le revenu du Roi allait à trente millions de ce temps-là par année. Ils propoſerent de partager cette ſomme en deux, l'une ſerait abſolument à la diſpoſition du Roi, & l'autre ſerait perçue & adminiſtrée par un Conſeil que les Etats établiraient. C'était en effet mettre Henri IV. en tutelle. Il accepta par le conſeil de Sulli cette propoſition peu convena-

ble, & crut ne devoir en confondre les auteurs qu'en les chargeant d'un fardeau qu'ils étaient incapables de porter. Le Cardinal de Gondi Archevèque de Paris qui avait le premier ouvert cet avis, fut mis à la tête du nouveau Conseil des finances, qui devait recouvrer les prétendus quinze millions, la moitié des revenus de l'Etat.

Gondi était originaire d'Italie. Il gouvernait sa maison avec une économie qui approchait de l'avarice; ces deux raisons le firent croire capable de gérer la partie la plus difficile des finances d'un grand royaume; les Etats & lui oublierent combien il était indécent à un Archevèque d'être financier.

Sulli (*) le plus jeune du Conseil des finances du Roi, mais le plus capable, comme il était le plus honnête homme, recouvra en peu de temps, & par son infatigable industrie, la partie des finances qui lui était confiée. Le Conseil de l'Archevèque qui s'était donné le titre de Conseil de raison, ne put, dit Sulli, rien faire de raisonnable. Les semaines, les mois s'écoulerent sans qu'ils pussent recouvrer un denier. Ils furent en-

(*) Il n'était alors que Marquis de Rosni.

fin obligés de renoncer à leur administration, de demander pardon au Roi, & d'avouer leur ignorance. Ce fut cette aventure qui détermina Henri IV, à donner à Sulli la Surintendance de ses finances.

CHAPITRE XXXVIII.

Henri IV. ne peut obtenir de l'argent pour reprendre Amiens, & s'en passe, & le reprend.

L'ARTICLE des finances jetta quelquefois de l'ombrage entre le Roi & le Parlement. Ce Prince, comme on l'a dit, n'avait pas regagné tout son royaume par l'épée, il s'en fallait beaucoup. Les chefs de la Ligue lui en avaient vendu la moitié. Sulli commençait à peine à débrouiller le cahos des revenus de l'Etat, le Roi faisait la guerre à Philippe II. lorsqu'un accident imprévu mit la France dans le plus grand danger.

L'Archiduc Ernest, Gouverneur des Païs-Bas pour le Roi Philippe II. s'empara de la ville d'Amiens avec des sacs de noix par une surprise peu honorable pour les habitans. Les troupes Espagnoles pouvaient faire des cour-

ses

ſès depuis Amiens juſqu'aux portes de Paris. Il était d'une néceſſité abſolue de reprendre par un long ſiége ce que l'Archiduc avait pris en un moment.

L'argent qui eſt toujours ce qui manque dans de telles occaſions, était le premier reſſort qu'il fallait employer. Sulli, en qui le Roi commençait à prendre une grande confiance, fit en hâte un plan qui produiſit les deniers néceſſaires. Lui ſeul mit le Roi en état d'avoir promptement une armée & une artillerie formidable; lui ſeul établit un hôpital beaucoup mieux ſervi que ne l'a jamais été celui de Paris, & ce fut peut-être pour la premiere fois qu'une armée Françaiſe ſe trouva dans l'abondance. Mais pour fournir tout l'argent deſtiné à cette entrepriſe, Sulli fut obligé d'ajouter aux reſſources de ſon génie quelques impôts & quelques créations de charges qui exigeaient des édits, & ces édits demandaient un enregiſtrement au Parlement.

Le Roi avant de partir pour Amiens écrivit au premier Préſident de Harlai, *qu'on devait nourrir ceux qui défendent l'Etat. Qu'on me donne une armée & je donnerai gaîment*

ma vie, pour vous ſauver & pour relever la France. Les édits furent rejettés ; il n'eut d'abord au lieu d'argent que des remontrances. Le premier Préſident avec pluſieurs députés vint lui repréſenter les beſoins de l'Etat. *Le plus grand beſoin*, lui répondit le Roi, *eſt de chaſſer les ennemis de l'Etat ; vous êtes comme ces fous d'Amiens qui m'ayant refuſé deux mille écus en ont perdu un million. Je vais à l'armée me faire donner quelques coups de piſtolet à la tête, & vous verrez ce que c'eſt que d'avoir perdu votre Roi.* Harlai lui répliqua : *nous ſommes obligés d'écouter la juſtice, Dieu nous l'a baillée en main ; c'eſt à moi*, dit le Roi, *que Dieu l'a baillée & non à vous.* Il fut obligé d'envoyer pluſieurs Lettres de juſſions, & d'aller lui-même au Parlement faire enregiſtrer ſes édits.

Avant d'aller au Parlement, il avait cru devoir faire ſortir de la ville le Préſident Seguier & le Conſeiller La Riviere, les plus oppoſés à la vérification ; mais ce bon Prince révoqua l'ordre immédiatement après l'avoir donné. Il tint ſon lit de juſtice avec la hauteur d'un Roi, & avec la bonté d'un Pere. On vit le vainqueur de Coutras, d'Ar-

ques, d'Ivri, d'Aumale, de Fontaine-Françaiſe, au milieu de ſon Parlement comme s'il eût été dans ſa famille, parlant familiérement à ces mêmes magiſtrats qui trop occupés de la forme s'étaient trop oppoſés à un fond dont le ſalut public dépendait; louant ceux qui avaient les intentions droites, réprimandant doucement les jeunes Conſeillers des Enquêtes, & leur diſant: *jeunes gens, apprenez de ces bons vieillards à modérer votre fougue.*

On peut connaître l'extrême beſoin où il était par un ſeul trait. Il fut obligé en partant pour le Camp d'Amiens d'emprunter quatre mille écus de ſa maîtreſſe Gabrielle d'Etrées, qu'il fit Ducheſſe de Beaufort, & que le ſot peuple appella la Ducheſſe d'ordure. Tout l'argent qu'on lui donnait était pour ſes officiers & pour ſes ſoldats, il ne lui reſta rien pour ſa perſonne. Les commiſſaires de ſes finances qui étaient au Camp, le laiſſaient manquer du néceſſaire. On ſait qu'il mandait au Duc de Sulli, *que ſa marmite était renverſée, ſes pourpoints percés par le coude, ſes chemiſes trouées*; & c'était le plus grand Roi de l'Europe qui écrivait ainſi.

CHAPITRE XXXIX.

D'une fameuſe Démoniaque.

LE Parlement de Paris renfermé dans les bornes de ſon devoir n'en fût que plus reſpecté, & il eut beaucoup plus de réputation ſous Henri IV. que ſous la Ligue. Il rendit un très-grand ſervice à la France en s'oppoſant toujours à l'acceptation du Concile de Trente. Il y avait en effet vingt-quatre décrets de ce Concile ſi oppoſés aux droits de la Couronne & de la nation, que ſi on les eût ſouſcrits, la France aurait eu la honte d'être un pays d'obédience.

L'affaire Eccléſiaſtique dans laquelle il ſignala le plus ſa prudence, fut celle qui fit le moins d'honneur à quelques Eccléſiaſtiques encore ennemis ſecrets du Roi qui avait embraſſé leur religion. Ils imaginerent de produire ſur la ſcene une démoniaque pour confondre les Proteſtans dont le Roi récompenſait les ſervices fideles, & dont pluſieurs avaient un grand crédit à la Cour. On prétendait exciter les peuples Catholiques, en

leur faisant voir combien Dieu les distinguait des Huguenots. Dieu ne faisait qu'à eux la faveur de leur envoyer des possédés; on contraignait les diables par les exorcismes à déclarer que le Catholicisme était la vraie religion; & renoncer au Protestantisme c'était renoncer au diable.

Ce sont presque toujours des filles qu'on choisit pour jouer ces comédies; la faiblesse de leur sexe les soumet plus aisément que les hommes aux séductions de leurs directeurs; & accoutumées par leur faiblesse même à cacher leurs secrets, elles soutiennent ces rôles singuliers avec plus de constance que les hommes.

Une fille de Romorantin, dont le corps était d'une souplesse extraordinaire, joua le rôle de possédée dans une grande partie de la France. Des Capucins la promenaient de diocèse en diocèse. Un nommé Duval Docteur de Sorbonne accréditait cette farce à Paris; un Evêque de Clermont, un Abbé de St. Martin, voulurent mener cette fille en triomphe à Rome.

Le Parlement procéda contre eux tous. On assigna Duval & les Capucins; ils ré-

pondirent par écrit que la bulle *in Cœna Domini* leur défendait d'obéir aux Juges Royaux.
1599. Le Parlement fit bruler leur réponse; condamna la bulle *in Cœna Domini*, & interdit la chaîre aux Capucins. Cette seule interdiction eût en d'autres temps attiré ce qu'on appelle les foudres de Rome sur le Roi & sur le Parlement; mais la scene se passait en 1599 temps où le Roi était maître absolu de son royaume. Philippe II. qui avait tant gouverné la Cour de Rome n'était plus, & le Pape commençait à respecter Henri IV.

Il ne faut pas ometre la réponse sage & plaisante du premier Président de Harlai à des bourgeoises de Paris. Madame Catherine sœur du Roi, qui n'avait pas été obligée comme lui de se faire Catholique, tenait un prêche public dans son palais. Il n'était pas permis d'en avoir dans la ville; mais la rigueur des loix comme la volonté du Prince pliait sous de justes égards. Trente ou quarante dévotes excitées par leurs confesseurs, marcherent en tumulte dans les rues, demandant justice de cet attentat, armées de crucifix & de chapelets, elles faisaient des stations aux portes des Eglises, ameutaient le

peuple, couraient chez les magiſtrats. Elles allerent chez le premier Préſident, & le conjurerent de remplir les devoirs de ſa charge: *Je les remplirai*, dit-il, *Mesdames, envoyez-moi vos maris, je leur ordonnerai de vous faire enfermer.*

CHAPITRE XL.

De l'Edit de Nantes. Diſcours de Henri IV. au Parlement. Paix de Veruins.

LEs Proteſtans du royaume étaient affligés d'avoir vu leur religion abandonnée par Henri. Les plus ſages lui pardonnaient une politique néceſſaire & lui furent toujours fideles; les autres murmurerent long-temps; ils tremblerent de ſe voir la victime des Catholiques, & demanderent ſouvent au Roi des ſuretés contre leurs ennemis. Les Ducs de Bouillon & de la Trimouille étaient à la tête de cette faction; le Roi contint les plus mutins, encouragea les plus fideles, & rendit juſtice à tous.

Il traita avec eux comme il avait traité avec les Ligueurs; mais il ne lui en couta

ni argent ni gouvernemens comme les Ligueurs lui en avaient extorqué. Il se souvenait d'ailleurs qu'il avait été longtemps leur chef, qu'il avait gagné avec eux des batailles, & que s'il avait prodigué son sang pour eux, leurs peres & leurs freres étaient morts pour lui.

Il délégua donc trois Commissaires plénipotentiaires pour rédiger avec eux-mêmes un édit solemnel & irrévocable qui leur assurât le repos & la liberté d'une religion si longtemps persécutée, afin qu'elle ne fût désormais ni opprimée ni opprimante.

1598. L'Edit fut signé le dernier Avril 1598. Non seulement on leur accordait cette liberté de conscience qui semble être de droit naturel; mais on leur laissait pour huit années les places de sureté que Henri III. leur avait données au delà de la Loire, & sur-tout dans le Languedoc. Ils pouvaient posséder toutes les charges comme les Catholiques. On établissait dans les Parlemens des Chambres composées de Catholiques & de Protestans.

Le Parlement rendit alors un grand service au Roi & au Royaume en se joignant aux Evêques, pour remontrer au Roi le danger

d'un article de l'édit que le Roi avait signé avec une facilité trop précipitée. Cet article portait qu'ils pourraient s'assembler en tel lieu & en tel temps qu'ils voudraient, sans demander permission; qu'ils pourraient admettre les étrangers dans leurs Sinodes, & aller hors du royaume aux Sinodes étrangers.

Henri IV. vit qu'il avait été surpris, & supprima cette concession qui ouvrait la porte aux conspirations & aux troubles. Enfin, il concilia si bien ce qu'il devait de reconnaissance aux Protestans, & de ménagemens aux Catholiques, que tout le monde dut être satisfait; & il prit si bien ses mesures que, de son temps, la religion Protestante ne fut plus une faction.

Cependant, le Parlement craignant les suites de la bonté du Roi, refusa longtemps d'enregistrer l'édit. Il fit venir deux députés de chaque Chambre au Louvre. Il est triste que le Président de Thou dans son histoire écrite avec tant de candeur, n'ait jamais rapporté les véritables discours de Henri IV. Cet historien écrivant en Latin non seulement ôtait aux paroles du Roi cette naïveté familiere qui en fait le charme & qu'on ne

peut traduire ; mais il imitait encore les anciens auteurs Latins qui mettaient leurs propres idées dans la bouche de leur personnage, se piquant plutôt d'être orateurs élégans que narrateurs fideles. Voici la partie la plus essentielle du discours que tint Henri IV. au Parlement.

„ Je prends bien les avis de tous mes
„ serviteurs ; lorsqu'on m'en donne de bons,
„ je les embrasse, & si je trouve leur opi-
„ nion meilleure que la mienne je la chan-
„ ge fort volontiers. Il n'y a pas un de vous
„ que, quand il me voudra venir trouver
„ & me dire, Sire, vous faites telle chose
„ qui est injuste à toute raison, que je ne
„ l'écoute fort volontiers. Il s'agit mainte-
„ nant de faire cesser tous faux bruits ; il
„ ne faut plus faire de distinction de Catho-
„ liques & de Huguenots ; il faut que tous
„ soient bons Français, & que les Catholiques
„ convertissent les Huguenots par l'exemple
„ de leur bonne vie ; mais il ne faut pas
„ donner occasion aux mauvais bruits qui
„ courent par tout le royaume ; vous en
„ êtes la cause pour n'avoir pas promptement
„ vérifié l'édit.

„ J'ai reçu plus de biens & plus de gra-
„ ces de Dieu que pas un de vous ; je ne
„ desire en demeurer ingrat ; mon naturel
„ n'est pas disposé à l'ingratitude, combien
„ qu'envers Dieu je ne puisse être autre ;
„ mais pour le moins j'espere qu'il me fera
„ la grace d'avoir toujours de bons desseins.
„ Je suis Catholique, & ne veux que per-
„ sonne en mon royaume affecte d'être plus
„ Catholique que moi. Etre Catholique par
„ intérêt c'est ne valoir rien.

„ On dit que je veux favoriser ceux de
„ la Religion, & on veut entrer en quelque
„ méfiance de moi. Si j'avais envie de rui-
„ ner la religion Catholique je ne m'y con-
„ duirais de la façon ; je ferais venir vingt
„ mille hommes, je chasserais d'ici ceux qu'il
„ me plairait ; & quand j'aurais commandé
„ que quelqu'un sortît, il faudrait obéir. Je
„ dirais, Messieurs les Juges, il faut vérifier
„ l'édit, ou je vous ferai mourir ; mais alors
„ je ferais le tiran. Je n'ai point conquis ce
„ royaume par tirannie, je l'ai par nature
„ & par mon travail. "

„ J'aime mon Parlement de Paris par des-
„ sus tous les autres ; il faut que je recon-

„ naiſſe la vérité, que c'eſt le ſeul lieu où „ la juſtice ſe rend aujourd'hui dans mon „ royaume, il n'eſt point corrompu par ar„ gent. En la plupart des autres la juſtice „ s'y vend, & qui donne deux mille écus „ l'emporte ſur celui qui donne moins; je le „ ſais, parce que j'ai aidé autrefois à bour„ ſiller; mais cela me ſervait à des deſſeins „ particuliers.

„ Vos longueurs & vos difficultés donnent „ ſujet de remuemens étranges dans les villes. „ L'on a fait des proceſſions contre l'édit, „ même à Tours, où elles ſe devaient moins „ faire qu'en tout autre lieu, d'autant que „ j'ai fait celui qui en eſt Archevêque. L'on „ en fait auſſi au Mans pour inſpirer aux „ Juges à rejetter l'édit, cela ne s'eſt fait que „ par mauvaiſe inſpiration. Empêchez que „ de telles choſes n'arrivent plus. Je vous „ prie que je n'aie plus à parler de cette af„ faire, & que ce ſoit pour la derniere fois; „ faites-le, je vous le commande & vous en „ prie. "

Malgré ce diſcours du Roi, les préjugés étaient encore ſi forts qu'il y eut de grands débats dans le parlement pour la vérification. La

Compagnie était partagée entre ceux qui ayant été longtemps du parti de la Ligue conservaient encore leurs anciens ſentimens ſur ce qui concernait les affaires de la religion, & ceux qui ayant été auprès du Roi à Tours & à Châlons, connaiſſaient mieux ſa perſonne & les beſoins de l'Etat. L'éloquence & la ſageſſe de deux magiſtrats ramenerent tous les eſprits. Un conſeiller nommé Coqueley autrefois Ligueur violent, & depuis détrompé, fit un tableau ſi touchant des malheurs où la guerre civile avait réduit la France, & du bonheur attaché à l'eſprit de tolérance, que tous les cœurs en furent émus. Mais il y avait dans le Parlement des hommes très-ſavans dans les loix, qui trop frappés de ces anciennes loix ſéveres des deux Théodoſes contre les hérétiques penſaient que la France devait ſe conduire par les inſtitutions de ces Empereurs.

Le Préſident Auguſte de Thou encore plus ſavant qu'eux, les battit par leurs propres armes. L'Empereur Juſtin, leur dit-il, voulut extirper l'Arianiſme dans l'Orient, il crut y parvenir en dépouillant les Ariens de leurs Egliſes. Que fit alors le grand Théodoric

maître de Rome & de l'Italie? Il envoya l'Evêque de Rome Jean I. avec un Consul & deux Patrices en Ambassade à Constantinople déclarer à Justin que s'il persécutait ceux qu'on appellait Ariens, Théodoric ferait mourir ceux qui se nommaient seuls Catholiques. Cette déclaration arrêta l'Empereur, & il n'y eut alors de persécution ni dans l'Orient ni dans l'Occident.

Un si grand exemple rapporté par un homme tel que de Thou, l'image frappante d'un Pape allant lui-même de Rome à Constantinople parler en faveur des hérétiques, firent une si puissante impression sur les esprits, que l'édit de Nantes passa tout d'une voix, & fut ensuite enregistré dans tous les Parlemens du royaume.

7 Juin 1598. Henri IV. donnait en même temps la paix à la Religion & à l'Etat. Il faisait alors le traité de Vervins avec le Roi d'Espagne. Ce fut le premier traité qui fut avantageux à la France. La paix de Cateau-Cambresis sous Henri II. lui avait couté beaucoup de villes. Celles que firent François I. & ses prédécesseurs furent ruineuses. Henri IV. se fit rendre tout ce que Philippe II. avait usurpé dans

les temps malheureux de la Ligue; il fit la paix en victorieux, la fierté de Philippe II. fut abaissée; il souffrit qu'au Congrès de Vervins ses Ambassadeurs cédassent en tout la préséance aux Ambassadeurs de France, en couvrant son humiliation du vain prétexte que ses Plénipotentiaires n'étaient que ceux de l'Archiduc Ernest Gouverneur des Païs-Bas, & non pas ceux d'Espagne.

Ce même monarque qui du temps de la Ligue disait, ma ville de Paris, ma ville de Rheims, ma ville de Lyon, & qui n'appellait Henri IV. que le Prince de Béarn, fut forcé de recevoir la loi de celui qu'il avait méprisé, & qu'il respectait dans son cœur s'il connaissait la gloire.

Henri vint jurer cette paix sur les évangiles dans l'Eglise Cathédrale de Paris. Cette cérémonie se fit avec autant de magnificence que Henri mettait de simplicité dans sa vie privée. Les Ambassadeurs d'Espagne étaient accompagnés de quatre cens Gentils-hommes. Le Roi à cheval à la tète de tous les Prin- 21 Juin
ces, des Ducs & Pairs & des grands-Offi- 1598
ciers, suivi de six-cens Gentilshommes des plus distingués du royaume, signa le traité

& prononça le ferment, ayant le Légat du Pape à sa droite, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne à ſa gauche.

Il n'eſt point dit que le Parlement aſſiſta à cette cérémonie, ni qu'il ait enregiſtré le traité, ſoit qu'on regardât cette grande ſolemnité du ferment comme ſuffiſante, ſoit qu'on crût que les enregiſtremens n'étaient néceſſaires que pour les édits dont les juges devaient maintenir l'obſervation. Ce jour fut une des plus célebres époques du regne trop court de Henri IV.

CHAPITRE XLI.

Divorce de Henri IV.

19 Décembre 1599. LE Parlement n'eut aucune part au divorce de Henri IV. avec Marguerite de Valois ſa premiere femme. Elle paſſait pour ſtérile, quoique peut-être elle ne l'eût pas été en ſecret. Elle était âgée de quarante-ſix ans, & il y en avait quinze qu'une extrême incompatibilité réciproque la ſéparait de ſon mari. Il était néceſſaire que Henri IV. eut des enfans, & on préſumait qu'ils ſeraient dignes

de lui. Une affaire si importante, qui dans le fond est entierement civile, & qui n'est un Sacrement qu'en vertu d'une grace de Dieu accordée aux époux mariés dans l'Eglise, semblait devoir être naturellement du ressort des loix. Les Sacremens sont d'un ordre surnaturel qui n'a rien de commun avec les intérêts des particuliers & des Souverains.

Cependant, l'ancien usage prévalut sans difficulté; on s'adressa au Pape comme au Juge souverain, sans l'ordre duquel il n'était pas permis en ce cas à un Roi d'avoir des successeurs. L'exemple du Roi d'Angleterre Henri VIII. n'effraya point, parce qu'on se crut sûr du Pape. La Reine Marguerite donna son consentement. Le Pape fit examiner cette cause par des Commissaires qui furent le Cardinal de Joyeuse, un Italien Evêque de Modène, & un autre Italien Evèque d'Arles. Ils vinrent à Paris interroger juridiquement le Roi & la Reine. On fit des perquisitions simulées pour parvenir à un jugement déja tout préparé, & on se fonda sur des raisons, dont aucune assurément n'était comparable à la raison d'Etat, & au consentement des deux parties. On fit revivre l'an-

cienne défenſe Eccléſiaſtique d'épouſer la fille de ſon parrain. Henri II. pere de Marguerite, avait été parrain de Henri IV. La loi était viſiblement abuſive; mais on ſe ſervait de tout.

On allégua encore que le Roi & Marguerite étaient parens au troiſieme dégré, & qu'on n'avait point demandé de diſpenſes, parce que le Roi au temps de ſon mariage était d'une religion qui regarde le mariage comme un contract civil, & non comme un ſacrement, & qui ne croit point qu'en aucun cas on ait beſoin de la permiſſion du Pape pour avoir des enfans.

Enfin, l'on ſuppoſa que Marguerite avait été forcée par ſa mere à épouſer Henri. C'était à la fois recourir à un menſonge & à des puérilités. Ce n'était pas ainſi qu'en uſaient les anciens Romains nos maîtres & nos législateurs dans des occaſions pareilles. Le dangereux mélange des loix Eccléſiaſtiques avec les loix Civiles, a corrompu la vraie juriſprudence de preſque toutes les nations modernes; il a été longtemps bien difficile de les concilier. Henri IV. fut heureux que Marguerite de Valois fût raiſonnable, & le Pape politique.

CHAPITRE XLII.

Jésuites rappellés.

LE Pape qui avait donné au Roi la permission d'épouser une autre femme, & auquel on demandait encore une autre dispense pour le mariage de Madame Catherine toujours Protestante, avec le fils du Duc de Lorraine, exigeait toujours que pour prix de ces deux cérémonies on reçût en France le Concile de Trente, & qu'on rappellât les Jésuites. Pour le Concile de Trente cela était impossible, on se soumettait sans difficulté à tout ce qui regarde le dogme; mais il y a vingt-quatre articles qui choquent les droits de tous les Souverains, & particuliérement les loix de la France. On n'osa pas seulement proposer au Parlement une acceptation si révoltante; mais pour le rétablissement des Jésuites le Roi crut devoir au Pape cette condescendance.

Ils s'adresserent pour mieux réussir à La Varenne, homme dont le métier n'avait pas été jusques-là de se mêler des affaires des moi-

nes. Il avait été en premier lieu cuiſinier de la ſœur du Roi, & avait ſervi enſuite de courier à ſon frere auprès de toutes ſes maîtreſſes. Ce nouvel emploi lui procura des richeſſes & du crédit; les Jéſuites le gagnerent. Il était gouverneur du château de la Flèche appartenant au Roi, & avait trouvé le moyen d'en faire une ville. Il voulait la rendre conſidérable par un collége de Jéſuites, & avait déja propoſé de leur donner un revenu qui ſe monta depuis à quatre-vingt mille francs, pour entretenir douze pauvres écoliers, & marier tous les ans douze filles. C'était beaucoup, mais le plus grand point était de faire revenir les Jéſuites à Paris. Leur retour était difficile après le ſupplice du Jéſuite Guignard, & l'arrêt du Parlement qui les avait chaſſés.

Le Duc de Sulli repréſenta au Roi combien l'admiſſion des Jéſuites était dangereuſe, mais Henri lui ferma la bouche en lui diſant: *Ils ſeront bien plus dangereux encore ſi je les réduis au déſeſpoir; me répondez-vous*, dit-il, *de ma perſonne, & ne vaut-il pas mieux s'abandonner une fois à eux que d'avoir toujours à les craindre?*

Rien n'est plus étonnant que ce discours; on ne conçoit pas qu'un homme tel que Henri IV. rappellât uniquement les Jésuites par la crainte d'en être assassiné. Il est vrai que depuis le parricide de Jean Châtel, plusieurs moines avaient conspiré pour arracher la vie à ce bon Prince. Un Jacobin de la ville d'Avesnes s'était offert, il n'y avait pas quatre ans, de le tuer. Il reçut de l'argent du nommé Malvezzi Nonce du Pape à Bruxelles, il fut présenté à un Jésuite nommé Hodum, confesseur de sa mere qui était fort dévote, & qui ne croyant pas qu'en effet Henri IV. fût bon Catholique, encourageait son fils à suivre l'exemple du Jacobin Jaques Clément. Le Jésuite Hodum répondit qu'il fallait un homme plus fort & plus robuste. 1599.

Cependant, l'assassin espérant que Dieu lui donnerait la force nécessaire, s'en alla à Paris dans l'intention d'exécuter son crime. Il fut reconnu & rompu vif en 1599.

Dans le même temps un Capucin nommé Langlois du diocèse de Toul, ayant été suborné pour le même dessein, expira par le même supplice. Enfin, il n'y eut pas jusqu'à un Chartreux nommé Ouin qui ne fût at-

teint de la même fureur. Le Roi fatigué de ces attentats & de ces supplices, s'était contenté de le faire enfermer comme un insensé; & n'avait pas voulu qu'un Chartreux fût exécuté comme un parricide.

Comment après tant de preuves funestes des sentimens horribles qui régnaient alors dans les Ordres Religieux, pouvait-il en admettre un qui était généralement plus soupçonné que les autres? Il espérait se l'attacher par des bienfaits. Si le Roi avait quelquefois parlé en pere au Parlement, le Parlement dans cette occurrence lui parla en fils qui craignait pour les jours d'un pere. Il joignait à ce sentiment une grande aversion pour
24 Décembre 1603. les Jésuites. Le premier Président de Harlay animé par ces deux motifs, prononça au Louvre des remontrances si pathétiques & si fortes, que le Roi en parut ébranlé; il remercia le Parlement; mais il ne changea point d'avis.

„ Il ne faut plus reprocher, dit-il, la Ligue „ aux Jésuites, c'était l'injure du temps. Ils „ croyaient bien faire, & ont été trompés „ comme plusieurs autres: je veux croire „ que ç'a été avec moindre malice que les „ autres, & m'assure que la même cons-

„ cience, jointe à la grace que je leur fais,
„ les rendra autant, voire même plus affec-
„ tionnés à mon ſervice qu'à la Ligue. L'on
„ dit que le Roi d'Eſpagne s'en ſert: je dis
„ que je m'en veux ſervir, & que la France
„ ne doit pas être de pire condition que l'Eſ-
„ pagne. Puiſque tout le monde les juge uti-
„ les, je les tiens néceſſaires à mon Etat, &
„ s'ils y ont été par tolérance, je veux qu'ils
„ y ſoient par arrêt. Dieu m'a réſervé la
„ gloire de les y rétablir; ils ſont nés en
„ mon royaume & ſous mon obéiſſance, je
„ ne veux pas entrer en ombrage de mes na-
„ turels ſujets, & ſi l'on craint qu'ils com-
„ muniquent mes ſecrets à mes ennemis je
„ ne leur communiquerai que ce que je vou-
„ drai. Laiſſez-moi conduire cette affaire,
„ j'en ai manié d'autres bien plus difficiles,
„ & ne penſez plus qu'à faire ce que je dis
„ & ordonne".

Le Parlement vérifia enfin avec regret les lettres-patentes; il y mit des reſtrictions néceſſaires que le crédit des Jéſuites fit enſuite ſupprimer. 2. Janvier 1604.

CHAPITRE XLIII.

Meurtre de Henri IV. Le Parlement déclare sa Veuve Régente.

LA France goûtait depuis la paix de Vervins une félicité qu'elle n'avait presque jamais connue. Les factions Catholiques & Protestantes étaient contenues par la sagesse de ce Roi qui serait regardé comme un grand politique si sa valeur & sa bonté n'avaient pas éclipsé ses autres mérites. Le peuple respirait, les grands étaient moins tirans, la politique était par-tout encouragée, le commerce commençait à fleurir, les loix reprenaient leur autorité. Les dix dernieres années de la vie de ce Prince ont été peut-être les plus heureuses de la monarchie. Il allait changer la face de l'Europe comme il avait changé celle de la France. Prêt à partir pour secourir ses alliés & pour faire le destin de l'Allemagne à la tête de la plus florissante armée qu'on eût encore vue, il fut assassiné, comme on ne le sait que trop, par un de ces misérables de la lie du peuple, à qui le fanatisme seul inspira la frénésie.

Tout ce que l'insatiable curiosité des hommes a pu rechercher sur le crime de Ravaillac, tout ce que la malignité a inventé, doit être mis au rang des fables. Il est constant que Ravaillac n'eut d'autre complice que la rage de sa superstition.

Il avait entendu dire que le Roi allait faire la guerre aux Catholiques en faveur des Huguenots. Il croyait même d'après des bruits populaires qu'il allait attaquer le Pape; ce fut assez pour déterminer ce malheureux; il en fit l'aveu dans ses interrogatoires, il persista jusqu'au milieu de son supplice.

Son second interrogatoire porte expressément, QU'IL A CRU QUE FAISANT LA GUERRE CONTRE LE PAPE C'ÉTAIT LA FAIRE A DIEU, D'AUTANT QUE LE PAPE EST DIEU, ET DIEU EST LE PAPE. Ces paroles doivent être éternellement présentes à tous les esprits; elles doivent apprendre de quelle importance il est d'empêcher que la religion qui doit rendre les hommes sages & justes, n'en fasse des monstres insensés & furieux.

Les historiens peuvent-ils avoir une autre opinion que les juges sur un point si impor-

tant & si discuté ? Il y a de la démence à soupçonner la Reine sa femme, & la Marquise de Verneuil sa maîtresse, d'avoir eu part à ce crime. Comment deux rivales se seraient-elles réunies pour conduire la main de Ravaillac ?

Il n'est pas moins ridicule d'en accuser le Duc d'Epernon. Les rumeurs populaires ne doivent pas être les monumens de l'histoire. Ravaillac seul, il faut en convenir, changea la destinée de l'Europe entiere.

1610. Cette horrible avanture arriva le vendredi 14 Mai 1610. sur les quatre heures du soir. Le Parlement s'assembla incontinent dans la salle des Augustins, parce qu'alors on faisait des préparatifs au palais pour les fêtes qui devaient suivre le sacre & le couronnement de la Reine.

Le Duc d'Epernon arrive, sans porter le manteau qui était un habillement de cérémonie & de paix ; & ayant conféré quelques momens avec le Président Seguier, mettant la main sur la garde de son épée, *elle est encore dans le foureau*, dit-il d'un air menaçant ; *si la Reine n'est pas déclarée Régente avant que la Cour se sépare, il faudra bien*

l'en tirer. Quelques-uns de vous demandent du temps pour délibérer, leur prudence n'est pas de saison ; ce qui peut se faire aujourd'hui sans péril ne se fera peut-être pas demain sans carnage.

Le Couvent des Augustins était entouré du régiment des Gardes, on ne pouvait résister, & le Parlement n'avait nulle envie de renoncer à l'honneur de nommer à la Régence du royaume. Jamais on ne fit plus volontairement ce que la force exigeait. Il n'y avait point d'exemple que le Parlement eût rendu un pareil arrêt. Cette nouveauté allait conférer au Parlement le plus beau de tous les droits. On délibéra pour la forme, on déclara la Reine Régente. Il n'y eut que trois heures entre le meurtre du Roi & cet arrêt.

Dès le lendemain le jeune Roi Louis XIII. âgé de huit ans & neuf mois, vint tenir aux mêmes Augustins avec sa mere, ce qu'on appelle un lit de justice. Deux Princes du sang, quatre Pairs Laïques & trois Maréchaux de France étaient à la droite du Roi sur les hauts siéges ; à gauche, quatre Cardinaux & quatre Evêques. Le Parlement était sur les bas

siéges selon l'usage des lits de justice. Ce ne fut qu'une cérémonie.

Les grands desseins de Henri IV., la gloire & le bonheur des Français périrent avec lui. Ses trésors furent bientôt dissipés, & la paix dont il avait fait jouir ses sujets fut changée en guerres civiles.

La France fut livrée au Florentin Conchini & à Galigaï sa femme qui gouvernait la Reine. Le Parlement après avoir donné la Régence ne fut consulté sur rien. C'était un meuble dont on s'était servi pour un appareil éclatant, & qu'on renfermait ensuite. Il remplit son devoir en condamnant tous les livres ultramontains qui contenaient ces folles opinions de l'autorité du Pape sur les Rois, & ces maximes affreuses qui avaient mis le couteau à la main de tant de parricides; livres aujourd'hui en horreur à toute la nation.

CHAPITRE XLIV.

Obséques du grand Henri IV.

C'EST un uſage de ne célébrer les funérailles des Rois de France que quarante jours après leur mort. Le corps embaumé eſt enfermé dans un cercueil de plomb ſur lequel on éleve une figure de cire qui le repréſente au naturel autant qu'on le peut. Vis-à-vis cette figure on ſert la table royale à l'heure ordinaire des repas, & les viandes ſont abandonnées aux pauvres. Des prêtres jour & nuit chantent des prieres autour de l'image. Cette coutume eſt venue d'Aſie dans nos climats. Il faut remonter juſqu'aux anciens Rois de Perſe pour en apercevoir l'origine. Elle eſt rarement obſervée. Les dépenſes qu'elle exige ſont trop fortes dans un païs où ſouvent l'argent manque pour les choſes les plus néceſſaires. Henri IV. avait laiſſé de grands tréſors. Plus ſa mort était déplorable, plus ſa pompe funebre fut magnifique.

Le 29e. Juin le corps fut porté de la 1610.
grand'ſalle du Louvre à Notre-Dame où on le laiſſa en dépôt, & le lendemain à St. De-

nis. L'effigie en cire était portée ſur un brancard après le cercueil. Tous les Corps de l'Etat aſſiſtaient en deuil à cette cérémonie ; mais le Parlement était en robes rouges pour marquer que la mort d'un Roi n'interrompt pas la juſtice.

Il voulut ſuivre immédiatement la figure en cire ; mais l'Evêque de Paris prétendit que c'était ſon droit. Cette conteſtation troubla longtemps la cérémonie. Les huiſſiers du Parlement voulurent faire retirer l'Evêque de Paris Henri de Gondi & l'Evêque d'Angers Miron, qui faiſait les fonctions de Grand-Aumônier.

Le convoi s'arrêta, le peuple fut étonné & ſcandaliſé, l'ordre de la marche devait avoir été réglé pour prévenir toute diſpute ; mais de pareilles querelles n'ont été que trop fréquentes dans ces cérémonies. Il fallut recourir à la déciſion de la Reine, & que le Comte de Soiſſons à la tête d'une compagnie des Gardes maintînt les deux Evêques dans le poſte qui leur ſemblait dû, puiſqu'il s'agiſſait de la ſépulture qui eſt une fonction Eccléſiaſtique. Les Gardes même ſaiſirent un Conſeiller qui faiſait réſiſtance ; c'était Paul

Scarron, le pere du fameux poëte burlesque Paul Scarron, plus célebre encore par sa femme.

Lorsqu'on fut arrivé à St. Denis les Gentilshommes ordinaires du Roi porterent le cercueil dans le caveau. De somptueux repas sont toujours la fin de ces grands appareils. Le Cardinal de Joyeuse qui officia dans St. Denis, l'Evêque d'Angers qui prononça l'oraison funebre, dînerent au réfectoire des Religieux avec tout le Clergé. On dressa trois tables dans la salle du Chapitre; la premiere pour les Princes & les grands-Officiers de la Couronne, la seconde pour le Parlement, & la troisieme pour tous les Officiers de la Maison du Roi.

Il semble que si le Parlement avait été regardé dans ces cérémonies comme Cour des Pairs, il aurait dû manger avec les Princes du sang qui sont Pairs, & que siégeant avec eux dans la même Cour de justice, il pouvait se mettre avec eux à la même table; mais il y a toujours quelque chose de contradictoire dans tous les usages. On prétendait que le Parlement n'était la Cour des Pairs que quand les Princes & Pairs venaient

tenir cette Cour ; & l'étiquette ne souffrait pas alors que les Princes, & sur-tout les Princes du sang admissent à leur table les Conseillers au Parlement.

Ces détails concernant les rangs sont le plus mince objet de l'histoire, & tous les détails des querelles excitées pour la préséance sont les archives de la petitesse plutôt que celles de la grandeur.

CHAPITRE XLV.

Etats-généraux. Etranges assertions du Cardinal Du Perron. Fidélité & fermeté du Parlement.

LA Régence de Marie de Médicis fut un temps de confusion, de faiblesse & de rigueur mal placée, de troubles civils & de continuels orages. L'argent que Henri IV. avait amassé avec tant de peine, fut abandonné à la rapacité de plusieurs Seigneurs qu'il fallut gagner, ou des favoris qui l'extorquerent.

Le Florentin Conchini bientôt Maréchal de France sans avoir jamais commandé un seul bataillon ; sa femme Galigai qui gouvernait

nait la Reine, amassèrent en peu d'années plus de trésors que plusieurs Rois ensemble n'en possédaient alors. Dans cette déprédation universelle, & dans ce choc de tant de factions, on assembla sur la fin de 1614. les Etats-généraux dans cette même salle des Augustins de Paris où le Parlement avait donné la Régence. Jamais il n'y eut d'Etats plus nombreux, ni plus inutiles. La Chambre de la Noblesse était composée de cent trente-deux députés, celle du Clergé de cent quarante, celle du Tiers-Etat de cent quatre-vingt-deux. Le Parlement n'eut point encore de séance dans cette grande assemblée. L'Université présenta requête pour y être admise, & fit signifier même une assignation; mais sa requête fut rejettée avec un rire universel, & son assignation regardée comme insolente. Elle se fondait sur des priviléges qu'elle avait eus dans des temps d'ignorance. On lui fit sentir que les temps étaient changés, & que les usages changeaient avec eux.

L'Université n'ayant fait qu'une démarche imprudente, le Parlement en fit une qui mérite dans tous les âges les applaudissemens de

la nation entiere, & qui cependant fut très-mal reçue à la Cour.

Le Tiers-Etat est sans doute la nation même, & alors il l'était plus que jamais. On n'avait point augmenté le nombre des Nobles comme aujourd'hui, le peuple était en nombre par rapport à la Noblesse & au Clergé comme mille est à deux. La Chambre du Tiers-Etat proposa de recevoir comme loi fondamentale, que nulle puissance spirituelle n'est en droit de déposer les Rois, & de délier les sujets de leur serment de fidélité. Il était déja honteux qu'on fût obligé de proposer une telle loi, que le seul bon sens & l'intérêt de tous les hommes ont dû rendre de tout temps sacrée & inviolable; mais ce qui fut bien plus honteux, & ce qui étonnera la derniere postérité, c'est que les chefs de la Chambre du Clergé la regarderent comme hérétique.

Il suffisait d'avoir passé dans la rue de la Feronnerie, & d'avoir jetté un regard sur l'endroit fatal où Henri IV. fut assassiné, pour ne pas frémir de voir la proposition du Tiers-Etat combattue.

Le Cardinal Du Perron qui devait tout ce

qu'il était à ce même Henri IV. intrigua, harangua dans les trois chambres, pour empêcher que l'indépendance & la sureté des Souverains établie par tous les droits de la nature ne le fût par une loi du royaume. Il convenait qu'il n'est pas permis d'assassiner son Prince ; mais il disait qu'il est de foi que l'Eglise peut le déposer.

Cet homme si indigne alors de la réputation qu'il avait usurpée, devait bien voir qu'en donnant à des prêtres ce droit absurde & affreux de dépouiller les Rois, c'était en effet les livrer aux assassins : car il est bien rare d'ôter à un Roi sa couronne sans lui ôter la vie. Etant déposé il n'est plus Roi, s'il combat pour son trône il est un rebelle digne de mort. Du Perron devait voir encore que c'était la cause du genre humain, & que si l'Eglise pouvait dépouiller un Souverain, elle pouvait à plus forte raison dépouiller le reste des hommes.

Mais, disait du Perron dans ses harangues, *si un Roi qui a juré à son sacre d'être Catholique, se faisait Arien ou Musulman, ne faudrait-il pas le déposer?* Ces paroles étonnerent & confondirent le Corps de la Noblesse.

Elle pouvait aisément répondre que le sacre ne donne pas la royauté; que Henri IV. Calviniste avait été reconnu Roi par la plus saine partie de cette même Noblesse, par quelques Evêques mêmes, par la république de Venise, par le Duc de Florence, par l'Angleterre, par les Rois du Nord, par tous les Princes qui n'étaient pas dans les fers du Pape & de la maison d'Autriche. Tous les Chrétiens avaient obéi autrefois à des Empereurs Ariens. Ils ne se révolterent point contre Julien le Philosophe devenu payen, qu'ils appellaient apostat. La religion n'a rien de commun avec les droits civils. Un homme pour être Mahométan n'en doit pas moins être l'héritier de son pere. Deux-cens mille Chrétiens de la religion Grecque établis dans Constantinople reconnaissent le Sultan Turc. En un mot, la terre entiere devait élever sa voix contre le Cardinal Du Perron.

Cependant, lui & ses collegues persuaderent à la chambre de la Noblesse qu'on avait besoin de la Cour de Rome, qu'il ne fallait pas la choquer par des questions épineuses qui au moins étaient inutiles, & que dans tout Etat il y a des misteres qu'on doit

laisser derriere un voile. Ces funestes harangues éblouirent la Noblesse, d'ailleurs mécontente du Tiers-Etat.

La nation rebutée dans ceux qui portaient ses plaintes, s'adressa au Parlement par l'organe de l'Avocat-général Servin, citoyen sage, éloquent & intrépide. Le Parlement assemblé sans qu'il y eût aucun Pair, donna un arrêt, qui renouvellait toutes les anciennes loix sur ce sujet important, & qui assurait les droits de la Couronne. Tout Paris le reçut avec des acclamations. Si on en croit les mémoires, le Cardinal du Perron en se plaignant de cet arrêt à la Reine, protesta que si on ne le cassait, il serait obligé de se servir de la voie de l'excommunication. 2 Janvier 1615

Il parait inconcevable qu'un sujet ait dit à son Souverain, si vous ne punissez ceux qui soutiennent vos droits je les excommunierai. La Reine aveuglée par la crainte du Pape & de l'Eglise, entourée de factions, eut la faiblesse de faire casser l'arrêt par son Conseil, & même de mettre en prison l'imprimeur du Parlement. Le prétexte était qu'il n'appartenait pas à ce Corps de statuer sur un point que les Etats examinaient. Le

Parlement avait pris la sage précaution de se borner à renouveller les anciens arrêts. Elle fut inutile; une politique lâche l'emporta sur l'intérêt du Roi & du royaume. On avait vu jusqu'alors en France de plus grandes calamités; mais jamais plus d'opprobre.

Cette honte ne fut effacée qu'en 1682, lorsque l'assemblée du Clergé inspirée par le grand Bossuet arracha de ses registres la harangue de Du Perron, & détruisit, autant qu'il était en elle, ce monument de bassesse & de perfidie.

CHAPITRE XLVI.

Querelle du Duc d'Epernon avec le Parlement. Remontrances mal reçues.

PENDANT que ces derniers Etats-généraux étaient assemblés en vain, que cent intrigues opposées agitaient la Cour, & que les factions ébranlaient les provinces, il survint entre le Duc d'Epernon & le Parlement une querelle également désagréable à l'un & à l'autre.

Le Duc d'Epernon autrefois favori de Hen-

ri III. ayant forcé le grand Henri IV. à le ménager, ayant fait donner la Régence à sa veuve, bravait Conchini & sa femme qui gouvernaient la Reine. Il la fatiguait par ses hauteurs; mais il conservait encore cet ascendant que lui donnaient ses services, ses richesses, ses dignités & sur-tout sa place de Colonel-général de l'infanterie. Toujours intrigant, mais encore plus fier, il mettait dans toutes les affaires un orgueil insupportable, au lieu de cette hauteur noble & décente qui subjugue quand elle est placée.

Il arriva qu'un soldat du régiment des Gardes tua un de ses camarades près de l'abbaïe de St. Germain-des-Près. Le droit du Colonel-général était de faire juger le coupable dans son Conseil de guerre. Le Bailli de l'abbaïe s'était saisi du mort & du meurtrier. C'est sans doute un grand abus que des Moines soient Seigneurs, & qu'ils ayent une justice. Mais enfin, il était établi que le premier juge qui avait commencé les informations, demeurât maître de l'affaire. On est très-jaloux de ce malheureux droit. Le Duc d'Epernon encore plus jaloux du sien rede-

manda ſon ſoldat pour le juger militairement. Le Bailli refuſa de le rendre. D'Epernon fait briſer les portes de la priſon, & enlever le meurtrier avec le mort. Le Bailli porte ſa plainte au Parlement. Ce tribunal aſſigne d'Epernon pour être ouï.

Ce Seigneur croyait que ce n'était pas au Parlement mais au Conſeil du Roi à décider de ſa compétence; il regardait l'aſſignation comme un affront plutôt que comme une procédure légale. Il ne comparut que pour inſulter au Parlement, menant cinq cens Gentilshommes à ſa ſuite, bottés, éperonnés & armés. Le Parlement le voyant arriver en cet équipage leva la ſéance. Les juges en ſortant furent obligés de défiler entre deux hayes de jeunes Officiers qui les regardaient d'un air outrageant, & déchiraient leurs robes à coups d'éperons.

Cette affaire fut très-difficile à terminer. D'un côté le bon ordre exigeait qu'on fît au Parlement une réparation autentique: d'un autre la Cour avait beſoin de ménager le Duc d'Epernon pour l'oppoſer au Prince de Condé qui menaçait déja de la guerre civile.

On prit un tempérament; on ordonna par une lettre de cachet que le Parlement suspendrait ses procédures contre le Duc d'Epernon, & qu'il recevrait ses excuses.

Il vint donc se présenter au Parlement une seconde fois, toujours accompagné d'un grand nombre de Noblesse.

Messieurs, dit-il, *je vous prie d'excuser un pauvre Capitaine d'infanterie, qui s'est plus appliqué à bien faire qu'à bien dire.* 14 Novembre 1614.

Cet exemple fut une des preuves que les loix ne sont pas faites pour les hommes puissans. Le Duc d'Epernon les brava toujours. Ce fut lui qui à-peu-près dans le même temps, ne pouvant souffrir que le Garde des Sceaux Du Vair précédât les Ducs & Pairs dans une cérémonie à la paroisse du Louvre, le prit rudement par le bras, & le fit sortir de la place de l'église, en lui disant qu'un bourgeois ne devait pas se méconnaître.

Ce fut lui qui quelque années après alla avec cent cinquante cavaliers enlever la Reine-mere au château de Blois, la conduisit à Angoulême, & traita ensuite avec le Roi de couronne à couronne. Les exemples de pareilles témérités n'étaient pas rares alors,

La France retombait insensiblement dans l'anarchie dont Henri IV. l'avait tirée par tant de travaux & avec tant de sagesse.

Les Etats-généraux n'avaient rien produit; les factions redoublaient. Le Maréchal de Bouillon qui voulait se faire un parti puissant, engagea le Parlement à convoquer les Princes & les Pairs pour délibérer sur les
28 Mars 1615. affaires publiques. La Reine allarmée défendit aux Seigneurs d'accepter cette invitation dangereuse. Les Présidens & les plus anciens Conseillers furent mandés au Louvre. Le
9 Avril 1615. Chancelier de Silleri leur dit ces paroles: *vous n'avez pas plus de droit de vous mêler de ce qui regarde le Gouvernement que de con-*
11 Avril 1615. *naitre des comptes & des gabelles.* Le Parlement prépara des remontrances. La Reine manda encore quarante magistrats au Louvre: *Le Roi est votre maître*, dit-elle, *& il usera de son autorité si vous contrevenez à ses défenses.* Elle ajouta qu'il y avait dans le Parlement une troupe de factieux; elle défendit les remontrances, & aussitôt le Parlement alla en dresser de très-fortes.

1615. Le 22. Mai le premier Président de Verdun vint les prononcer à la tête du Parle-

ment. Elles regardaient précisément le gouvernement de l'Etat, elles furent écoutées & négligées. Tout finit par enregistrer des lettres-patentes du Roi qui ordonnaient aux Juifs étrangers de sortir de France. C'étaient pour la plupart des Juifs Portugais qui étaient venus envahir tout le commerce que les Français n'entendaient pas encore. Ils resterent pour la plupart à Bordeaux, & continuerent ce commerce qui leur était défendu.

Une autre affaire qui regardait plus particuliérement le Parlement fut celle de la Paulette. C'était un droit annuel, imaginé par un nommé Paulet sous l'administration du Duc de Sulli. Tous ceux qui avaient obtenu des charges de Judicature payaient par an la soixantieme partie du revenu de leurs charges, moyennant quoi elles étaient assurées à leurs héritiers qui pouvaient les garder ou les vendre à d'autres, comme on vend une métairie. Cet abus ne faisait pas honneur au Duc de Sulli, c'était peut-être l'unique tache de son ministere.

Les Etats de 1614 & 1615 demanderent fortement l'abolition de ce droit & de cette vénalité; le Ministere le promit en vain;

L'avantage de laiſſer ſa charge à ſa famille l'emporta ſur le fardeau du droit annuel. Il y a eu beaucoup de changemens dans la perception de ce droit. On l'a modifié de vingt manieres, comme preſque toutes les loix & tous les uſages. Mais la honte d'acheter le droit de vendre la juſtice & celui de le tranſmettre à ſes héritiers a ſubſiſté toujours. On a prétendu depuis que le Cardinal de Richelieu approuva cet opprobre dans ſon prétendu Teſtament politique, on ne s'appercevait pas encore que ce Teſtament eſt l'ouvrage d'un fauſſaire auſſi ignorant qu'abſurde.

CHAPITRE XLVII.

Du meurtre du Maréchal d'Ancre & de ſa femme.

DE plus grands événemens ſe préparaient, les factions s'aigriſſaient, Conchini Maréchal d'Ancre n'entrait pas au Conſeil, mais il le dirigeait; il était le maître des affaires, & le Prince de Condé premier Prince du ſang en était exclus. Il eut le malheur de ſe croire obligé à prendre les armes comme

ſon pere & ſon grand-pere. Cette guerre civile dura peu; elle fut ſuivie du traité de Loudun qui donnait au Prince de Condé un pouvoir preſque égal à celui de la Régente. A peine le Prince de Condé crut-il jouir de ce pouvoir, que Conchini le fit mettre à la Baſtille. La priſon de ce Prince, au lieu d'étouffer les reſtes des guerres civiles, les ralluma; chaque Seigneur, chaque Prince, chaque Gouverneur de province prenait le parti qu'il croyait le plus convenable à ſes intérêts, & en changeait le lendemain. Chacun raviſſait ce qui était à ſa bienſéance. Le Duc d'Epernon qui était retiré dans l'Angoumois tenta de ſe rendre maître de la Rochelle. Le Maréchal de Lesdiguieres était véritablement ſouverain dans le Dauphiné. Le Duc de Nevers, de la maiſon de Gonzague, ſe cantonnait dans ſes terres. Le Duc de Vendôme, fils de Henri IV. & de Gabrielle d'Etrées, le Duc de Mayenne fils du Chef de la Ligue, le Maréchal Duc de Bouillon Prince de Sedan, uniſſaient leurs troupes, & tous diſaient que c'était contre le Florentin Conchini, & non pas contre le Roi.

Maî 1616.

Au milieu de tant d'allarmes, un jeune

Gentilhomme du Comtat d'Avignon, introduit auprès de Louis XIII. & s'étant rendu néceſſaire aux amuſemens de ſon enfance, préparait une révolution à laquelle perſonne ne s'attendait. Le Roi avait alors ſeize ans & demi; il lui perſuada qu'il était ſeul capable de bien gouverner ſon royaume, que ſa mere n'aimait ni ſa perſonne ni ſon Etat, que Conchini était un traitre. Ce Conchini dans ce temps-là même faiſait une action qui méritait une ſtatue. Enrichi par les profuſions de Marie de Médicis, il levait à ſes dépens une armée de cinq à ſix mille hommes contre les révoltés; il ſoutenait la France comme ſi elle avait été ſa patrie. Le jeune Gentilhomme nommé Cadenet, connu ſous le nom de Luines, rendit ſi ſuſpect le ſervice même que Conchini Maréchal de France venait de rendre, qu'il fit conſentir le Roi à l'aſſaſſiner, & à mettre en priſon la Reine ſa mere.

Le jeune Louis XIII. à qui on donnait déja le nom de Juſte approuva l'idée de faire tuer le Maréchal dans ſon propre appartement, ou dans celui de ſa mere. Conchini ne s'étant pas préſenté ce jour-là au

Louvre ne prolongea ſa vie que d'un jour. Il fut tué à coups de piſtolet le lendemain 24. Avril 1617. en entrant dans la cour du château. Vitri, & quelques Gardes du Corps furent les meurtriers. Vitri eut le bâton de Maréchal de France pour récompenſe. Marie de Médicis fut empriſonnée dans ſon appartement dont on mura les portes qui donnaient ſur le jardin, & bientôt après on l'envoya priſonniere à Blois, dont le Duc d'Epernon la tira trois ans après, comme on l'a déja dit.

La Galigaï, Maréchale d'Ancre, Dame d'atours de la Reine, fut incontinent ſaiſie, dépouillée de tout, conduite à la baſtille, & de là transférée à la conciergerie.

Le favori de Luines qui dévorait déja en eſpérance les grands biens du mari & de la femme, fit donner ordre au Parlement d'inſtruire le procès du Maréchal aſſaſſiné & de ſa malheureuſe veuve. Pour le Maréchal, ſon corps ne pouvait pas ſe retrouver, le peuple en fureur l'avait déterré, on l'avait mis en pièces, on avait même mangé ſon cœur; excès de barbarie digne du peuple qui avait exécuté les maſſacres de la St. Barthelémi, & inconcevable dans une nation qui

passe aujourd'hui pour si frivole & si douce. Il était difficile de trouver dequoi juger à mort la Maréchale. C'était une Italienne de qualité venue en France avec la Reine, comblée à la vérité de ses bienfaits, insolente dans sa fortune & bizarre dans son humeur, défauts pour lesquels on n'a jamais fait couper le cou à personne.

On fut obligé de lui faire un crime d'avoir écrit quelques lettres de complimens à Madrid & à Bruxelles, mais ce forfait ne suffisant pas, on imagina de la faire déclarer sorciere. On croyait alors aux sortiléges & à la magie comme à un point de religion. Cette superstition est la plus ancienne de toutes & la plus universelle. Elle passa des Payens & des Juifs chez les premiers Chrétiens, & s'est conservée jusqu'au temps où un peu de Philosophie a commencé à ouvrir les yeux des hommes aveuglés par tant de siécles.

La Maréchale d'Ancre avait fait venir d'Italie un médecin Juif nommé Montalto; elle avait même eu la scrupuleuse attention d'en demander la permission au Pape. Les médecins de Paris n'étaient pas alors en grande réputa-

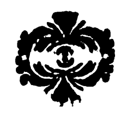
réputation dans l'Europe. Les Italiens étaient en possession de tous les arts. On prétendit que le Juif Montalto était magicien, & qu'il avait sacrifié un coq blanc chez la Maréchale; cependant, il ne put la guérir de ses vapeurs. Elles furent si fortes qu'au lieu de se croire sorciere elle se crut ensorcelée. Marie de Médicis lui dit que le dernier Cardinal de Lorraine Henri, ayant eu la même maladie, s'était fait exorciser par des moines de Milan. Elle eut la faiblesse de faire venir deux de ces exorcistes Milanais qui dirent des messes aux Augustins pour la vaporeuse Maréchale, & qui l'assurerent qu'elle était guérie.

On l'interrogea sur le meurtre d'Henri IV. On lui demanda si elle n'en avait point eu connaissance. Après avoir ri sur les accusations de magie, elle pleura à cet interrogatoire sur la mort du feu Roi, & fit sentir aux juges tout ce que cette imputation contre la confidente de la Reine pouvait avoir d'atroce.

Des deux rapporteurs qui instruisaient le procès, l'un était Courtin vendu au nouveau favori & qui sollicitait des graces; l'autre était Deslandes Payen, homme intègre, qui ne voulut jamais conclure à la mort. Cinq

juges s'absenterent, quelques-uns opinerent pour le seul bannissement. Mais Luines sollicita avec tant d'ardeur, que la pluralité fut
8 Juillet 1617. pour brûler une Maréchale de France comme sorciere. Elle fut traînée dans un tombereau à la Grève comme une femme de la lie du peuple. Toute la grace qu'on lui fit fut de lui couper la tète avant de jetter son corps dans les flammes.

On croirait qu'un tel arrêt est du dixieme siècle. Le Parlement en condamnant la mémoire du Maréchal eut soin d'inférer dans l'arrêt, que désormais aucun étranger ne serait admis au Conseil d'Etat; cette clause était plus qu'on ne demandait. Luines qui eut beaucoup plus de pouvoir que Conchini était étranger lui-même, étant né sujet du Pape.



CHAPITRE XLVIII.

Arrêt du Parlement en faveur d'Aristote. Habile friponnerie d'un Nonce. Mort de l'Avocat-général Servin en parlant au Parlement.

CETTE cruelle démence de condamner aux flammes pour un crime qu'il est impossible de commettre, n'était pas particuliere à la France. Presque toute l'Europe était alors infectée de la croyance à la magie, aux possessions du diable, aux sortiléges de toute espece. On condamnait même quelquefois des sorciers dans les païs Protestans. Cette superstition était malheureusement liée à la religion. La raison humaine n'avait pas encore fait assez de progrès pour distinguer les temps où Dieu permettait que les Pharaons eussent des magiciens, & Saül une pithonisse, d'avec les temps où nous vivons.

Il y a une autre espèce de superstition moins dangereuse, c'est un respect aveugle pour l'antiquité. Ce respect qui a nui aux progrès de l'esprit pendant tant de siècles était poussé pour Aristote jusqu'à la crédulité la

plus servile. La fortune de ses écrits était bien changée de ce qu'elle avait été quand elle parut en France pour la premiere fois du temps des Albigeois. Un concile alors avait condamné Aristote comme hérétique, mais depuis, il avait régné despotiquement dans les écoles.

1624. Il arriva qu'en 1624. deux chymistes parurent à Paris. La chymie était une science assez nouvelle. Ces chymistes admettaient cinq élémens, qui sont, comme on sait, différens des quatre élémens d'Aristote. Ils n'étaient pas non plus de son avis sur les Cathégories, ni sur les formes substantielles. Ils publierent des thèses contre ces opinions du Philosophe Grec. L'Université cria à l'hérésie; elle présenta requête au Parlement. La rumeur fut si grande que les nouveaux docteurs furent mis en prison, leurs thèses lacérées en leur présence par un huissier; les deux délinquans condamnés au bannissement du ressort du Parlement. Enfin, il fut défendu par le même arrêt, sous peine de la vie, de soutenir aucune thèse sans la permission de la Faculté.

Il faut plaindre les temps où l'ignorance & la fausse science encore pire, avilissaient

ainſi la raiſon humaine, & malheureuſement ces temps étaient bien proches du nôtre. Nous avions eu cependant des Montagne, des Charron, des De Thou, des L'Hôpital; mais le peu de lumiere qu'ils avaient apportée était éteinte, & cette lumiere même n'éclaira jamais qu'un petit nombre d'hommes.

Si le Parlement ayant plus étudié les droits de la Couronne & du royaume que la philoſophie, tombait dans ces erreurs qui étaient celles du temps, il continuait toujours à détruire une autre erreur que la Cour de Rome avait voulu introduire dans tous les lieux & dans tous les temps, & qui était l'erreur de preſque tous les Ordres monaſtiques; c'était ce préjugé incroyable, établi depuis le Pape Grégoire VII. que les Rois ſont juſticiables de l'Egliſe. On a vu qu'aux Etats de 1614 & 1615. ce préjugé avait triomphé des vœux du peuple, & du zèle du Parlement. Cette odieuſe queſtion ſe renouvella encore en 1626. à l'occaſion d'un libelle imputé au Jéſuite Garaſſe, le plus dangereux fanatique qui fût alors chez les Jéſuites. On reprochait 1626. dans ce libelle au Roi & au Cardinal de Richelieu, les alliances de la France avec des

Princes Proteſtans, comme ſi des traités que la politique ordonne pouvaient avoir quelque rapport à la religion. On pouſſait l'inſolence dans ces libelles juſqu'à dire que le Roi & ſes miniſtres méritaient d'être excommuniés. Le Parlement ne manqua ni à l'inutile cérémonie de brûler le libelle, ni au ſoin plus ſérieux de rechercher l'auteur.

L'aſſemblée du Clergé remplit ſon devoir en condamnant le livre; mais Spada Nonce du Pape ſe ſervit d'une ruſe digne d'un prêtre Italien, en faiſant faire une traduction latine de cette cenſure, traduction infidele, & dans laquelle la condamnation était totalement éludée. Il la fit ſigner par quelques Evêques & l'envoya à Rome comme un monument de la ſoumiſſion de la Couronne de France à la Thiare.

Le Parlement découvrit la ſupercherie; non ſeulement il condamna la traduction latine, mais il inſéra dans la condamnation, qu'on procéderait contre les étrangers qui avaient conduit cette fourberie. Le Clergé prit alors le parti du Nonce Spada, il s'aſſembla; mais comme ſon aſſemblée légale était finie, le Parlement lui ordonna de ſe ſépa-

ter, & enjoignit ſelon les loix aux Evèques d'aller réſider dans leurs diocèſes. Mais alors le Pape avait tant d'influence dans les Cours de ſa Communion, que le Cardinal de Richelieu était obligé de le ménager & comme Cardinal & comme Miniſtre. On évoqua toute cette affaire au Conſeil du Roi; on l'aſſoupit, juſqu'à la premiere occaſion qui la ferait renaitre; il n'y avait point alors d'autre politique.

Précifément dans ce temps-là même, il fallait de l'argent, & ce ſont-là de ces affaires qui ne s'aſſoupiſſent pas. Les guerres civiles contre les Huguenots ſous le miniſtere du Duc de Luines, la guerre de la Valteline ſous le Cardinal de Richelieu, avaient épuiſé toutes les reſſources. Les Huguenots du royaume maltraités par Richelieu recommençaient encore la guerre. Le Roi fut obligé d'aller lui-même au palais faire vérifier des édits burſaux. On conſultait ſouvent dans ces édits plutôt la néceſſité preſſante que la proportion égale des impôts, & l'utilité du peuple. L'Avocat-général Servin fut frappé de mort ſubite, en prononçant ſa harangue au Roi : *vous acquérez*, diſait-il, *une gloire plus ſolide en*

gagnant le cœur de vos sujets, qu'en domptant vos ennemis. A ces dernieres paroles la voix lui manqua, une apoplexie le saisit, & on l'emporta expirant.

Le Jésuite Avrigni, auteur des Mémoires chronologiques d'ailleurs exacts & curieux, prétend qu'il mourut en parlant contre les Jésuites, dans une affaire qui survint immédiatement après.

Il était toujours question de cet horrible systême de la puissance du Pape sur les Rois & sur les peuples. Il semblait que le sang de Henri IV. eût fait renaître les têtes de cette hydre. Santarelli Jésuite Italien publia cette doctrine dans un nouveau livre aprouvé par Vitelleski Général de cet Ordre, & dédié au Cardinal de Savoye. Jamais on ne s'était ex-
13 Mars 1626. primé d'une maniere si révoltante. Il fut brûlé à Paris selon l'usage; mais ces exécutions ne produisant rien, il fut agité dans le Parlement si on chasserait les Jésuites une seconde fois. Il ordonne au Provincial, à trois Recteurs, & à trois Profés, de comparaitre le lendemain. Ils arrivent au milieu du peuple indigné qui bordait les avenues du palais. Le Jésuite Coton, alors Provincial, porte la

parole. On lui demande s'il croit que le Pape puiſſe excommunier & dépoſſéder le Roi de France. *Ah ! répond-il, le Roi eſt fils aîné de l'Egliſe, il ne ſera jamais rien qui oblige le Pape à en venir à cette extrémité.* Mais, lui dit le premier Préſident, ne penſez-vous pas comme votre Pere Général, qui attribue au Pape cette puiſſance? *Ah ! notre Pere Général ſuit les opinions de Rome où il eſt, & nous celles de France où nous ſommes.* Et ſi vous étiez à Rome que feriez-vous? *Nous ferions comme les autres.* Ces réponſes pouvaient attirer aux Jéſuites l'abolition de leur Ordre en France, ils en furent quittes pour ſigner quatre propoſitions concernant les libertés de l'Egliſe Gallicane, ou plutôt de toute Egliſe, qui ſont en partie celles que nous verrons en 1682. Le Roi défendit au Parlement de paſſer outre. La Sorbonne redevenue Françaiſe, après avoir été Ultramontaine ſous Henri III. & ſous Henri IV. fit non ſeulement un décret contre Santarelli & contre toutes ces prétentions de Rome, mais ordonna que ce décret ſerait lu publiquement tous les ans. La Cour ne permit pas cette clauſe, tant il paraiſſait encore impor-

tant de ménager ce qu'on ne pouvait assez réprimer.

CHAPITRE XLIX.

La mere & le frere du Roi quittent le royaume. Conduite du Parlement.

LE Cardinal de Richelieu gouvernait la France despotiquement. Le hazard qui est presque toujours l'origine des grandes fortunes, ou, pour parler plus juste, cette chaîne inconnue de tous les événemens qu'on appelle hazard, avait d'abord produit l'Abbé du Chillon Richelieu auprès de Marie de Médicis pendant sa Régence. Elle le fit Evêque de Luçon, Secrétaire d'Etat, & Surintendant de sa maison. Ensuite, ayant partagé les persécutions qu'essuya cette Reine après les meurtres du Maréchal d'Ancre & de sa femme, il obtint par sa protection la dignité de Cardinal, & enfin une place au Conseil.

Dès qu'il eut affermi son autorité il ne souffrit pas que sa bienfaitrice la partageât, & dès lors elle devint son ennemie.

Louis XIII. faible, malade, nullement instruit, incapable de travail, ne pouvant se passer de premier Ministre, fut obligé de choisir entre sa mere & le Cardinal. Sa mere plus faite pour les intrigues que pour les affaires, plus jalouse de son crédit qu'habile à le conserver, faible & opiniâtre comme son fils, mais plus inconstante encore, plus gouvernée, inquiette, inhabile, ne pouvant pas même régir sa maison, était bien loin de pouvoir régir un royaume. Richelieu était ingrat, ambitieux, tirannique; mais il avait rendu de très-grands services. Louis XIII. sentait combien ce ministre détesté lui était nécessaire. Plus sa mere & Gaston son frere se plaignirent, plus Richelieu fut puissant. Les favoris de Marie de Médicis & de Gaston agiterent la Cour & le royaume par des factions qui dans d'autres temps auraient dégénéré en guerres civiles. Richelieu étouffa tout par son habileté active, par des rigueurs & par des supplices qui ne furent pas toujours conformes aux loix.

Gaston, frere unique du Roi, quitta la France & se retira en Lorraine. Marie sa mere s'enfuit à Bruxelles, & se mit ouverte- 1631.

ment ſous la protection du Roi d'Eſpagne, dont l'inimitié était déclarée contre la France, ſi la guerre ne l'était pas encore.

Il n'en était pas de même du Duc de Lorraine; la Cour de France ne pouvait le regarder comme un Prince ennemi. Cependant le Cardinal publia une déclaration du Roi, dans laquelle tous les amis & les domeſtiques de Monſieur qui l'avaient accompagné dans ſa retraite étaient regardés comme criminels de lèſe-majeſté. Cette déclaration paraiſſait trop ſévere; des domeſtiques peuvent ſuivre leur maître ſans crime dans ſes voyages; & quand ils n'ont fait aucune entrepriſe contre l'Etat on n'a point de reproche à leur faire. Cette queſtion fut longtemps débattue au Parlement de Paris lorſqu'il fallut enregiſtrer la déclaration du Roi. Gayant & Barillon Préſidens aux Enquêtes, & Lainet Conſeiller parlerent avec tant d'éloquence, qu'ils
25 Avril 1631. entraînerent la moitié des voix, & il y eut un arrêt de partage.

Dans le temps même qu'on allait aux opinions, Monſieur fit préſenter une requête par Roger ſon Procureur-général. Elle commençait par ces mots, *ſupplie humblement Gaſ-*

ron fils de France, frere unique du Roi. Il alléguait dans sa requête, qu'il n'était sorti du royaume que parce que le Cardinal de Richelieu l'avait voulu faire assassiner, & il en demandait acte au Parlement.

Le premier Président Le Jai empêcha que la piece ne fût présentée; il la remit entre les mains du Roi qui la déclara calomnieuse & la supprima. Si elle avait été lue dans la Grand'Chambre le Parlement se trouvait juge entre l'héritier présomptif de la Couronne & le Cardinal de Richelieu.

Le Roi indigné de l'arrèt de partage, manda au Louvre le Parlement, & lui ordonna de venir à pied. Tous les membres du Parlement se mirent à genoux (*) devant le Roi. Le Garde des Sceaux Château-neuf leur dit qu'il ne leur appartenait pas de délibérer sur les déclarations du Roi. L'Avocat-général Talon ayant dit que la Compagnie demeurerait dans l'obéissance dont elle avait toujours fait profession; *ne me parlez pas de l'obéissance de vos gens*, dit le Roi, *si*

12 Mai 1631.

(*) Tous les Mémoires du temps le certifient. Le Président Hénault ne parle pas même de cet événement.

je voulais former quelqu'un à cette vertu je la mettrais dans une compagnie de mes Gardes & non pas au Parlement.

Il exila Gayant, Barillon, Lainet; il leur interdit pour cinq ans l'exercice de leur charge, & déchira lui-même l'arrêt de partage dont il jetta les morceaux par terre.

La Reine-mere avant de partir pour les Païs-Bas implora le Parlement comme son fils Gaston, & aussi inutilement. La Compagnie n'osa recevoir ni ses Lettres ni ses requêtes; elle les fit imprimer; on les trouve aujourd'hui dans les Mémoires du temps. L'une de ces requêtes commence par ces mots.

„ Supplie Marie, Reine de France & de „ Navarre.... disant, qu'Armand Jean Du „ Plessis, Cardinal de Richelieu, par toutes „ sortes d'artifices & de malices étranges, „ tâche d'altérer, comme il avait déja fait „ l'année passée, la santé du Roi, l'enga- „ geant par ses mauvais conseils dans la guer- „ re, l'obligeant à se trouver en personne „ dans des armées pleines de contagion, aux „ plus grandes chaleurs, & le jettant tant „ qu'il peut dans des passions & apréhen- „ sions extraordinaires contre ses plus pro-

„ ches, & contre ſes plus fideles ſerviteurs,
„ ayant deſſein de s'emparer d'une bonne
„ partie de l'Etat, rempliſſant les charges les
„ plus importantes de ſes créatures, & étant
„ ſur le point d'ajouter un grand nombre de
„ places maritimes & frontieres, les gouver-
„ nemens de Bretagne & de Provence pour
„ tenir la France aſſiégée par ces deux extrê-
„ mités, & pouvant par ce moyen avoir le
„ ſecours des étrangers chez leſquels il a des
„ intelligences ſecrettes.

La requête finit par ces paroles: „ ladite
„ Dame Reine vous ſupplie de faire vos très-
„ humbles remontrances, tant ſur le ſcan-
„ dale que produiſent les violences qui ſont
„ & pourront être faites à la perſonne de la-
„ dite Dame Reine, contre l'honneur dû à
„ ſon mariage & à la naiſſance du Roi, par
„ un ſerviteur ingrat, que ſur tout ce qui
„ eſt contenu en la préſente requête ſur la
„ diſſipation des finances, & achats d'armes,
„ places fortes & provinces entieres, viole-
„ mens des loix de l'Etat, & d'autres faits
„ qui vous ſont connus & publiés à tout le
„ royaume, & vous ferez bien. MARIE."

Il n'y a point de lecteur qui ne voye que

le ressentiment de Marie de Médicis l'emportait au delà de toute borne. On n'est pas d'ailleurs étonné qu'elle s'adresse en suppliante à ce même Parlement qu'elle avait traité autrefois avec tant de hauteur ; elle avait parlé en Souveraine quand elle était Régente ; & elle parle dans sa requête en femme infortunée.

Le Cardinal fit ériger une Chambre de Justice à l'arsenal pour condamner ceux que le Parlement de Paris n'avait pas voulu condamner sans les entendre. Cette Chambre était composée de deux Conseillers d'Etat, de six Maîtres des Requêtes, & de six Conseillers du Grand-Conseil. Elle commença ses séances le 10. Septembre 1631.

10. Septembre 1631.

Le Parlement lui défendit par un arrêt de s'assembler. L'arrêt fut cassé, & le Parlement obligé encore de venir demander pardon au Roi à Metz où il était alors. On le fit attendre quinze jours, on le réprimanda, & les arrêts de la Chambre de l'arsenal furent exécutés.

12. Octobre 1631.

Ces vaines tentatives servirent à fortifier le pouvoir du Cardinal qui humilia tous les Corps, tint la Reine-mere dans l'exil & dans

dans la pauvreté jusqu'à sa mort, le frere du Roi dans la crainte & le repentir, les Princes du sang dans l'abaissement, & le Roi qui ne l'aimait pas, dans la dépendance de ses volontés. Aucun de ceux qui s'éleverent contre lui ne fut condamné que par des Commissaires; il eut même l'insolence de faire juger à Ruel dans sa propre maison de campagne, le Maréchal de Marillac, par des Commissaires qui étaient ses esclaves; & quand l'illustre Molé, alors Procureur-général, voulut agir pour le maintien des loix si indignement violées, le Cardinal le fit décréter d'ajournement personnel au Conseil, & l'interdit des fonctions de sa charge. Enfin, il se fit détester de tous les Corps de l'Etat; mais le succès de presque toutes ses entreprises fit mêler le respect à la haine.



CHAPITRE L.

Du mariage de Gaſton de France avec Marguerite de Lorraine, caſſé par le Parlement de Paris & par l'aſſemblée du Clergé.

GASTON, frere unique de Louis XIII, avait épouſé en 1631 à Nanci Marguerite ſœur du Duc de Lorraine Charles IV. Toutes les formalités alors requiſes avaient été obſervées. Il n'était âgé que d'environ vingt-quatre ans; mais la Reine ſa mere & le Duc de Lorraine avaient autoriſé & preſſé ce mariage. Le contrat avait été communiqué au Pape Urbain VIII. & en conſéquence le Cardinal de Lorraine Evêque de Toul, métropolitain de cette province, donna les diſpenſes de la publication des bancs. Les époux furent mariés en préſence de témoins; & deux ans après quand Gaſton eut vingt-cinq ans, ils ratifierent ſolemnellement cette cérémonie dans l'Egliſe Cathédrale de Malines, pour ſuppléer d'une maniere autentique à tout ce qui pouvait avoir été omis. Ils s'aimaient, ils étaient bien éloignés l'un & l'au-

tre de ſe plaindre d'une union que le Pape & toute l'Europe regardaient comme légitime & indiſſoluble. Mais ce mariage allarmait le Cardinal de Richelieu qui voyait la Reine-mere, le frere du Roi héritier préſomptif, & le Duc de Lorraine ligués contre lui.

Louis XIII. ne penſa pas autrement que ſon Miniſtre. Il fallut faire penſer le Parlement & le Clergé comme eux, & les engager à caſſer le mariage. On alléguait que Gaſton s'était marié contre la volonté du Roi ſon frere; mais il n'y avait point de loi expreſſe qui portât qu'un mariage ſerait nul quand le Roi n'y aurait pas conſenti. Gaſton avait perſonnellement offenſé ſon frere; mais le mariage d'un cadet était-il nul par cette ſeule raiſon qu'il déplaiſait à l'aîné? Louis XI. étant Dauphin avait épouſé la fille d'un Duc de Savoye malgré le Roi ſon pere, & avait fui du royaume avec elle, ſans que jamais Charles VII. entreprit de traiter cette union d'illégitime.

On regardait le mariage comme un ſacrement & comme un engagement civil. En qualité de ſacrement c'était *le ſigne viſible d'u-*

ne chose invisible, un mistere, un caractere indélébile, que la mort seule peut effacer. Et quelque idée que l'Eglise puisse attacher à ce mot de *chose invisible*, cette question ne paraissait pas du ressort des jugemens humains.

A l'égard du contrat civil, il liait les deux époux par les loix de toutes les nations. Annuller ce contrat solemnel c'était ouvrir la porte aux guerres civiles les plus funestes: car s'il naissait un fils du mariage de Gaston, le Roi n'ayant point d'enfans, ce fils était reconnu légitime par le Pape & par les nations de l'Europe, & déclaré bâtard en France, & encor aurait-il eu la moitié de la France dans son parti.

Le Cardinal de Richelieu ferma les yeux aux dangers évidens qui naissaient de la cassation. Il fit mouvoir tant de ressorts, qu'il obtint du Parlement irrité contre lui un arrèt, & de l'assemblée du Clergé qui ne l'aimait pas davantage, une décision favorable à ses vues. Cette condescendance n'est pas surprenante; il était tout-puissant, il avait envahi les Etats du Duc de Lorraine; tout pliait sous ses volontés.

L'Avocat-Général Omer Talon rapporte

que le Parlement étant aſſemblé, il y fut dit que *Phéroras frere d'Hérode accuſa Salomé d'avoir traité de ſon mariage avec Sillene Lieutenant d'Arabie.* On cita Plutarque en la vie de Dion. Après quoi la Compagnie donna un décret de priſe de corps contre Charles Duc de Lorraine, Francois, nouveau Duc de Lorraine (à qui Charles avait cédé ſon Duché,) & la Princeſſe de Phalzbourg leur ſœur, comme coupables de rapt envers la perſonne de Monſieur, frere unique du Roi. 14 Juillet 1634.

Enſuite il les condamna comme coupables de lèſe-majeſté, les bannit du Royaume, & confiſqua leurs terres. 5. Septembre.

Deux choſes ſurprenaient dans cet arrêt, premiérement la condamnation d'un Prince Souverain qui était vaſſal du Roi pour le Duché de Bar, mais qui n'avait point marié ſa ſœur dans Bar.

Secondement le crime de rapt ſuppoſé contre Monſieur qui était venu en Lorraine conjurer le Duc de lui donner ſa ſœur en mariage. Il était difficile de prouver que la Princeſſe Marguerite eût forcé Monſieur à l'épouſer.

Tandis que le Parlement procédait, l'aſ- 7. Juillet 1635.

ſemblée du Clergé promulguait une loi civile, qui déclarait que les héritiers de la Couronne ne pouvaient ſe marier ſans le conſentement du chef de la maiſon. On envoya un Evêque de Montpellier à Rome pour faire accepter cette déciſion par le Pape qui la réprouva. Un réglement de police ne parut pas au Pape une loi de l'Egliſe. Si le Roi, dont la ſanté était très-chancelante, fût mort alors, Gaſton eût régné ſans difficulté, & il aurait auſſi ſans difficulté fait regarder comme très-valide ce même mariage dont le Parlement & le Clergé Français avaient prononcé la nullité. Heureuſement Louis XIII. approuva enfin le mariage de ſon frere. Mais la loi qui défend aux Princes du ſang de laiſſer une poſtérité ſans le conſentement du Roi a toujours ſubſiſté depuis; & le ſentiment de Rome qui tient ces mariages valides a ſubſiſté de même; ſource éternelle de diviſions, juſqu'à ce que tous les hommes ſoient biens convaincus qu'il importe fort peu que ce qui eſt vrai à Paris ſoit faux dans le Comtat d'Avignon, & que chaque Etat doit ſe gouverner ſelon ſes loix indépendamment d'une théologie ultramontaine.

CHAPITRE LI.

De la résistance apportée par le Parlement à l'établissement de l'Académie Française.

Il est singulier que le Parlement n'eut pas hésité à casser & annuller le mariage de l'héritier du royaume, contracté du consentement de sa mere, célébré selon toutes les formalités de l'Eglise, & qu'il refusât constamment pendant dix-huit mois l'enregistrement des lettres-patentes qui établissaient l'Académie Française. Les uns crurent qu'aprés un arrêt rendu en faveur de l'Université & d'Aristote, cette Compagnie craignait qu'une société d'hommes éclairés, encouragée par l'autorité royale n'enseignât des nouveautés. D'autres penserent que le Parlement ne voulait pas qu'en cultivant l'éloquence inconnue chez les Français, la barbarie du stile du barreau devint un sujet de mépris. D'autres enfin imaginerent que le Parlement mortifié tous les jours par le Cardinal, voulait à son tour lui donner des dégouts.

Le Vassor, compilateur grossier, qui a fait

un libelle en dix-huit volumes, de l'hiſtoire de Louis XIII. dit que *l'établiſſement de l'Académie eſt une preuve de la tirannie du Cardinal. Il ne put ſouffrir que d'honnêtes gens s'aſſemblaſſent librement dans une maiſon particuliere.*

On ſent bien que cette imputation ne mérite pas d'être réfutée; mais on ne doit pas perdre ici l'occaſion de remarquer que cet écrivain aurait dû mieux profiter des premieres leçons de l'Academie; elles lui auraient appris à écrire d'un ſtile moins barbare avec un fiel moins révoltant, d'une maniere plus judicieuſe, & à ne pas bleſſer à la fois la vérité, la langue, & le bon ſens.

L'érection de l'Académie Françaiſe était une imitation de celles d'Italie, & d'autant plus néceſſaire que tous les genres d'éloquence, & ſur-tout ceux de la chaîre & du barreau, étaient déshonorés alors par le mauvais goût, & par de très-mauvaiſes études, pires que l'ignorance des premiers ſiécles. La barbarie qui couvrait encore la France ne permettait pas aux premiers Académiciens d'être de grands hommes; mais ils frayaient le chemin à ceux qui le devinrent. Ils jette-

rent les fondemens de la réforme des esprits. Il est très-vrai qu'ils enseignerent à penser & à s'exprimer. Le Cardinal de Richelieu rendit par cette institution un vrai service à la patrie.

Si le Parlement différa une année entiere d'enregistrer les Lettres, c'est qu'il craignait que l'Académie ne s'attribuât quelque jurisdiction sur la Librairie. Le Cardinal fit dire au premier Président Le Jai qu'il aimerait ces Messieurs comme ils l'aimeraient. Enfin quand cet établissement fut vérifié, le Parlement ajouta aux patentes du Roi, que l'Académie ne connaitrait que de la langue Françaiſe & des livres qu'elle aura faits, ou qu'on exposera à son jugement. Cette précaution prise par le Parlement prouve assez que l'érection de l'Académie avait donné quelque ombrage. Elle n'en pouvait donner, n'ayant que des privilèges honorables, aucun d'utile, & son fondateur même ne lui ayant pas procuré une Salle d'assemblée.

CHAPITRE LII.

Secours offert au Roi par le Parlement de Paris. Plusieurs de ses membres emprisonnés. Combat du Parlement avec la Chambre des Comptes dans l'Eglise de Notre-Dame.

RICHELIEU ayant fait déclarer solemnellement la guerre à toute la maison d'Autriche dans l'Allemagne & dans l'Espagne en 1635. fut sur le point de voir le royaume ruiné l'année suivante. Les ennemis passerent la Somme, prirent Corbie, ravagerent toute la Picardie & la Bourgogne; Paris fut exposé, & plusieurs citoyens en sortirent. Les troupes étaient peu nombreuses, intimidées & dispersées; les meilleurs officiers suspects au Cardinal, emprisonnés ou exilés, les finances épuisées. On ne regardait alors ce ministre que comme un tiran mal-adroit.

Dans cette crise de l'Etat, la ville de Paris offrit de soudoyer six mille cinq cens hommes. Le Parlement résolut d'en lever deux mille cinq cens; l'Université même promit quatre cens soldats. Le Cardinal doutait si

ces offres étaient faites contre les ennemis ou contre lui-même.

Le Parlement voulut nommer douze Con- 11 Août feillers pour avoir foin de la garde de Paris & pour faire contribuer à la levée des troupes que Paris devait fournir.

Le Miniftre fentit qu'une telle démarche était une infulte plutôt qu'un fecours. La Compagnie du Parlement ne lui parut pas inftituée pour garder les portes de la ville, & pour faire les fonctions du Gouverneur & des Généraux d'armée. Il favait qu'on avait parlé de lui dans la féance. Le Roi manda au Louvre les Préfidens & les Doyens de chaque Chambre; il leur renouvella les défenfes de fe mêler d'aucune affaire d'Etat. Enfin, le Miniftre & les Généraux ayant réparé leurs fautes, & les ennemis ayant été chaffés du royaume, le Parlement obéit.

On ne put terminer cette campagne qu'avec des fraix immenfes. Les finances font le premier reffort de l'adminiftration, & ce reffort eft toujours dérangé. Richelieu n'était point un Sulli qui eût fu s'affurer de quarante millions, & préparer les vivres, les munitions, les hôpitaux, avant de faire la

guerre. Ni ſa ſanté, ni ſon génie, ni ſon ambition ne lui permettaient d'entrer dans ces détails indiſpenſables, dont la négligence doit diminuer beaucoup ſa gloire. Il fut obligé de retrancher trois quartiers d'arrérages que le Roi devait aux rentiers de l'Hôtel-de-ville. Cette banqueroute était odieuſe; il eût mieux valu ſans doute établir des impôts également repartis; mais c'eſt ce qu'on n'a ſu faire en France qu'après une longue épreuve de moyens auſſi honteux que ruineux. Le gouvernement depuis Sulli ne ſavait que créer des charges inutiles, que la vanité achetait à prix d'argent, & ſe remettre à la diſcrétion des Traitans.

Richelieu avait créé vingt nouveaux offices de Conſeillers au Parlement en 1635. La Compagnie en avait été indignée. La banqueroute faite aux rentiers excita les cris de tout Paris. Ces citoyens privés de leur revenu vinrent ſe plaindre chez le Chancelier Château-neuf. Pour réponſe on en mit trois à la baſtille. Le Parlement s'aſſemble, on délibere, on parle fortement. Le Cardinal avait ſes eſpions; il fait enlever Gayant, Chamrond, Salo, Sevin, Tubeuf, Bouville, Sca-

ron. Un édit du Roi interdit la troisieme Chambre des Enquêtes. Les magistrats arrêtés furent ou exilés, ou enfermés, & les rentiers perdirent leurs arrérages.

Il est évident que le gouvernement du Cardinal de Richelieu était à la fois vicieux & tirannique; mais il est vrai aussi qu'il eut toujours à combattre des factions. La fierté sanguinaire du Ministre & le mécontentement de tous les Ordres du royaume, furent les semences qui produisirent depuis les guerres de la Fronde. Le Parlement ayant perdu sous Richelieu toutes les prérogatives qu'il réclamait, ne combattit dans les dernieres années de Louis XIII. que contre la Chambre des Comptes.

Ce monarque ayant ôté la protection de la France à Ste. Geneviève qu'on croyait la patrone du royaume, parce qu'elle l'était de Paris, conféra cette dignité à la Vierge Marie.

Ce fut une très-grande solemnité dans l'Eglise de Notre-Dame. Les Cours supérieures y assisterent. Le premier Président du Parlement marcha le premier à la procession. Les Présidens-à-mortier ne voulurent pas souffrir que le premier Président des Comp-

tes le ſuivit. Celui-ci qui était grand & vigoureux prit un Préſident-à-mortier à braſſe-corps & le renverſa par terre. Chaque Préſident des Comptes gourma un Préſident du Parlement & fut gourmé. Les Maîtres s'attaquerent aux Conſeillers. Le Duc de Montbazon mit l'épée à la main avec ſes gardes pour arrêter le déſordre & l'augmenta. Les deux partis allerent verbaliſer chacun de leur côté. Le Roi ordonna que dorénavant le Parlement ſortirait de Notre-Dame par la grande porte, & la Chambre des Comptes par la petite.

CHAPITRE LIII.

Commencement des troubles pendant le miniſtere de Mazarin. Le Parlement ſuſpend pour la premiere fois les fonctions de la juſtice.

DE l'humiliation où le Parlement fut plongé par le Cardinal de Richelieu, il monta tout d'un coup au plus haut dégré de puiſſance immédiatement après la mort de Louis XIII. Le Duc d'Epernon l'avait forcé, les ar-

mes à la main, de se saisir du droit de donner la Régence à Marie de Médicis. Ce nouveau droit parut aux yeux d'Anne d'Autriche aussi ancien que la monarchie. Il l'exerça librement dans toute sa plénitude. Non seulement il déclara la Reine Régente par un arrêt; mais il cassa le Testament de Louis XIII. 18 Mai 1643.
comme on casse celui d'un citoyen qui n'est pas fait selon les loix. La Régente & la Cour étaient bien loin alors de douter du pouvoir du Parlement, & de lui contester une prérogative dont elles tiraient tout l'avantage. Le Parlement décida sans aucune contradiction du destin du royaume, & le moment d'après il retomba dans l'état dont la mort de Louis XIII. l'avait tiré. La Reine voulut être toute-puissante, & le fut jusqu'au temps des Barricades.

Mais avant que le Parlement donnât ainsi la Régence, & cassât le Testament du Roi en qualité de Cour des Pairs, garnie de Pairs, il faut remarquer que par les anciennes loix le Parlement n'existait plus. La mort du Roi le dissolvait; il fallait que les Présidens & les Conseillers fussent confirmés dans leurs charges par le nouveau Souverain, & qu'ils

fissent un nouveau serment. Cette cérémonie n'avait pas été observée dans le tumulte & l'horreur que l'assassinat de Henri IV. répandit. Le Chancelier Seguier voulut faire revivre la loi oubliée; le Parlement l'éluda. Il fut présenté dans le Louvre à la Reine, il salua le Roi; il protesta de son respect & de son obéissance, & il ne fut question ni de confirmation d'offices, ni de serment de fidélité.

Mémoires de Talon.

Le Cardinal Mazarin gouverna despotiquement la Reine & le royaume, sans qu'aucun Grand fit entendre d'abord le moindre murmure; on était accoutumé à recevoir la loi d'un prêtre; on ne fit pas même attention que Mazarin était étranger. Les victoires du Duc d'Enguien, si célebre sous le nom de grand-Condé, faisaient l'allégresse publique, & rendaient la Reine respectable. Mais cet article important des finances qui est la base de tout, qui seul fait naître souvent les révolutions, les prévient, & les étouffe, commença bientôt à préparer les séditions.

Mazarin entendait cette partie du gouvernement plus mal encore que Richelieu. Il borna sa science sur ce point essentiel dans

tout

tout le cours de ſon miniſtere, à ſe procurer une fortune de cent millions ; c'était le premier homme du monde pour l'intrigue, & le dernier pour le reſte. Ceux qui adminiſtraient l'argent de l'Etat ſous ſes ordres, n'eurent d'autres vues que de procurer de prompts ſecours par des moyens toujours petits, mal imaginés & ſouvent injuſtes. Les plus pauvres habitans de Paris avaient bâti de chétives maiſons, ou des cabanes hors des anciennes limites de la ville. Un Italien nommé Particelli d'Emeri, favori du Cardinal, & Contrôleur-général, s'aviſa de propoſer une taxe aſſez forte ſur ces pauvres familles. Elles 1644.
s'attrouperent, elles allerent porter en foule leurs plaintes à la Grand'Chambre, non ſans y être excitées par pluſieurs membres des Enquêtes, qui demanderent l'aſſemblée des Chambres pour juger la cauſe des pauvres contre le Miniſtere. Cette maladreſſe du gouvernement indiſpoſa tout Paris ; elle apprit au peuple à murmurer, à s'attrouper. Une grande partie de la Grand'Chambre dans les intérêts de la Cour, ne voulut pas ſouffrir que les Enquêtes demandaſſent les aſſemblées du Parlement.

Les Enquêtes persisterent. Heureusement pour la Cour, la division se mit alors entre toutes les Chambres du Parlement, Requêtes contre Enquêtes, Enquêtes contre Grand'-Chambre. Les Requêtes voulaient être traitées comme les Enquêtes, les Enquêtes comme les grands Chambriers. Il y eut des disputes pour les rangs. Le Conseiller Doyen du Parlement était dans l'usage de précéder les Présidens qui ne sont pas Présidens-à-mortier. Il arriva qu'à l'oraison funebre du Maréchal de Guébriant prononcée à Notre-Dame, les Présidens des Enquêtes prirent par le bras le vieux Doyen Savare & l'arracherent de sa place. Le premier Président appella les gardes du Roi qui assistaient à la cérémonie, pour soutenir le Doyen. L'Eglise Cathédrale vit pour la seconde fois des Magistrats scandaliser le peuple pour un intérêt de vanité.

Talon Tome 3.

La Reine s'entremit; le Parlement s'en remit à ses ordres pour juger tous ces différends; elle se garda bien de prononcer; la maxime, *Divisez pour régner*, était trop connue du Mazarin. Il crut rendre le Parlement méprisable en l'abandonnant à ces contestations;

mais il porta le mépris trop loin, en faisant saisir le Président des Enquêtes Barillon par quatre archers, & l'envoyant à Pignerol. Ce Barillon était accoutumé à la prison; il avait déja été enfermé sous Richelieu. On en exila d'autres. Le Ministre se croyait assez puissant pour imiter le Cardinal de Richelieu, quoiqu'il n'en eût ni la cruauté, ni l'orgueil, ni le génie.

Le Parlement avait encore aliéné de lui les Princes du sang & les Pairs; les Princes du sang parce qu'il avait osé disputer le pas au pere du grand Condé dans la cérémonie d'un *Te deum*; les Pairs, parce qu'il ne voulait pas souffrir que dans les lits de justice le Chancelier allant aux opinions s'adressât aux Pairs du royaume avant de s'adresser au Parlement. Tout cela rendait ce Corps peu agréable à la Cour. On s'était servi de lui pour donner la Régence comme d'un instrument qu'on brisait ensuite quand on cessait d'en avoir besoin.

Les Enquêtes ne pouvant obtenir la liberté de leurs membres emprisonnés, cesserent pendant quatre mois entiers de rendre la justice. Ce fut-là le premier exemple d'une pareille

tránſgreſſion. Quelques plaideurs en ſouffrirent, d'autres y gagnerent en rëtenant plus longtemps le bien d'autrui. La Cour ne s'en mit pas en peine; elle crut que le Parlement indiſpoſant à la fois les Princes, les Pairs & le peuple, n'aurait jamais aucun crédit, c'eſt en quoi elle ſe trompa. Elle ne prévoyait pas qu'à la premiere occaſion tout ſe réunirait contre un Miniſtre étranger qui commençait à déplaire autant qu'avait déplu le Maréchal d'Ancre.

La Régence d'Anne d'Autriche aurait été tranquille & abſolue ſi on avait eu un Colbert ou un Sulli, pour gouverner les finances, comme on avait un Condé pour commander les armées; encore même eſt-il douteux ſi des génies tels que ces deux hommes ſi ſupérieurs auraient ſuffi pour débrouiller alors le cahos de l'adminiſtration, pour ſurmonter les préjugés de la nation alors très-ignorante, pour établir des taxes univerſelles dans leſquelles il n'y eût rien d'arbitraire, pour faire des emprunts rembourſables ſur des fonds certains, pour encourager à la fois le commerce & l'agriculture, pour faire enfin ce qu'on fait en Angleterre. . . . .

Il y avait à la fois dans le Miniſtere de l'ignorance, de la déprédation, & un empreſſement obſtiné à ſe ſervir des moyens précipités pour arracher des peuples un peu d'argent, dont il revenait encore moins à l'Etat. La taxe ſur les maiſons bâties dans les fauxbourgs n'avait preſque rien produit. On voulut forcer les citoyens d'acheter pour quinze cens mille livres de nouvelles rentes. Il fallait perſuader & non pas forcer. Le cri public appuyé des refus du Parlement rendit inutile cet édit odieux.

Le Miniſtere imagina de nouveaux édits burſaux, dont l'énoncé ſeul le couvrait de honte & de ridicule. C'était une création de Conſeillers du Roi Contrôleurs de bois de chaufage, Jurés crieurs de vin, Jurés vendeurs de foin, Agens de change, Receveurs des finances quatriennaux, augmentation de gages moyennant finance dans tous les Corps de la magiſtrature ; enfin, vente de la nobleſſe.

Il y eut dix-neuf édits de cette eſpece. On mena au Parlement Louis XIV. en robe d'enfant pour faire enregiſtrer ces opprobres. On le plaça ſur un petit fauteuil qui ſervait de

7 Septembre 1645.

trône, ayant à ſa droite la Reine ſa mere, le Duc d'Orléans ſon oncle, le pere du grand Condé, huit Ducs; & à ſa gauche trois Cardinaux, celui de Lyon, frere du Cardinal de Richelieu, celui de Ligni, & Mazarin. Il prononça intelligiblement ces paroles: *mes affaires m'amenent au Parlement, Monſieur le Chancelier expliquera ma volonté.*

Le Chancelier Seguier l'expliqua en liſant les dix-neuf édits. L'Avocat-général Omer Talon prononça une harangue en portant le genou ſur ſa banquette ſelon l'uſage; & comme il était le harangueur le plus éloquent de la Compagnie, il dit au Roi, *qu'il était un ſoleil, que quand le ſoleil n'envoye que quelques rayons dans une Chambre par la fenêtre, ſa lumiere eſt féconde & bienfaiſante, c'eſt le ſymbole de la bonne fortune; mais qu'il eſt périlleux de ſonger que ce grand aſtre y entre tout entier, parce qu'il détruit par ſon activité tout ce qui entre dans les voyes &c.*

Talon Tome 3. p. 366.

Après cette harangue qui fut aſſez longue, ſurtout pour un Roi âgé de ſept ans, le Chancelier demanda le ſuffrage des Princes & des Pairs; les Préſidens ſe formaliſerent qu'on n'eût pas commencé par eux; ils furent d'a-

vis de faire des remontrances. Les Enquêtes dirent que leur conſcience ne leur permettait pas d'enregiſtrer les édits. Le Chancelier répondit que la conſcience en affaires d'Etat était d'une autre nature que la conſcience ordinaire, & il fit faire l'enregiſtrement d'autorité. Ibidem.

CHAPITRE LIV.

Commencement des troubles civils cauſés par l'adminiſtration des finances.

LA Cour était encore toute puiſſante. Le Cardinal Mazarin ménageait cette célebre paix de Munſter, par laquelle les Français & les Suédois furent les légiſlateurs de l'Empire, & qui fut enfin conclue en 1648. Le Prince de Condé par ſes victoires donnait à la France la ſupériorité qu'elle eut dans ce traité. L'Eſpagne encore plus obérée que la France ne paraiſſait pas une ennemie dangereuſe, ſes finances étaient auſſi épuiſées que les nôtres, malgré ſes tréſors du nouveau-monde. C'eſt le ſort des nations d'être preſque toujours très-mal gouvernées; l'ambition de quelques

grands les plongent dans la guerre; de misérables intrigues qu'on appelle politique, troublent l'intérieur de l'Etat, tandis que les frontieres sont dévastées; l'économie est abondonnée; les factions se forment, & les remedes qu'elles feignent d'apporter au mal, sont les plus pernicieux de tous les maux.

Le Ministere de France persistait toujours dans cette malheureuse méthode de chercher des secours d'un moment. On augmenta l'impôt sur le pied fourché & sur d'autres denrées; on créa douze nouvelles charges de Maîtres des Requètes, & on demanda le payement du droit annuel appellé Paulette. Aurait-on pensé qu'une cause si légere dût produire le bouleversement de l'Etat? Mais l'édifice était ébranlé, le moindre vent pouvait le renverser. La guerre civile qui désolait alors l'Angleterre, & qui fit tomber sous la hache d'un bourreau la tête de Charles I., avait commencé par un impôt de deux chelings par tonneau de marchandise.

Mazarin ne pensait pas qu'à l'occasion de son édit le Parlement pût s'unir avec les Maîtres des Requètes auxquels il reprochait si souvent de faire casser ses arrèts au Con-

ſeil. Etait-il vraiſemblable qu'il ſe joindrait à la Chambre des Comptes contre laquelle il s'était battu dans l'Egliſe de Nôtre-Dame ? Il était jaloux du Grand-Conſeil qui jugeait les compétences des Parlemens, & qui leur avait enlevé toutes les affaires eccléſiaſtiques, excepté les appels comme d'abus. Pouvait-il s'entendre avec la Cour des Aides dont il avait vu avec chagrin le droit d'enregiſtrer les édits de finances, & de juger des affaires contentieuſes dans cette partie ? Il était encore moins vraiſemblable que les Pairs du royaume offenſés de l'égalité que les Préſidens affectaient avec eux, priſſent le parti d'une Compagnie qui les avait aliénés. Ils ſe croyaient, en qualité de Pairs, non ſeulement les premiers du Parlement, mais l'eſſence du Parlement, qui ſans eux n'était qu'un ſimple tribunal de juſtice contentieuſe, & qui ne pouvait changer de nature que quand il était honoré de leur préſence. Ainſi, tout concourait à faire penſer à la Reine & à ſon miniſtre, que le Parlement n'aurait ni la hardieſſe, ni le crédit de réſiſter à leurs volontés, & cependant ils ſe tromperent.

La malheureuſe vénalité des charges in-

troduite en France, & la Paulette qui perpétuait cette vénalité, furent les premieres sources du mal. Tous les magistrats du royaume devaient de neuf ans en neuf ans payer ce droit de Paulette qui assurait la possession de leurs charges à leurs familles.

L'édit nouveau remettait pour les neuf années suivantes le payement de ce droit; il en délivrait les Cours supérieures; mais il leur retranchait par compensation quatre années de gages. Ces gages sont si médiocres qu'il vaudrait beaucoup mieux n'en pas recevoir. Ce retranchement déplut. La Cour pour appaiser le Parlement l'excepta des autres Cours, lui conserva ses gages, & crut par cet expédient le forcer au silence. Ce fut tout le contraire. Comment la Cour ne s'apercevait-elle pas que le Parlement aurait perdu tout son crédit parmi le peuple, si se laissant amollir par cette petite grace, il avait paru oublier l'intérêt public pour son intérêt particulier, & qu'il ne pouvait se rendre respectable que par un refus?

Le Grand-Conseil, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, s'étant assemblés d'abord par députés demanderent au Parle-

ment la jonction pour s'oppofer aux édits. Le Parlement n'héfita pas un moment. Les quatre Corps que la Cour croyait incompatibles s'unirent enfemble. Le Miniftere toujours prévenu de fa toute-puiffance, caffa cet arrêt d'union, que Mazarin, parlant mal Français, appellait l'arrêt d'ognon, en devenant par là auffi ridicule aux yeux du peuple qu'il était odieux. On méprifa l'ordre de la Cour; elle défendit jufqu'aux affemblées des Chambres du Parlement, & ces Chambres s'affemblerent. La Reine fit arrêter cinq Confeillers du Grand-Confeil, & deux de la Cour des Aides. Cette févérité irrita tous les efprits, mais ne produifit encore aucun mouvement. 13 Mai 1648.

Tous les Maîtres des Requêtes de leur côté s'affemblerent dans la chambre appellée les Requêtes de l'Hôtel. Ils fignerent un écrit par lequel ils promettaient de ne pas fouffrir la création des douze nouvelles charges; ils cefferent de rapporter les affaires au Confeil comme le Parlement ceffait de rendre juftice.

La Reine manda les Maîtres des Requêtes; elle était quelquefois un peu aigre dans fes paroles, quoique fon caractere fût doux;

elle leur dit, *qu'ils étaient de plaiſantes gens de vouloir borner l'autorité du Roi.*

Les ſouverains peuvent faire des actions de fermeté ; mais ils doivent bien rarement dire des paroles dures. Les Maîtres des Requêtes ne furent que plus affermis dans leur réſolution. Le Chancelier les interdit des fonctions de leurs charges ; ils s'interdiſaient eux-mêmes.

Ils allerent en corps au Parlement s'oppoſer à l'enregiſtrement de l'édit ; ils furent reçus comme parties. Toute jalouſie de corps cédait alors à la haine contre le Miniſtere. Tous les petits intérêts étaient ſacrifiés à l'amour de la nouveauté, & à l'eſprit de faction qui animait toute la ville. Le Parlement n'avait encore dans ſon parti aucun Prince, aucun Pair, ni même aucun Seigneur. La Reine outrée contre lui, dit hautement pluſieurs fois, qu'elle ne ſouffrirait pas *que cette canaille inſultât la majeſté royale.*

Mémoires de Motteville.

Ces paroles ne ſervirent pas à ramener les eſprits. Le Parlement demanda une réforme dans l'adminiſtration, & ſurtout la révocation des Intendans de provinces qu'il regardait comme des magiſtrats ſans titre, inſtru-

mens odieux des rapines du Miniſtere, oppreſſeurs du peuple, établis par la tirannie du Cardinal de Richelieu, & dont il fallait délivrer la France à jamais.

On criait encore davantage contre l'Italien Particelli d'Emeri, devenu Surintendant, condamné autrefois à être pendu à Lyon, & monté par les concuſſions au faîte de la fortune. La clameur publique fut ſi forte, les factions ſi obſtinées, que la Cour ſe crut obligée de plier. Elle exila le Surintendant dans ſes terres, & promit la ſuppreſſion des Intendans de provinces. Cette condeſcendance enhardit les mécontens au lieu de les calmer. Le Duc d'Orléans oncle du Roi, Lieutenant-général de l'Etat ſous la Reine, qui était alors attaché à elle, négocia avec le Parlement, alla quelquefois au palais, eut des conférences chez lui avec les députés du Corps; tout fut inutile.

Ces troubles ôtaient au Miniſtere tout ſon crédit, il ne pouvait ni emprunter des partiſans, ni faire entrer les contributions ordinaires dans le tréſor public. On avait encore à ſoutenir une guerre ruineuſe; la Reine fut réduite à mettre en gages les pierre-

Motteville. ries de la Couronne & les ſiennes propres, à renvoyer quelques domeſtiques du Roi & des ſiens, à diminuer juſqu'à la dépenſe de la nourriture. Il fallut encore que pluſieurs perſonnes de la Cour lui prêtaſſent de l'argent.

Dans cette extrémité, le Cardinal Mazarin qui ne ſe roidiſſait pas contre les difficultés comme Richelieu, lui conſeilla de mener une ſeconde fois le Roi ſon fils au Parlement, pour accorder tout ce que l'état préſent des affaires ne permettait pas de refuſer.

31 Juillet 1648. Ce lit de juſtice ne réuſſit pas mieux que le reſte. L'Avocat-général Talon eut beau dire au jeune Roi, *qu'il fît réflexion ſur la diverſion naturelle des maiſons céleſtes, ſur l'oppoſition des aſtres & des aſpects contraires qui compoſent la beauté de la milice ſupérieure*; le Chancelier ayant accordé de la part du Roi plus qu'on ne demandait, & défendu ſeulement les aſſemblées des Chambres, qui ne devaient pas ſe faire ſans la permiſſion de la Cour, on s'aſſembla dès le lendemain.

Cette obſtination fut d'autant plus douloureuſe pour la Reine, que dans ce temps-là même, la fille de Henri IV. femme de

Charles I. Roi d'Angleterre, se réfugiait en France avec ses enfans & que le Parlement d'Angleterre préparait l'échafaut sur lequel Charles I. porta sa tête. Ce nom seul du Parlement troublait le cœur d'Anne d'Autriche; quoique le tribunal de Paris appellé Parlement, n'eût rien de commun avec le Parlement d'Angleterre. Le chagrin la rendit malade, & le peuple n'eut point pitié d'elle.

CHAPITRE LV.

Des Barricades & de la guerre de la Fronde.

NON seulement le brigandage des finances avait irrité les tribunaux & les citoyens, mais on était ulcéré de ces emprisonnemens & de ces exils, armes de vengeance que les Ministres employaient contre leurs ennemis au mépris des loix du royaume. On ne s'en était pas servi sous le gouvernement sage & ferme du grand Henri IV. Elles furent à peine remarquées sous le despotisme de Richelieu, qui occupa les bourreaux encore plus que les geoliers.

Mazarin plus doux que Richelieu ne répan-

dit point de ſang; mais il avait fait mettre en priſon à Vincennes le Duc de Beaufort qui n'avait d'autre crime que de lui diſputer ſon autorité, & d'ètre à la Cour ſon rival en crédit. Le Cardinal de Retz dans ſes Mémoires dit, *qu'on fut ſaiſi d'un étonnement reſpectueux, quand on vit Jules Mazarin faire enfermer le petit-fils de Henri IV. & exiler toute ſa famille, qu'on ſe croyait fort obligé au Miniſtre de ce qu'il ne faiſait pas mettre quelqu'un en priſon tous les huit jours, & que Chapelain admirait ſurtout ce grand événement.*

Ce Chapelain dont le nom eſt devenu ſi ridicule, pouvait tant qu'il voulait admirer ſervilement cet abus du pouvoir. La maiſon de Vendôme avait des amis dans le Parlement, qui n'admiraient point du tout une telle conduite, & qui excitaient toujours la Compagnie contre le Miniſtre.

La bataille de Lens gagnée par le Prince de Condé enhardit la Cour à ſe venger enfin du Parlement. On fit arrêter le Préſident Potier de Blancménil, le Conſeiller Brouſſel, & on envoya ſaiſir pluſieurs autres magiſtrats qui échaperent.

Brouſſel était un vieillard de ſoixante & treize

treize ans, vénérable & cher au peuple par ses cheveux blancs, & parce qu'il logeait dans un quartier rempli de populace, mais plus encore parce qu'il était l'instrument des chefs de parti dans le Parlement, qui mettaient toujours dans sa bouche ce qu'ils avaient dans l'esprit; il proposait les avis les plus hardis & croyait les avoir imaginés.

Quand on eut enlevé ce vieillard, la populace se souleva comme si on lui avait arraché son pere. Elle ne fut excitée par aucun homme considérable; la servante de Broussel commença l'émeute, & fut la premiere cause des Barricades. Les bourgeois se joignirent au peuple, le Parlement aux bourgeois, & bientôt après, une partie de ceux qu'on appellait Grands alors, s'unit au Parlement.

Le lendemain de l'enlévement des magistrats & de l'émotion du peuple, fut la journée des Barricades. Le peuple renouvella ce qu'il avait fait sous Henri III. mais avec encore plus d'emportement & plus d'effusion de sang. Le Cardinal de Retz, alors simple Coadjuteur de l'Archevèque de Paris, se vante dans ses Mémoires d'avoir été l'unique auteur de cette sédition mémorable

qui commença la guerre civile; il y eut sans doute une très-grande part.

Cet Archevêque avait trois passions dominantes, la débauche, la sédition & la vaine gloire. On le vit en même temps se livrer à des amours quelquefois honteux, prêcher devant la Cour, & faire la guerre à la Reine sa bienfaitrice.

On sait que d'abord le Cabinet allarmé des Barricades fut obligé de rendre les magistrats emprisonnés. Cette indulgence enhardit les factieux. La Reine-mere fut enfin obligée de fuir deux fois de Paris avec le Roi

6. Janv. 1649. son fils, les Princes & son Ministre. Et la seconde fois qu'elle se tira des mains des factieux, ce fut pour aller à St. Germain, où toute la Cour coucha sur la paille, tant ce voyage fut précipité. Le Prince de Condé touché des larmes de la Reine, & flatté d'être le défenseur de la Couronne, prépara le blocus de Paris. Le Parlement de son côté nomma des Généraux & leva des troupes. Chaque Conseiller du Parlement se taxa à cinq cens livres. Vingt membres de ce Corps qui étaient l'objet de la haine de leurs confreres, parce qu'ils avaient acheté leurs char-

ges de la nouvelle création ſous le Cardinal de Richelieu, donnerent chacun quinze mille livres pour obtenir la bienveillance du reſte de la Compagnie. Elle fit payer cinquante écus par chaque maiſon à porte-cochere. Elle fit ſaiſir juſqu'à ſix-cens mille livres dans les maiſons des partiſans de la Cour. Avec cet argent extorqué par la rapine & par un arrêt, elle fit des régimens de bourgeois, & on eut plus de troupes contre la Cour, que la Cour n'en eut contre Paris.

Le Parlement en faiſant ces préparatifs, déclara le Cardinal premier Miniſtre, ennemi de l'Etat & perturbateur du repos public, lui ordonna de ſortir du royaume dans huit jours, & paſſé ce temps, ordre à tous les Français *de lui courre ſus*, ancien formulaire des déclarations de guerre de Monarque à Monarque.

Cependant, le grand Condé avec ſept ou huit mille hommes tenait Paris bloqué & en allarmes. On ſait quel mépris il avait pour cette guerre, qu'il appellait la guerre des pots de chambre, & qui ſelon lui ne devait être écrite qu'en vers burleſques. On ne ſe ſouvient aujourd'hui que du ridicule de cette

premiere campagne de la Fronde, des vingt Conſeillers au Parlement qu'on appella les quinze-vingt, parce qu'ils avaient fourni chacun quinze mille livres à l'armée Pariſienne, du régiment du Coadjuteur, nommé le régiment de Corinthe, à cauſe du titre d'Evêque de Corinthe que portait alors le Cardinal de Retz, de la défaite de ce régiment appellée la *premiere aux Corinthiens*, enfin, des chanſons plaiſantes & ſatiriques qui célébraient les exploits des bourgeois de Paris.

La Ducheſſe de Nemours dit que dans une conférence accordée à quelques députés des rebelles, on leur fit accroire que le Prince de Condé ſe faiſait ſervir réguliérement à ſon dîner un plat d'oreilles de Pariſiens. Malgré toutes ces plaiſanteries qui caractériſaient la nation, il y eut du ſang répandu, des villages ruinés, des campagnes dévaſtées, un brigandage affreux, & beaucoup d'infortunés.

C'était dans ce temps-là même que le Cardinal Mazarin venait de mettre la derniere main à la paix de Weſtphalie; il ajoutait l'Alſace à la France, & le Parlement le déclarait ennemi de l'Etat, & ordonnait *qu'on lui courût ſus*.

Assez de livres sont remplis des détails de tous ces troubles, des factions de Paris, des intrigues de la Cour, & de ce flux & reflux continuel de réconciliations & de ruptures ; notre plan est de ne raporter que ce qui concerne le Parlement. Les Mémoires de la Duchesse de Nemours nous apprennent qu'un des motifs qui avaient déterminé le grand Condé à favoriser le Mazarin, & à se déclarer contre le Parlement, fut qu'un jour ayant été aux Chambres assemblées pour appaiser les troubles naissans, & ayant accompagné son discours d'un de ces gestes d'un Général victorieux qu'on pouvait prendre pour une menace, le Conseiller Quatre-Sous lui dit que c'était un fort vilain geste dont il devait se défaire. Les murmures de l'assemblée que le Cardinal de Retz appelle si souvent la cohue des Enquêtes, exciterent la colere du Prince. Il fallut que ses amis l'excusassent auprés de Quatre-sous ; mais à ce mouvement de colere, s'était joint un motif plus noble, celui de secourir l'enfance du Roi opprimée, & la Reine Régente outragée.

Toutes les guerres civiles qui avaient désolé la France furent plus funestes que celles de

la Fronde; mais on n'en vit jamais qui fût plus injuste, plus inconsidérée, ni plus ridicule. Un Archevêque de Paris & une Cour de Judicature armés contre le Roi sans aucun prétexte plausible, étaient un événement dont il n'y avait point d'exemple, & qui probablement ne sera jamais imité.

Dans cette premiere petite guerre de la Fronde, on négocia beaucoup plus qu'on ne se battit; c'était le génie du Cardinal Mazarin. La Cour envoya un héraut d'armes accompagné d'un Gentilhomme ordinaire du Roi au Parlement de Paris. Le héraut ne fut point reçu, sous prétexte qu'on n'en envoyait qu'à des ennemis, & que le Parlement ne l'était pas; mais quelques jours après le Parlement donna audience à un Envoyé du Roi d'Espagne qui promit au nom du Roi son maître dix-huit mille hommes contre le Cardinal Mazarin.

Cette proposition de l'Espagne hâta la paix de la Cour & des Frondeurs. La Reine-mere ramena son fils à Paris; mais les affaires ne furent que plus brouillées.

Le Prince de Condé demanda hautement le prix de ses services. Le Cardinal trouva

le prix trop exorbitant, & pour réponse à ses griefs, il le fit mettre en prison à Vincennes, lui, le Prince de Conti son frere, & le Duc de Longueville son beau-frere. Le peuple qui avait fait des barricades pour l'emprisonnement de Broussel, fit des feux de joie pour celui du grand Condé. Mais cet emprisonnement qui semblait devoir assurer la tranquillité publique en inspirant la terreur, ne produisit qu'une seconde guerre civile. Le Parlement prit enfin parti pour ce même Prince contre lequel il avait levé des troupes. On vit la mere du grand Condé venir présenter requête à la porte de la Grand'Chambre, & implorer la protection de tous les Conseillers en s'inclinant devant eux à mesure qu'ils passaient.

18. Janvier 1650.

Le Parlement de Bordeaux députa au Parlement de Paris & s'unit avec lui. Mazarin fut obligé de sortir de Paris & d'aller lui-même délivrer les Princes qu'il avait fait transférer au Havre de Grace. Le Parlement le bannit du royaume par arrêt, avec nouvel ordre à tous les sujets du Roi de *lui courrir sus.*

9. Février 1651.

Par un second arrêt il commit les Conseil-

11. Mars 1651.

lers Bitaut & Pitou pour aller informer contre lui sur la frontiere, & l'amener prisonnier à la conciergerie en cas qu'ils le trouvassent.

Par un troisieme arrêt il mit la tête du Cardinal à prix, & fixa ce prix à cinquante mille écus.

Par un quatrieme arrêt il fit vendre ses meubles & sa bibliothéque pour avoir dequoi payer cette tête.

Par un cinquieme arrêt, quand le Cardinal revint dans le royaume à la tête d'une petite armée pour se joindre aux troupes du Roi, il envoya deux Conseillers pour informer contre cette armée; l'un d'eux qui était ce même Bitaut fut pris & renvoyé sans rançon avec indulgence.

Janvier 1652.

L'Avocat-Général Talon dit alors au Coadjuteur dans le Parlement, *nous ne savons ce que nous faisons*; mais les Princes, les Généraux, les chefs de parti, les Ministres ne le savaient pas davantage.

Ce n'était pas seulement une guerre civile, c'étaient cent petites guerres civiles qui changeaient chaque jour d'objet & d'intérêt, à la Cour, dans Paris, dans les provinces, par-tout où l'incendie était allumé. Les Prin-

ces, les chefs, les ministres, les femmes, tous faisaient des traités & les rompaient. Le jeune Roi erra en fugitif au milieu de son royaume. Le Prince de Condé qui avait été le soutien de la France en devint le fléau, & Turenne après avoir trahi la Cour en fut le libérateur.

Enfin, la cause du Roi prévalut, la Reine-mere ramena son fils victorieux à Paris. Ce même peuple qui avait accablé d'outrages la famille royale, signala son inconstance ordinaire en tournant ses emportemens contre le Parlement. On chantait au Louvre, au Palais-Royal, au Luxembourg, dans la cour du palais, dans les places, dans les Eglises, cette chanson si longtemps fameuse quoique très mauvaise, 1652.

> Messieurs de la noire Cour,
> Rendez graces à la guerre;
> Vous commandiez à la terre,
> Vous dansiez au Luxembourg, &c.

Cette chanson ridicule montre l'esprit du temps auquel les plus grandes affaires avaient été traitées au cabaret & en vaudevilles.

Le Roi ramena le Cardinal Mazarin, tout fut tranquille dans Paris, & les séditieux furent punis. 21. Octobre 1652.

CHAPITRE LVI.

Fin des guerres civiles de Paris. Le Parlement rentre dans son devoir. Il harangue le Cardinal Mazarin.

Le châtiment du Cardinal de Retz fut borné à une prison dans Vincennes ; punition légere pour un homme qui avait été le boutefeu de la France. Le vieux Conseiller Broussel premier auteur, sans le savoir, de tant de troubles & de malheurs, en fut quitte pour se démettre de sa place de Prévôt des Marchands que les rebelles lui avaient donnée.

1652. Le Roi tint son lit de justice au Louvre, il ordonna aux Conseillers Broussel, Fleuri, Martinau, Perraut & quelques autres de sortir de Paris ; mais on les rappella bientôt.

Le Cardinal Mazarin était revenu triomphant dans la capitale. Presque tous les membres du Parlement qui avaient mis sa tête à prix, & qui avaient vendu ses meubles à l'encan pour payer les assassins ; vinrent le complimenter les uns après les autres ; & furent d'autant plus humiliés qu'il les reçut avec affabilité.

Le grand Condé plus fier, & animé par la vengeance, ne voulut point plier devant un étranger qui lui avait ravi sa liberté. Il aima mieux continuer la guerre civile que le Parlement de Paris avait commencée, & que le Parlement de Bordeaux soutenait alors. On vit ce Prince à la tête des troupes Espagnoles qu'il avait autrefois battues. Et enfin, le Parlement de Paris à peine sorti de la faction, condamna ce même Prince de Condé par contumace, comme il avait condamné Mazarin, & confisqua tous ses biens en France. Cette Compagnie était une arme qui avait blessé son maître, & dont le Roi se servait ensuite pour frapper ses ennemis.

Louis XIV. ne gouvernait pas encore, & on doutait même qu'il pût jamais tenir lui-même les rênes de l'Etat; mais il fit sentir dès l'an 1655. la hauteur de son caractere. 1655.
Le Parlement arrêta de faire des remontrances sur un édit concernant les monnaies; & le Ministre prétendait qu'une Cour des monnaies étant établie, ce n'était pas au Parlement à se mêler de cet objet. Le Roi partit de Vincennes à cheval, vint en bottes au Parlement, le fouét à la main. Il adressa la

parole au premier Préſident, & lui dit : *On ſait les malheurs qu'ont produit vos aſſemblées, j'ordonne qu'on ceſſe celles qui ſont commencées ſur mes édits. Monſieur le premier Préſident, je vous défends de les ſouffrir : & vous*, en ſe tournant vers les Conſeillers des Enquêtes, *je vous défends de les demander.* On ſe tut, on obéit, & depuis ce moment, l'autorité ſouveraine ne fut plus combattue ſous ce règne.

Quand le Cardinal eut conclu la paix des Pyrénées & marié Louis XIV., le Parlement vint haranguer ce Miniſtre par députés, ce qu'il n'avait jamais fait ni pour le Cardinal de Richelieu, ni pour aucun Prince. La harangue était remplie de louanges qui parurent trop fortes même aux Courtiſans ; elle devint l'objet de leurs railleries. Ménage adreſſa au Cardinal, qui n'était pas ſans lettres & ſans goût, une pièce de vers latins, alors très-fameuſe ; il y parlait comme toute la Cour, & il diſait dans cet ouvrage,

Et puto tam viles deſpicis ipſe togas.
Tu mépriſes ſans doute ces robes ſi viles.

On en fit des plaintes dans la Grand'Chambre ; mais ce n'était plus le temps où cette

Compagnie pût venger ſes injures particulieres. La Cour applaudiſſait à cette humiliation. Ménage s'excuſa; il prétendit qu'il n'avait point voulu déſigner la Compagnie par le mot de *Robes*, quoique ce mot ne pût en effet déſigner qu'elle, & le Parlement crut qu'il n'était pas de ſa dignité de relever cette injure.

CHAPITRE LVII.

Du Parlement, depuis que Louis XIV. régna par lui-même.

Dès que Louis XIV. gouverna par lui-même il ſut contenir tous les Corps de l'Etat dans les limites de leurs devoirs. Il réforma tout, finance, diſcipline militaire, marine, police, égliſe, juriſprudence. Il y avait beaucoup d'arbitraire dans les formes de la juſtice. Il penſa d'abord à rendre la procédure uniforme dans tout le royaume, & à extirper s'il ſe pouvait tous les abus; mais une partie de cette grande entrepriſe ne fut exécutée qu'en 1667. Elle demandait du temps, & il fallait remédier à des maux plus preſſans.

Tandis qu'on commençait à jetter les fondemens de toute cette réforme générale, il y eut entre les Pairs du royaume & les Présidens-à-mortier de Paris, une contestation mémorable, dans laquelle il est vrai que les intérêts de la vanité humaine semblaient avoir plus de part que les intérêts de l'Etat; mais enfin, il s'agissait de l'ordre & de la décence qui sont nécessaires à toute administration. Les Pairs ne venaient plus au Parlement que lorsqu'ils accompagnaient le Roi dans son lit de justice. Ils se plaignaient que depuis la mort de Louis XIII. les Présidens se fussent mis en possession d'opiner avant eux. La cause fut débattue dans le Conseil du Roi devant les Princes du sang & les ministres.

Les Pairs représentaient qu'ils étaient originairement les juges-nés de la nation, qu'ils avaient succédé aux droits des anciens Pairs du royaume; que les maisons de Guise, de Clèves, de Gonzague, pourvues de Pairies, avaient joui des mêmes prérogatives que les Ducs de Bourgogne, de Guienne & de Normandie; que les Montmorenci, les Usez, les Brissac, les La Trimouille, & tous les autres revêtus de cette dignité, avaient les mê-

mes droits qu'avaient eu les Guiſes ; que cette dignité était héréditaire & non ſujette à la Paulette comme les charges de Préſidens ; qu'enfin la Cour de juſtice du Parlement tirait ſon plus grand honneur de la préſence des Pairs, & du titre de Cour des Pairs.

Les Préſidens diſaient qu'ils ne faiſaient qu'un avec le premier Préſident, que toute la Préſidence repréſentait le Roi, que le Parlement était la Cour des Pairs, non-ſeulement parce que les Pairs y avaient obtenu ſéance, mais parce qu'ils y étaient jugés.

Louis XIV. & ſon Conſeil déciderent qu'on rendrait aux Pairs l'honneur qui leur était dû, & que dans ces ſéances ſolemnelles ils opineraient les premiers. 26 Avril 1664.

Les Préſidens reſterent en poſſeſſion d'opiner les premiers dans les ſéances ordinaires où le Roi ne ſe trouve pas, & où le premier Préſident & non le Chancelier recueille les voix. Les premiers Préſidens perſiſterent non ſeulement à ne prendre les avis des Pairs qu'après ceux des Préſidens, mais à ſe découvrir devant ces Préſidens, & à demander l'avis des Pairs le bonnet en tête. Les Pairs s'en ſont plaints ſouvent, mais cette querelle

n'a jamais été décidée ; elle eſt reſtée dans le nombre des conteſtations ſur leſquelles il n'eſt rien de réglé. Ce nombre eſt prodigieux. Ce n'eſt gueres qu'en France que les droits de tous les Corps flottent ainſi dans l'incertitude.

Le Roi dès l'année 1655. était venu au Parlement en groſſes bottes & un fouet à la main défendre les aſſemblées des Chambres, & il avait parlé avec tant de hauteur que dès ce jour on prévit un changement total dans le royaume.

Il ordonna en 1657. par un édit renouvellé depuis en 1673. que jamais le Parlement ne fit des repréſentations que dans la huitaine après avoir enregiſtré avec obéiſſance.

L'indignation qu'il conſerva toujours dans ſon cœur contre les excès auxquels le Parlement s'était porté dans ſa minorité, le détermina même à venir dans la Grand'Chambre en 1669. pour y révoquer les privilèges de nobleſſe accordés aux Cours ſupérieures par la Reine ſa mere en 1644. Cependant cet édit enregiſtré en ſa préſence n'a point eu d'effet, l'uſage a toujours prévalu ſur les ordres du Souverain.

Louis

Louis XIV. préparait des décisions plus importantes pour le bien de la nation. Il fit bientôt travailler à une loi uniforme, qui fixa la maniere de procéder dans toutes les Cours de Judicature, soit au Civil, soit au Criminel. Il fixa les épices des juges, les cas où il leur est permis de s'en attribuer, & les cas où il leur est défendu de prendre ces émolumens.

Il y eut enfin un Code certain, du moins pour la maniere de procéder, car celle de juger est toujours restée trop arbitraire en matiere civile & criminelle.

Louis XIV. n'eut à se plaindre ni d'aucun Parlement ni d'aucun Corps dans le cours de son long règne, depuis qu'il tint les rênes du gouvernement.

Il est à remarquer que dans sa longue querelle avec le fier Pape Odescalchi Innocent XI. laquelle dura sept années, depuis 1680 jusqu'à la mort de ce Pontife, les Parlemens & le Clergé soutinrent à l'envi les droits de la Couronne contre les entreprises de Rome; concert heureux qu'on n'avait pas vu depuis Louis XII. Le Parlement même parut très-disposé à délivrer entiérement la nation du

joug de l'Eglise Romaine, joug qu'il a toujours secoué, mais qu'il n'avait jamais brisé.

L'Avocat-général Talon, & le Procureur-général Harlai, en appellant comme d'abus
1687. d'une Bulle d'Innocent XI. en 1687. firent assez connaitre combien il était aisé que la France demeurât unie avec la chaire de Rome dans le dogme, & en fût absolument séparée dans tout le reste.

Les Evêques n'allaient pas jusques-là; mais c'était beaucoup que le Clergé animé par le grand Bossuet démentit solemnellement en
1682. 1682. la doctrine du Cardinal qui avait prévalu si malheureusement dans les Etats de 1594.

Ce Clergé devenu plus citoyen que Romain s'expliqua ainsi dans quatre propositions mémorables.

1. Dieu n'a donné à Pierre & à ses successeurs, aucune puissance, ni directe, ni indirecte, sur les choses temporelles.

2. L'Eglise Gallicane approuve le Concile de Constance, qui déclare les Conciles généraux supérieurs au Pape dans le spirituel.

3. Les régles, les usages, les pratiques

reçues dans le royaume & dans l'Eglise Gallicane, doivent demeurer inébranlables.

4. Les décisions du Pape en matiere de foi, ne sont sures qu'après que l'Eglise les a acceptées.

Ces quatre décisions n'étaient à la vérité que quatre boucliers contre des aggressions innombrables, & même quelques années après Louis XIV. se croyant assez puissant pour négliger ces armes défensives, permit que le Clergé les abandonnât, & la plûpart des mêmes Evèques qui s'en étaient servis contre Innocent XI. en demanderent pardon à Innocent XII.; mais le Parlement qui ne doit connaitre que la loi & non la politique, les a toujours conservées avec une vigueur inflexible.

Il n'eut pas la même inflexibilité au sujet de l'affaire ridicule & presque funeste de la bulle *Unigenitus*, envoyée de Rome en 1713., bulle qu'on savait assez avoir été fabriquée à Paris par trois Jésuites, bulle qui condamnait les maximes les plus reçues; & même les plus inviolables. Qui croirait que jamais des Chrétiens eussent pu condamner cette proposition? *Il est bon de lire des livres de piété* 1713.

le Dimanche, sur-tout la Sainte Ecriture! & celle-ci, *la crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir.*

Mais par amour de la paix le Parlement

1714. l'enregistra l'an 1714. Ce fut à la vérité en la détestant, & en tâchant de l'affaiblir par toutes les modifications possibles. Un tel enregistrement était plutôt une flétrissure qu'une approbation.

Le Roi voulait qu'on enregistrât ses édits, & qu'après on fit des remontrances par écrit si on voulait. Le Parlement ne remontra rien.

Louis XIV, satisfait de la soumission apparente du Parlement, le rendit bientôt après, dépositaire de son Testament, qui fut enfermé dans une chambre bâtie exprès. Il ne prévoyait pas que son Testament serait cassé unanimément par ceux-mêmes auxquels il le confiait, & cependant il devait s'y attendre pour peu qu'il eût réfléchi aux clauses qu'il contenait; mais il avait été si absolu qu'il crut devoir l'être encore après sa mort.

CHAPITRE LVIII.

Régence du Duc d'Orléans.

LOUIS XIV. étant mort le 1er. Septembre 1715. le Parlement s'aſſembla le lendemain ſans être convoqué. Le Duc d'Orléans héritier préſomptif de la Couronne y prit ſéance avec les Princes & les Pairs.

Le Régiment des gardes entourait le palais, & les meſures avaient été priſes avec les principaux membres pour caſſer le Teſtament du feu Roi, comme on avait caſſé celui de ſon pere.

Avant qu'on fit l'ouverture de ce Teſtament le Duc d'Orléans prononça un diſcours par lequel il demanda la Régence, en vertu du droit de ſa naiſſance, plutôt que des dernieres volontés de Louis XIV. *Mais à quelque titre que je doive aſpirer à la Régence*, dit-il, *j'oſe vous aſſurer, Meſſieurs, que je la mériterai par mon zèle pour le ſervice du Roi, par mon amour pour le bien public, & ſurtout étant aidé de vos conſeils & de vos ſages remontrances.*

C'était flatter le Parlement que de lui protester qu'on se conduirait par ces mêmes remontrances que Louis XIV. avait proscrites, en permettant seulement qu'on en fit par écrit après avoir obéi. Le Testament fut lu à voix basse, rapidement, & seulement pour la forme. Il ôtait réellement la Régence au Duc d'Orléans. Louis XIV. avait établi un Conseil d'administration, où tout se devait conclure à la pluralité des voix, comme s'il eût formé un Conseil d'Etat de son vivant, & comme s'il devait régner après sa mort. Le Duc d'Orléans à la tête de ce Conseil ne devait avoir que la voix préponderante. Le Duc du Maine fils de Louis XIV. reconnu à la vérité, mais né d'un double adultere, avait la garde de la personne du Roi Louis XV. & le commandement suprême de toutes les troupes qui forment la maison du Roi, & qui composent un corps d'environ dix mille hommes.

Ces dispositions eussent été sages dans un pere de famille qui aurait craint de confier la vie & les biens de son petit-fils à celui qui devait en hériter, mais elles étaient impraticables dans une monarchie. Elles divi-

ſaient l'autorité, & par conſéquent l'anéantiſſaient; elles ſemblaient préparer des guerres civiles, elles étaient contraires aux uſages reçus qui tenaient lieu de loi fondamentale, s'il y en a ſur la terre.

Le Parlement rendit un arrêt qui était déja tout préparé. Il eſt conçu en termes ſinguliers. Ce n'eſt point un jugement parties ouïes, point de requête, point de forme ordinaire, rien de contentieux. " La Cour, „ toutes les Chambres aſſemblées, la matiere „ miſe en délibération, a déclaré & déclare „ Monſieur le Duc d'Orléans Régent en France pour avoir ſoin de l'adminiſtration du „ Royaume pendant la minorité du Roi; ordonne que le Duc de Bourbon ſera dès-à-„ préſent chef du Conſeil de Régence ſous „ l'autorité de Monſieur le Duc d'Orléans, „ & y préſidera en ſon abſence; que les Prin-„ ces du ſang royal auront auſſi entrée au „ dit Conſeil lorſqu'ils auront atteint l'âge de „ vingt-trois ans accomplis; & après la dé-„ claration faite par Monſieur le Duc d'Or-„ léans, qu'il entend ſe conformer à la plu-„ ralité des ſuffrages dudit Conſeil de la Ré-„ gence dans toutes les affaires (à l'excep-

„ tion des charges, emplois, bénéfices & „ graces, qu'il pourra accorder à qui bon lui „ ſemblera après avoir conſulté le Conſeil „ de Régence, ſans être néanmoins aſſujet- „ ti à ſuivre la pluralité des voix à cet égard.) „ ordonne qu'il pourra former le Conſeil de „ Régence, même tels Conſeils qu'il jugera „ à propos, & y admettre les perſonnes qu'il „ en eſtimera les plus dignes, le tout ſuivant „ le projet que Monſieur le Duc d'Orléans „ a déclaré qu'il communiquera à la Cour: „ Que le Duc du Maine ſera Surintendant „ de l'éducation du Roi, l'autorité entiere „ & le commandement ſur les troupes de la „ maiſon dudit Seigneur Roi, même ſur cel- „ les qui ſont employées à la garde de ſa per- „ ſonne, demeurant à Monſieur le Duc d'Or- „ léans, & ſans aucune ſupériorité du Duc „ du Maine ſur le Duc de Bourbon, Grand- „ Maître de la maiſon du Roi.“

C'était s'exprimer en Souverain. Ce langage de ſouveraineté était-il légalement autoriſé par la préſence des Princes & des Pairs? Une telle aſſemblée toute auguſte qu'elle était, ne repréſentait point les Etats-généraux; elle ne parlait pas au nom d'un Roi enfant;

que faisait-elle donc ? Elle usait d'un droit acquis par deux exemples, celui de Marie de Médicis, & celui d'Anne d'Autriche mere de Louis XIV. qui avaient eu la Régence au même titre.

Il restait toujours indécis si le Parlement devait cette grande prérogative à la présence des Princes & des Pairs, ou si les Pairs devaient au Parlement le droit de nommer un Régent du royaume. Toutes ces prétentions étaient enveloppées d'un nuage. Chaque pas qu'on fait dans l'histoire de France, prouve comme on l'a déja vu, que presque rien n'a été réglé d'une maniere uniforme & stable, & que le hazard, l'intérêt présent des volontés passageres, ont souvent été législateurs.

Il y parut assez quand le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, fils naturels & légitimés de Louis XIV. furent dépouillés des priviléges que leur pere leur avait accordés solemnellement en 1714. Il les déclara Princes du sang & héritiers de la Couronne après l'extinction de la race des vrais Princes du sang, par un édit perpétuel & irrévocable, de sa certaine science, pleine puissance & autorité royale. Cet édit fut enregistré sans au-

une remontrance, dans tous les Parlemens du royaume, à qui Louis XIV. avait au moins laissé la liberté de remontrer après l'enregistrement.

Trois Princes du sang même, les seuls qu'eût la France après la branche d'Orléans, consentirent à cet édit, ainsi que plusieurs Pairs qui donnerent aussi leurs voix. Les deux fils de Louis XIV. jouirent en conséquence des honneurs attachés à la dignité de Prince du sang, au lit de justice qui donna la Régence.

Mais bientôt après ces mêmes Princes, le Duc de Bourbon, le Comte de Charolais & le Prince de Conti, présenterent une requête au jeune Roi, tendante à faire annuller dans un nouveau lit de justice au Parlement, les droits accordés aux Princes légitimés. Ainsi en moins de six mois le Parlement de Paris se serait trouvé juge de la Régence du royaume, & de la succession à la Couronne.

Les Princes légitimes alléguaient les plus fortes raisons; les légitimés produisaient des réponses très-plausibles. Les Pairs intervinrent, trente-neuf Seigneurs de la plus haute

nobleſſe prétendirent que cette grande cauſe était celle de la nation, & qu'on devait aſſembler les Etats-généraux pour la juger.

On n'en avait pas vu depuis plus de cent ans, & on en deſirait. Le fameux ſyſtème de Law dont on commençait à craindre l'établiſſement projetté, indiſpoſait la robe qui craint toujours les nouveautés. On jettait déja les fondemens d'un grand parti contre le Régent. L'aſſemblée des Etats pouvait plonger le royaume dans une grande criſe; mais le Parlement qui croit quelquefois tenir lieu des Etats, était loin de ſouhaiter qu'on les convoquât. Il rejetta la proteſtation de la nobleſſe ſignifiée le 17 Juin 1717, par un 1717.
huiſſier au Procureur-général & au Greffier en chef. Il interdit même l'huiſſier pendant ſix mois.

Le Duc du Maine & le Comte de Toulouſe vinrent alors eux-mêmes préſenter requête à la Grand'Chambre, en proteſtant que cette affaire où il s'agiſſait de la ſucceſſion à la Couronne, ne pouvait être jugée que par un Roi majeur, ou par les Etats-généraux. La Grand'Chambre embaraſſée prit des délais pour répondre.

2 & 8 Juillet 1717. Enfin, le 2. Juillet le Régent fit rendre un édit qui fut enregistré le 8. sans difficulté. Cet édit ôtait aux enfans légitimés de Louis XIV. le titre de Princes du sang que leur pere leur avait donné contre les loix des nations & du royaume, en leur réservant seulement la prérogative de traverser comme les Princes du sang, ce qu'on appelle au Parlement le Parquet; c'est une petite enceinte de bois, par laquelle ils passent pour aller prendre leurs places; & de tous les honneurs de ce monde c'est assurément le plus mince. Ainsi tout ce qu'avait établi Louis XIV. était alors détruit, la forme même de son gouvernement avait été entiérement changée.

Des Conseils ayant été substitués aux Secrétaires d'Etat, le Régent lui-même eut en ce temps-là une difficulté singuliere avec le Parlement. Il demanda quel était l'ordre de la cérémonie, quand un Régent allait en procession avec ce Corps. Il s'agissait d'une procession à la Cathédrale de Paris, pour le jour qu'on appelle La Notre-Dame de Septembre, jour, où Louis XIII. avait mis la France expressément sous la protection de la

Vierge Marie, & jour fameux pour les disputes de rang. Le Parlement répondit que le Régent du Royaume devait marcher entre deux Présidens. Le Régent se crut obligé d'envoyer au nom du Roi, un ordre, par lequel le Régent devait passer seul avant la Compagnie, ce qui paraissait bien naturel; mais ce qui fait voir encore, comme on l'a vu tant de fois, qu'il n'est rien de réglé en France.

Au reste, il ne s'opposa point à l'habitude que le Parlement avait prise de l'appeller toujours Monsieur, comme un Conseiller, & de lui écrire *Monsieur*, tandis qu'il écrivait au Chancelier *Monseigneur*, & tandis que tous les Corps de la noblesse des Etats provinciaux donnaient le titre de *Monseigneur* au Régent. C'est encore une des contractions communes en France. Le Duc d'Orléans n'y prit pas garde, ne songeant qu'à la réalité du pouvoir, & méprisant le ridicule des usages introduits.

CHAPITRE LIX.

Finances & système de Lass pendant la Régence.

AVANT le système de Law ou Lass qui commença à éclairer la France en la bouleversant, il n'y avait que quelques financiers & quelques négocians qui eussent des idées nettes de tout ce qui concerne les espèces, leur valeur réelle, leur valeur numéraire, leur circulation, le change avec l'étranger, le crédit public; ces objets occupèrent la Régence & le Parlement.

Adrien de Noailles Duc & Pair, & depuis Maréchal de France, était chef du Conseil des finances. Ce n'était pas un Sulli; mais aussi il n'était pas le Ministre d'un Henri IV. Son génie était plus ardent & plus universel. Il avait des vues aussi droites sans être aussi laborieux & aussi instruit, étant arrivé au gouvernement des finances sans préparation & ayant été obligé de suppléer par son esprit qui était prompt & lumineux, aux connaissances préliminaires qui lui manquaient.

Au commencement de ce Ministere l'Etat avait à payer neuf cens millions d'arrérages; & les revenus du Roi ne produisaient pas soixante & neuf millions à trente francs le marc. Le Duc de Noailles eut recours en 1716 à l'établissement d'une Chambre de Justice contre les financiers. On rechercha les fortunes de quatre mille quatre cens dix personnes & le total de leurs taxes fut environ de deux cens dix-neuf millions quatre cens mille livres; mais de cette somme immense, il ne rentra que soixante & dix millions dans les coffres du Roi. Il fallait d'autres ressources. Chambre de Justice.

Au mois de Mai 1716. le Régent avait permis au Sr. Lass Ecossais d'établir sa banque, composée seulement de douze cens Actions de mille écus chacune. Tant que cet établissement fut limité dans ces bornes, & qu'il n'y eut pas plus de papier que d'espèces, il en résulta un grand crédit & par conséquent le bien du royaume; mais quand Lass eut réuni au mois d'Août 1717. une Compagnie nommée d'Occident, à la banque, qu'il se chargea de la ferme du tabac qui ne valait alors que quatre millions, quand il

eut le commerce du Sénégal à la fin de l'année, toutes ces entreprises réunies sous la main d'un seul homme qui était étranger, donnerent une extrême jalousie aux gros financiers du royaume, & le Parlement prit des allarmes prématurées. Le Chancelier d'Aguesseau homme élevé dans les formes du palais, très-instruit dans la jurisprudence, mais moins versé dans la connaissance de l'intérieur du royaume, difficile & incertain dans les affaires; mais aussi intègre qu'éloquent, s'opposait autant qu'il pouvait aux innovations intéressées & ambitieuses de Lass.

Pendant ce temps-là il se formait un parti assez considérable contre la Régence du Duc d'Orléans. La Duchesse du Maine en était l'ame; le Duc du Maine y entrait par complaisance pour sa femme. Le Cardinal de Polignac s'en était mis pour jouer un rôle; plusieurs Seigneurs attendaient le moment de se déclarer, ce parti agissait sourdement de concert avec le Cardinal Albéroni premier Ministre d'Espagne; tout était encore dans le plus grand secret; & le Duc d'Orléans n'avait que des soupçons. Il fallait qu'il se préparât à la guerre contre l'Espagne, qui paraissait inévita-

inévitable. Il fallait qu'en même temps il acquittât une partie des dettes immenſes que Louis XIV. avait laiſſées. Il fallut faire pluſieurs réglemens que le Régent crut utiles, & que le Chancelier d'Agueſſeau crut pernicieux. Il exila le Chancelier à ſa maiſon de campagne, & nomma Garde des Sceaux & Vice-Chancelier, le Conſeiller d'Etat Lieutenant de police de Paulmy d'Argenſon, homme d'une ancienne nobleſſe, d'un grand courage dans les difficultés, d'une expédition prompte, d'un travail infatigable, déſintéreſſé, ferme, mais dur, deſpotique, & le meilleur inſtrument du deſpotiſme que le Régent pût trouver. Il eut tout d'un coup les Sceaux à la place de Mr. d'Agueſſeau & l'adminiſtration des finances, à la place du Duc de Noailles; mais il n'eut ces deux places qu'à condition qu'il établirait de tout ſon pouvoir le ſyſtème de Lass qui allait bientôt ſe déployer tout entier. Lass était ſur le point d'être le maître abſolu de tout l'argent du royaume; & le Garde des Sceaux d'Argenſon déclaré Vice-Chancelier devait n'avoir dans cette partie que la fonction de ſceller les caprices d'un étranger.

Il mit d'abord toute l'activité de ſon caractere à ſoutenir les ſyſtêmes de Lass dont il ſentit bientôt après les prodigieux abus. Une des grandes démences de ce ſyſtême était de décrier l'argent pour y ſubſtituer des billets, au lieu que le papier & l'argent doivent ſe ſoutenir l'un par l'autre. Lass rendait un grand ſervice à la nation en y établiſſant une banque générale, telle qu'on en voit en Suède, à Veniſe, en Hollande & dans quelques autres Etats; mais il bouleverſait la France en pouſſant les actions de cette banque juſqu'à une valeur chimérique, en y joignant des Compagnies de Commerce imaginaires, & en ne proportionnant pas ces papiers de crédit à l'argent qui circulait dans le royaume.

Pour commencer à avilir les eſpeces on les refondit. Le Miniſtere ordonna le 30. Mai 1718. que le marc d'argent qui était alors à quarante livres ſerait à ſoixante & que ceux qui porteraient à la monnaie des anciennes Promeſſes du gouvernement nommées Billets d'Etat avec une certaine quantité d'argent à quarante livres numéraires le marc, recevraient le payement total de leur argent & de leurs billets en valeur numéraire à ſoixante livres.

Cette opération était absurde & injuste. Voici quel en était l'effet pernicieux.

Un citoyen portait à la monnaie du Roi 2500 livres de l'ancienne espece avec 1000 livres de billets d'Etat, on lui donnait 3500 livres de la nouvelle espece en argent comptant; il croyait gagner, & il perdait réellement: Car on ne lui donnait qu'environ cinquante-huit marcs sous la dénomination trompeuse de 3500 livres. Il perdait réellement plus de quatre marcs, & perdait en outre la totalité de ses billets.

Le gouvernement faisait encore une plus grande perte que les particuliers; & s'il trompait les citoyens il était trompé lui-même. Car dans le payement des impôts qui se payent en valeur numéraire, il recevait réellement un tiers de moins. La nation en général supportait encore un autre dommage par cette altération des monnaies; on les refondait chez l'étranger qui donnait aux Français pour soixante livres ce qu'il avait reçu pour quarante.

Cela prouve évidemment que ni le Régent, ni le Garde des Sceaux, malgré leur esprit & leurs lumieres, n'entendaient rien à la fi-

nance qu'ils n'avaient point étudiée. Le Parlement qui fit de justes remontrances au Régent, n'y entendait pas davantage. Il fit
19 Juin 1718. des repréſentations auſſi légitimes que mal conçues. Il ſe trompa ſur l'évaluation de l'argent; il ajouta à cette erreur de calcul une erreur encore plus grande en prononçant ces paroles: „ à l'égard de l'étranger, ſi nous „ tirons ſur lui un marc d'argent, dont la „ valeur intrinſèque n'eſt que de vingt-cinq „ livres, nous ſerons forcés de lui payer „ ſoixante livres, & ce qu'il tirera de nous, „ il nous le payera dans notre monnaie, qui „ ne lui coutera que ſa valeur intrinſèque.“

La valeur intrinſèque n'eſt ni 25 livres, ni 10 livres, ni 50 livres; ce mot de *livre* ou franc n'eſt qu'un terme arbitraire dérivé d'une ancienne dénomination réelle. La ſeule valeur intrinſèque d'un marc d'argent, eſt un marc d'argent, une demi-livre du poids de huit onces. Le poids & le titre font ſeuls cette valeur intrinſèque.

Le Régent répondit au Parlement avec beaucoup de modération, & lui dit ces propres mots: „ j'ai peſé les inconvéniens, mais „ je n'ai pu me diſpenſer de donner l'édit,

„ je les ferai pourtant de nouveau examiner
„ pour y remédier. "

Le Régent n'avait pas pesé ces inconvéniens puisqu'il n'était pas même assez instruit pour relever les méprises du Parlement. Ce Corps ne dit point ce qu'il devait dire, & le Régent ne répondit point ce qu'il devait répondre.

Le Parlement ne se contenta pas de cette réponse; les murmures de presque tous les gens sensés contre Lass l'aigrissaient, & quelques-uns de ses membres étaient animés par la faction de la Duchesse du Maine, du Cardinal de Polignac & de quelques autres mécontens.

Le lendemain, les Chambres assemblées au nombre de cent soixante & cinq membres, rendirent un arrêt par lequel elles défendaient d'obéir à l'édit du Roi. 20 Juin 1718.

Le Régent se contenta de casser cet arrêt comme attentatoire à l'autorité royale, & de poster deux compagnies des Gardes à l'Hôtel de la monnaie. Il souffrit même encore qu'une députation du Parlement vint faire des remontrances à la personne du Roi. Sept Présidens & trente-deux Conseillers allerent

au Louvre. On croyait que cette marche animerait le peuple; mais personne ne s'assembla seulement pour les voir passer.

Paris n'était occupé que du jeu des actions auquel Lass le faisait jouer; & la populace qui croyait réellement faire un gain, lorsqu'on lui disait que quatre francs en valaient six, s'empressait à l'Hôtel des Monnaies, & laissait le Parlement aller faire au Roi des remontrances inutiles.

Lass qui avait réuni à la banque la Compagnie d'Occident, y réunit encore la ferme du tabac qui lui valait beaucoup.

12 Août 1718. Le Parlement osa défendre aux Receveurs des deniers royaux de porter l'argent à la banque. Il renouvella ses anciens arrêts contre les étrangers employés dans les finances de l'Etat. Enfin il décréta d'ajournement personnel le Sr. Lass, & ensuite de prise de corps.

26 Août 1718. Le Duc d'Orléans prit alors le parti de faire tenir au Roi un lit de justice au palais des Tuileries. La maison du Roi prit les armes & entoura le Louvre. Il fut ordonné au Parlement d'arriver à pied & en robes rouges. Ce lit de justice fut mémorable,

on commença par faire enregiſtrer les lettres-patentes du Garde des Sceaux que le Parlement n'avait pas voulu juſques-là recevoir. Mr. d'Argenſon ouvrit enſuite la ſéance, par un diſcours dont voici les paroles les plus remarquables.

„ Il ſemble même qu'il a porté ſes entre-
„ priſes juſqu'à prétendre que le Roi ne peut
„ rien ſans l'aveu de ſon Parlement, & que
„ ſon Parlement n'a pas beſoin de l'ordre &
„ du conſentement de Sa Majeſté pour or-
„ donner ce qu'il lui plaît.

„ Ainſi le Parlement pouvant tout ſans le
„ Roi, & le Roi ne pouvant rien ſans ſon
„ Parlement, celui-ci deviendrait bientôt
„ législateur néceſſaire du royaume; & ce ne
„ ſerait plus que ſous ſon bon plaiſir que Sa
„ Majeſté pourrait faire ſavoir à ſes ſujets
„ quelles ſont ſes intentions. "

Après ce diſcours on lut un édit qui défendait au Parlement de ſe mêler jamais d'aucune affaire d'Etat, ni des monnaies, ni du payement des rentes, ni d'aucune finance.

Mr. de Lamoignon Avocat du Roi réſuma cet édit en faiſant une eſpece de protesta-

tion modeste. Le premier Président demanda la permission de délibérer.

Mr. d'Argenson répondit, „ le Roi veut „ être obéi, & obéi dans le moment. "

Aussitôt on lut un nouvel édit par lequel on rétablit les Pairs dans la préséance sur les Présidens-à-mortier, & sur le droit d'opiner avant eux, droit que les Pairs n'avaient pas voulu réclamer au lit de justice qui donna la Régence, mais qu'ils revendiquaient dans un temps plus favorable.

Enfin on termina cette mémorable séance en dégradant le Duc du Maine, soupçonné d'être trop uni avec le Parlement. On lui ôta la Surintendance de l'éducation du Roi qui fut donnée sur le champ au Duc de Bourbon-Condé; & on le priva des honneurs de Prince du sang, que l'on conserva au Comte de Toulouse.

Le Parlement ainsi humilié dans cette assemblée solemnelle, déclara le lendemain par un arrêt, qu'il n'avait pu, ni dû, ni entendu avoir aucune part à ce qui s'était passé au lit de justice. Les discours furent vifs dans cette séance. Plusieurs membres étaient soupçonnés de préparer la révolution que la fac-

tion du Duc du Maine, ou plutôt de la Duchesse sa femme, méditait secrettement. On n'en avait pas de preuve & on en cherchait.

La nuit du 28 au 29 Août, des détachemens de mousquetaires enleverent dans leurs maisons, le Président Blamont & les Conseillers Feideau de Calende & St. Martin. Nouvelles remontrances au Roi dès le lendemain. 1718.

Le Garde des Sceaux répondit d'une voix seche & dure : „ les affaires dont est question „ sont affaires d'Etat qui demandent le secret & „ le silence. Le Roi est obligé de faire respecter „ son autorité ; la conduite que tiendra son „ Parlement, déterminera les sentimens de „ Sa Majesté à son égard. "

Le Parlement cessa alors de rendre la justice. Le Régent lui envoya le 5. Septembre le Marquis d'Effiat pour lui ordonner de reprendre ses fonctions en lui faisant espérer le rappel des exilés, on obéit & tout rentra dans l'ordre pour quelque temps.

Le Parlement de Bretagne écrivit une lettre de condoléance à celui de Paris, & envoya au Roi des remontrances sur l'enlévement des trois magistrats. Le Duc d'Orléans con-

mençait alors à ſoupçonner que la faction du Duc du Maine fomentée en Eſpagne par le Cardinal Albéroni, avait déjà en Bretagne beaucoup de partiſans, mais cela ne l'empêcha pas de rendre la liberté aux trois membres arrêtés; ſa fermeté fut toujours accompagnée d'indulgence.

CHAPITRE LX.

L'Ecoſſais Lass Contrôleur-général. Ses opérations, ruine de l'Etat.

QUICONQUE veut s'inſtruire remarquera que dans la minorité de Louis XIV. l'objet le plus mince arma le Parlement de Paris & produiſit une guerre civile; mais que dans la minorité de Louis XV. la ſubverſion de l'Etat ne put cauſer le moindre tumulte. La raiſon en eſt palpable. Le Cardinal de Richelieu avait aigri tous les eſprits & ne les avait pas abaiſſés. Il y avait encore des grands, & tout reſpirait la faction à la mort de Louis XIII. Ce fut tout le contraire à la mort de Louis XIV. On était façonné au joug, il y avait très-peu d'hommes puiſſans. Une rai-

son beaucoup plus forte encore, c'est que le systême de Lass en excitant la cupidité de tous les citoyens les rendait insensibles à tout le reste. Le prestige se fortifia de jour en jour. La conspiration du Prince de Cellamare, Ambassadeur d'Espagne, découverte à Paris en 1719, la prison & l'exil de ses adhérens, la guerre bientôt après déclarée au Roi d'Espagne, ne servirent dans Paris qu'à l'entretien de quelques Nouvellistes oisifs qui n'avaient pas dequoi acheter des Actions. Le Régent avait-il besoin de cinquante millions pour soutenir la guerre, Lass les faisait avec du papier.

Cet Ecossais qui s'était fait Catholique, mais qui ne s'était pas fait naturaliser légalement, fut déclaré enfin Contrôleur-général des finances, le décret de prise de corps décerné contre lui par le Parlement subsistant toujours. 5 Janv. 1720.

C'était un charlatan à qui on donnait l'Etat à guérir, qui l'empoisonnait de sa drogue & qui s'empoisonnait lui-même. Il était si enivré de son sistème que de toutes les grandes terres qu'il acheta en France, il n'en paya aucune en argent. Il ne donna que des ac-

compte en billets de banque. On le vit marguillier d'honneur à la paroisse de St. Roch. Il donna cent mille écus à cette paroisse, mais ce ne fut qu'en papier.

Après avoir porté la valeur numéraire des especes à un prix exorbitant, il indiqua des diminutions successives. Le public craignant ces diminutions sur l'argent & croyant sur la foi de Lass que les billets avaient un prix immuable s'empressait en foule de porter son argent comptant à la banque, & les plaisans leur disaient : Messieurs, ne soyez pas en peine, on vous le prendra tout.

Que devenait donc tout l'argent du royaume ? Les gens habiles le resserraient. Lass en prodiguait une grande partie à l'établissement de sa Compagnie des Indes Orientales qui enfin a subsisté longtems après lui, & il fit du moins ce bien au royaume ; ce qui a fait penser qu'une partie de son systême aurait été très-utile, si elle avait été modérée. Mais il remboursait en papier toutes les dettes de l'Etat, charges supprimées, effets royaux, rentes de l'Hôtel-de-ville. Tous les débiteurs payaient en papier leurs créanciers. La France se crut riche ; le luxe fut proportionné à cette

confiance : mais bientôt après tout le monde ſe vit pauvre, excepté ceux qui avaient réaliſé, c'était un terme nouveau introduit dans la langue par le ſyſtème.

Enfin, il eut l'audace de faire rendre un arrêt du Conſeil par lequel il était défendu de garder dans ſa maiſon plus de cinq cens livres en eſpeces ſous peine de confiſcation. C'était le dernier dégré d'une abſurdité tirannique. Le Parlement fatigué de ces excès, & engourdi par la multitude d'arrêts contradictoires du Conſeil, ne fit point de remontrances, parce qu'il en aurait fallu faire chaque jour.

Le déſordre croiſſant, on crut y remédier en réduiſant tous les billets de banque à moitié de leur valeur. Ce coup ne ſervit qu'à faire ſentir à tout le monde l'état déplorable de la nation. Chacun ſe vit ruiné en ſe trouvant ſans argent & en perdant la moitié de ſes billets; &, quoiqu'on réfléchit peu, on ſentait que l'autre moitié était auſſi perdue. 21 Mai 1720.

Le gouvernement étonné & incertain, révoqua la malheureuſe défenſe de garder des eſpeces dans ſa maiſon, & permit de faire venir de l'or & de l'argent de l'étranger, com-

me ſi on en pouvait faire venir autrement qu'en l'achetant. Le Miniſtere ne ſavait plus où il en était, & rien n'appaiſait les allarmes du public.

7 Juin 1720. Le Régent fut obligé de congédier le Garde des Sceaux d'Argenſon, & de rappeller le Chancelier d'Agueſſeau.

Lass lui porta la lettre de ſon rappel, & d'Agueſſeau l'accepta d'une main dont il ne devait rien recevoir; il était indigne de lui & de ſa place de rentrer dans le Conſeil quand Lass gouvernait toujours les finances. Il parut ſacrifier encore plus ſa gloire en ſe prêtant à de nouveaux arrangemens chimériques que le Parlement refuſa, & en ſouffrant patiemment l'exil du Parlement qui fut envoyé à Pontoiſe. Jamais tout le Corps du Parlement n'avait été exilé depuis ſon établiſſement. Ce coup d'autorité aurait en d'autres temps ſoulevé Paris; mais la moitié des citoyens n'était occupée que de ſa ruine, & l'autre que de ſes richeſſes de papier qui allaient diſparaitre.

20 Juillet 1720. Chaque membre du Parlement reçut une lettre de cachet. Les gardes du Roi s'emparerent de la Grand'Chambre; ils furent rele-

vés par les mousquetaires. Ce corps n'était gueres composé alors que de jeunes gens qui mettaient par-tout la gayeté de leur âge. Ils tinrent leur séance sur les fleurs de lis, & jugerent un chat à mort comme on juge un chien dans la Comédie des Plaideurs; on fit des chansons & on oublia le Parlement.

Le jeu des Actions continua. Les arrêts contradictoires du Conseil se multiplierent, la confusion fut extrême. Le peuple manquant de pain & d'argent se précipitant en foule aux bureaux de la banque pour échanger en monnaie des billets de dix livres, il y eut trois hommes étouffés dans la presse. Le peuple porta leurs corps morts dans la cour du palais royal, en se contentant de crier au Régent: voilà le fruit de votre système. Cette avanture aurait produit une sédition violente & commencé une guerre civile du temps de la Fronde. Le Duc d'Orléans fit tranquillement enterrer les trois corps. Il augmenta le nombre des bureaux où le peuple pourrait avoir de la monnaie pour des billets de banque; tout fut appaisé.

Lass ne pouvant résister ni au désordre dont il était l'auteur, ni à la haine publique,

se démit bientôt de sa place, & sortit du royaume beaucoup plus pauvre qu'il n'y était entré; victime de ses chimeres, mais emportant avec lui la gloire d'avoir rétabli la Compagnie des Indes fondée par Colbert. Il la ranima avec du papier, mais elle couta depuis un argent prodigieux.

CHAPITRE LXI.

Du Parlement & de la Bulle Unigenitus *au temps du Ministere de Dubois Archevêque de Cambrai & Cardinal.*

L'OPPOSITION constante du Parlement aux brigandages du système de Lass, n'était pas la seule cause de l'exil du Parlement. Il combattait un système non moins absurde, celui de la fameuse Bulle *Unigenitus* qui fut si longtemps l'objet des railleries du public, des intrigues des Jésuites & des persécutions que les opposans essuyerent.

On a déja dit que cette Bulle fabriquée à Paris par trois Jésuites, envoyée à Rome par Louis XIV. avait été signée par le Pape Clément

ment XI., & avait soulevé tous les esprits. La plupart des propositions condamnées par cette Bulle roulaient sur les questions métaphysiques du libre arbitre, que les Jansénistes n'entendaient pas plus que les Jésuites & le Consistoire.

Les deux partis posaient pour fondement de leurs sentimens contraires, un principe que la saine philosophie réprouve, c'est celui d'imaginer que l'être éternel se conduit par des loix particulieres. C'est de ce principe que sont sorties cent opinions sur la grace, toutes également inintelligibles, parce qu'il faut être Dieu pour savoir comment Dieu agit.

Le Duc d'Orléans se moquait également du fanatisme Janséniste, & de l'absurdité Moliniste. Il avait dans le commencement de sa Régence abandonné le parti Jésuitique à l'indignation & au mépris de la nation. Il avait longtemps favorisé le Cardinal de Noailles & ses adhérens persécutés sous Louis XIV. par le Jésuite Le Tellier; mais les temps changerent, lorsqu'après une guerre de courte durée il se réconcilia avec le Roi d'Espagne Philippe V. & qu'il forma le dessein de marier

le Roi de France avec l'Infante d'Eſpagne ; & l'une de ſes filles avec le Prince des Aſturies. Le Roi d'Eſpagne Philippe V. était gouverné par un Jéſuite ſon confeſſeur nommé D'Aubanton. Le Général des Jéſuites exigea pour article préliminaire des deux contrats, qu'on reçût la Bulle en France comme un article de foi. C'était un ridicule digne des uſages introduits dans une partie de l'Europe, que le mariage de deux grands Princes dépendît d'une diſpute ſur la grace efficace ; mais enfin, on ne put obtenir le conſentement du Roi d'Eſpagne qu'à cette condition.

Celui qui ménagea toute cette nouvelle intrigue, fut l'Abbé Dubois, devenu Archevêque de Cambrai. Il eſpérait la dignité de Cardinal. C'était un homme d'un eſprit ardent, mais fin & délié. Il avait été quelque temps précepteur du Duc d'Orléans, enfin de miniſtre de ſes plaiſirs il était devenu miniſtre d'Etat. Le Duc de Noailles & le Marquis de Canillac en parlant de lui au Régent, ne l'appellaient jamais que l'Abbé Friponneau. Ses mœurs, ſes débauches, ſes maladies qui en étaient la ſuite, ſa petite mine & ſa baſſe naiſſance, jettaient ſur lui un

ridicule ineffaçable ; mais il n'en devint pas moins le maître des affaires.

Il avait pour la Bulle *Unigenitus* plus de mépris encore que les Evêques appellans, & que tous les Parlemens du royaume ; mais il aurait essayé de faire recevoir l'Alcoran, pour peu que l'Alcoran eut contribué à son élévation.

C'était un de ces philosophes dégagés des préjugés, élevé dans sa jeunesse auprès de la fameuse Ninon L'Enclos. Il y parut bien à sa mort qui arriva deux ans après. Il avait toujours dit à ses amis qu'il trouverait le moyen de mourir sans les sacremens de l'Eglise, & il tint parole.

Voilà l'homme qui se mit en tête de faire ce que Louis XIV. n'avait pu, d'obliger le Cardinal de Noailles à rétracter son appel de la Bulle, & de la faire enregistrer sans restriction au Parlement de Paris.

Il y avait alors un Evêque de Soissons nommé Languet qui passait pour bien écrire, parce qu'il faisait de longues phrases, & qu'il citait les peres de l'Eglise à tout propos. C'est le même qui fit depuis le livre de Marie à la Coque. Dubois l'engagea à composer un

corps de doctrine, qui pût à la fois contenter les Evêques adhérens au Pape, & ne pas effaroucher le parti du Cardinal de Noailles. Languet crut que son livre opérerait la paix de l'Eglise, & qu'il aurait le Chapeau que Dubois prit pour lui-même.

Dubois flatta le Cardinal de Noailles & menaça le Parlement de Paris de l'envoyer à Blois s'il refusait d'enregistrer. Il essuya de longs refus des deux côtés; mais il ne se rebuta point.

Il imagina d'abord que s'il faisait enregistrer la Bulle à un autre tribunal qu'au Parlement, ce Corps craindrait qu'on ne s'accoutumât à se passer de lui, & en deviendrait plus docile. Il s'adressa donc au Grand-Conseil; il y trouva autant de résistance qu'au Parlement de Paris, & il ne se rebuta pas encore. Ce tribunal n'étant composé que de cinquante membres environ, il ne s'agissait que d'y venir avec un nombre plus considérable de ceux qui pouvaient y avoir séance.

Le Duc d'Orléans y amena tous les Princes, tous les Pairs, des Conseillers d'Etat, des Maîtres des Requêtes; & le Chancelier d'Aguesseau oublia tous ses principes au point

de se livrer à cette manœuvre, il fut l'instrument du Secrétaire d'Etat Dubois. On ne pouvait gueres s'abaisser davantage. La Bulle fut aisément enregistrée à la pluralité des voix comme une loi de l'Etat & de l'Eglise. Le Parlement qui ne voulait point aller à Blois, & qui était fort las d'être à Pontoise, promit d'enregistrer, à condition qu'on ne s'adresserait plus au Grand-Conseil. Il enregistra donc la Bulle qu'il avait déja enregistrée sous Louis XIV. " Conformément aux régles de l'Eglise, „ & aux maximes du royaume sur les appels „ au futur Concile ". 4 Décembre 1720.

Cet enregistrement tout équivoque qu'il était satisfit la Cour. Le Cardinal de Noailles se rétracta solemnellement, Rome fut contente, le Parlement revint à Paris; Dubois fut bientôt après Cardinal & premier Ministre; & pendant son ministere tout fut ridicule & tranquile.

L'excès de ce ridicule fut porté au point que l'assemblée du Clergé, de 1721. donna publiquement à un savetier (*) une pension pour avoir crié dans son quartier en faveur de la Bulle *Unigenitus*.

(*) Il s'appellait Nutalet.

Il y a ſeulement à remarquer que lorſque Dubois fut Cardinal & premier Miniſtre en 1722. le Duc d'Orléans lui fit prendre la premiere place après les Princes du ſang au Conſeil du Roi. Les Cardinaux de Richelieu & de Mazarin avaient oſé précéder les Princes, mais ces exemples odieux n'étaient plus ſuivis; & c'était beaucoup que les Cardinaux qui n'ont qu'une dignité étrangere ſiégeaſſent avant les Pairs du royaume, les Maréchaux de France & le Chancelier qui appartiennent à la nation. Le jour que Dubois vint prendre ſéance, le Duc de Noailles, les Maréchaux de Villeroi & de Villars ſortirent, le Chancelier d'Agueſſeau s'abſenta. On négocia ſelon la coutume, chaque parti fit des mémoires. Le Chancelier & le Duc de Noailles tinrent ferme. D'Agueſſeau ſoutint mieux les prérogatives de ſa place contre Dubois, qu'il n'en avait maintenu la dignité lorſqu'il revint à Paris à la ſuite de l'Ecoſſais Lass. Le réſultat fut qu'on l'envoya une ſeconde fois à ſa terre de Frêne; & il eut alors ſi peu de conſidération qu'il ne fut pas même rappellé ſous les miniſteres ſuivans, & qu'il ne rentra que plus de douze ans après dans le Con-

22 Février 1722.

ſeil ſous le Cardinal de Fleuri, mais ſans avoir les Sceaux.

Pour le Duc de Noailles, le Cardinal Dubois eut le plaiſir de l'exiler pour quelque temps dans la petite ville ou bourg de Brive-la-Gaillarde en Limouſin. Dubois était fils d'un barbier de Brive-la-Gaillarde. Le Duc de Noailles ne l'avait épargné ni ſur ſa patrie, ni ſur ſa naiſſance, & le Cardinal lui rendit ſes plaiſanteries en le confinant auprès de la boutique de ſon pere.

Après Dubois qui mourut en philoſophe, & qui était après tout un homme d'eſprit, le Duc d'Orléans qui lui reſſemblait par ces deux côtés, daigna être premier Miniſtre lui-même. Il ne perſécuta perſonne pour la Bulle, le Parlement n'eut avec lui aucun démêlé.

Le Duc de Bourbon-Condé ſuccéda au Duc-Régent dans le miniſtere; mais l'Abbé Fleuri ancien Evêque de Fréjus, depuis Cardinal, gouverna deſpotiquement les affaires eccléſiaſtiques. Il perſécuta ſourdement tant que le Duc de Bourbon fut Miniſtre; mais dès qu'il fut venu à bout de le renvoyer il perſécuta hautement, quoiqu'il affectât de la douceur dans ſa conduite.

CHAPITRE LXII.

Du Parlement sous le Ministere du Duc de Bourbon.

LE Duc de Bourbon ne fut premier Ministre que parce qu'immédiatement après la mort du Duc d'Orléans il monta par un escalier dérobé chez le Roi à peine majeur, lui
2 Décembre 1723. apprit la mort de ce Prince, lui demanda la place, & obtint un oui, que l'Evêque de Fréjus Fleuri n'osa pas faire changer en refus. L'Etat fut alors gouverné par la Marquise de Prie, fille d'un entrepreneur des vivres nommé Pléneuf & par un des freres Pâris, autrefois entrepreneur des vivres qui s'appellait Pâris du Verney. La Marquise de Prie était une jeune femme de vingt-quatre ans, aimée du Duc de Bourbon. Pâris du Verney avait de grandes connaissances en finance, il était devenu Secrétaire du Prince ministre. Ce fut lui qui imagina de marier le jeune Roi à la fille de Stanislas Leczinsky retiré à Veissembourg après avoir perdu le royaume de Pologne que Charles XII lui avait donné. Les

finances n'étaient pas rétablies, il fallut des impôts. Du Verney proposa le cinquantieme en nature sur tous les fonds nobles, roturiers & ecclésiastiques, une taxe pour le joyeux avénement du Roi, une autre appellée la Ceinture de la Reine, le renouvellement d'une érection d'offices sur les marchandises qui arrivent à Paris par eau, & quelques autres édits qui déplurent tous à la nation déja irritée de se voir entre les mains d'un homme si nouveau, & d'une jeune femme dont la conduite n'était pas approuvée.

Le Parlement refusa d'enregistrer, il fallut mener le Roi tenir un de ces lits de justice où l'on enregistre tout par ordre du Souverain. Le Chancelier d'Aguesseau était éloigné; ce fut le Garde des Sceaux d'Armenonville qui exécuta les volontés de la Cour. On conservait par cet édit la liberté des remontrances au Parlement; mais on ordonnait que les membres de ce Corps n'auraient jamais voix délibérative en fait de remontrances qu'après dix années d'exercice qui furent réduites à cinq. 8 Juin 1725.

Ce nouveau Ministere effaroucha également le Clergé, la Noblesse & le peuple. Presque

toute la Cour ſe réunit contre lui, l'Evêque de Fréjus en profita. Il n'eut pas de peine à faire exiler le Duc de Bourbon, ſon Secrétaire & ſa maîtreſſe; & il devint le maître du royaume auſſi aiſément que s'il eût donné une Abbaïe. Fleuri n'eut pas à la vérité le titre de premier Miniſtre, mais ſans aucun titre que celui de Conſeiller au Conſeil du Roi, il fut plus abſolu que les Cardinaux d'Amboiſe, Richelieu & Mazarin, & avec l'extérieur le plus modeſte il exerça le pouvoir le plus illimité.

CHAPITRE LXIII.

Du Parlement au temps du Cardinal Fleuri.

DUBOIS pour être Cardinal avait fait recevoir la Conſtitution *Unigenitus* & les formulaires, & toutes les ſimagrées ultramontaines dont il ſe moquait. Fleuri eut cette dignité dès que le Duc de Bourbon fut renvoyé, & il ſoutint les idées de la Cour de Rome par les principes qu'il s'était faits. C'était un génie médiocre, d'ailleurs ſans paſſions, ſans véhémence, mais ami de l'ordre. Il

croyait que l'ordre consistait dans l'obéissance au Pape, & il fit par une politique qu'il crut nécessaire, ce qu'avait fait le Jésuite Le Tellier par esprit de parti & par un fanatisme mêlé de méchanceté & de fraude. Il donna plus de lettres de cachet, & fit des actions plus odieuses encore pendant son ministere que Le Tellier pendant qu'il confessa Louis XIV.

En 1730, trois Curés du Diocèse d'Orléans qui exposerent le sentiment véritable de tous les Ordres de l'Etat sur la Bulle, & qui oserent parler comme presque tous les citoyens pensaient, furent excommuniés par leur Evêque. Ils en appellerent comme d'abus au Parlement en vertu d'une consultation de quarante Avocats. Les Avocats peuvent se tromper comme le Consistoire, leur avis n'est pas une loi; mais ils ne sont Avocats que pour donner leur avis. Ils usaient de leur droit. Le Cardinal Fleuri fit rendre contre leur consultation un arrêt du Conseil flétrissant, qui les condamnait à se rétracter. 1730.

Condamner des jurisconsultes à penser autrement qu'ils ne pensent, c'est un acte d'autorité qu'il est difficile de faire exécuter.

Tout le Corps des Avocats de Paris & de Rouen, ſigna une déclaration très-éloquente, dans laquelle ils expliquerent les loix du royaume. Ils ceſſerent tous de plaider, juſqu'à ce que leur déclaration ou plutôt leur plainte eût été approuvée par la Cour. Ils obtinrent cette fois ce qu'ils demandaient.

25 Novembre 1730. De ſimples citoyens triompherent n'ayant pour armes que la raiſon.

Ce fut vers ce temps-là que les Avocats prirent le titre d'Ordre; ils trouverent le terme de Corps trop commun: ils répéterent ſi ſouvent, *l'Ordre des Avocats*, que le public s'y accoutuma, quoiqu'ils ne ſoient ni un Ordre de l'Etat, ni un Ordre militaire, ni un Ordre religieux, & que ce mot fût abſolument étranger à leur profeſſion.

Tandis que cette petite querelle nourriſſait l'animoſité des deux partis, le tombeau d'un Diacre nommé l'Abbé Pâris, inhumé au cimetiere de St. Médard, ſemblait être le tombeau de la Bulle.

Cet Abbé Pâris, frere d'un Conſeiller au Parlement, était mort appellant, & réappellant de la Bulle au futur Concile. Le peuple lui attribua une quantité incroyable de

miracles. On allait prier jour & nuit en Français ſur ſa tombe ; & prier Dieu en Français était regardé comme un outrage à l'Egliſe Romaine qui ne prie qu'en Latin.

Un des grands miracles de ce nouveau Saint était de donner des convulſions à ceux qui l'invoquaient. Jamais il n'y eut de fanatiſme plus accrédité.

Cette nouvelle folie ne favoriſait pas le Janſéniſme aux yeux des gens ſenſés ; mais elle établiſſait dans toute la nation une averſion pour la Bulle & pour tout ce qui émane de Rome. On ſe hâta d'imprimer la vie de St. Pâris. *La ſacrée Congrégation des Eminentiſſi-* 1730.
mes & Révérendiſſimes Cardinaux de la Sainte Egliſe Romaine, Inquiſiteurs-généraux dans toute la république Chrétienne contre les hérétiques, prononça excommunication majeure contre ceux qui liraient la vie du bienheureux Diacre, & condamna le livre à être brûlé. L'exécution ſe fit avec la grande cérémonie extraordinaire. On dreſſa dans la place vis-à-vis le Couvent de la minerve, un vaſte échafaud, & à trente pas un grand bucher. Les Cardinaux monterent ſur l'échafaud : le livre fut préſenté lié & garotté de

petites chaînes de fer au Cardinal Doyen. Celui-ci le donna au Grand-Inquiſiteur qui le rendit au Greffier ; le Greffier le donna au Prévôt, le Prévôt à un huiſſier, l'huiſſier à un archer, l'archer au bourreau. Le bourreau l'éleva en l'air en ſe tournant gravement vers les quatre points cardinaux : enſuite il délia le priſonnier ; il le déchira feuille à feuille ; il trempa chaque feuille dans de la poix bouil-
29 Août 1731. lante. Enſuite on verſa le tout dans le bucher ; & le peuple cria anathême aux Janſéniſtes.

Cette momerie de Rome redoubla les momeries de St. Médard. La France était toute Janſéniſte, excepté les Jéſuites & les Evêques du parti Romain. Le Parlement de Paris ne ceſſait de rendre des arrêts contre les Evêques qui exigeaient des mourans l'acceptation de la Bulle, & qui refuſaient aux rénitens les ſacremens & la ſépulture. L'Abbé de Tencin alors Archevêque d'Embrun, qui n'était alors connu que pour avoir converti l'Ecoſſais Lass, mais qui ſongeait déja à ſe procurer un Chapeau de Cardinal, crut le mériter par une Lettre violente contre le Parlement. Ce tribunal allait la faire brûler

ſelon l'uſage ; mais on le prévint en la ſupprimant par un arrêt du Conſeil.

Ces petites diſſentions pour des choſes que le reſte de l'Europe mépriſait, augmentaient tous les jours entre le Parlement & les Evêques. L'Archevêque de Paris Vintimille, ſucceſſeur de Noailles, avait fait une Inſtruction Paſtorale violente contre les Avocats. Le Parlement de Paris la condamna.

Le Cardinal Fleuri fit caſſer l'arrêt du Parlement par le Conſeil du Roi. Les Avocats ceſſèrent de plaider comme le Parlement avait quelquefois ceſſé de rendre la juſtice. Ils ſemblaient plus en droit que le Parlement de ſuſpendre leurs fonctions : car les juges font ſerment de ſiéger, & les Avocats n'en font point de plaider. Le Miniſtre en exila onze. Le Roi défendit au Parlement de ſe mêler de cette affaire. Il fallait bien pourtant qu'il s'en mêlât, puiſque ſans Avocats il était difficile de rendre juſtice. Il ſe dédommagea alors en donnant un arrêt contre la Bulle du Pape qui avait condamné la vie du bienheureux St. Pâris, & contre d'autres Bulles qui flétriſſaient l'Evêque de Montpellier Colbert, ennemi déclaré de cette malheureuſe Conſti-

28 Septembre 1731.

tution *Unigenitus*, source de tant de troubles.

Le Parlement crut qu'il pourrait toucher le Roi s'il lui parlait dans l'absence du Cardinal Fleuri. Il sçut que ce Ministre était
29 Novembre 1731. alors à une petite maison de campagne qu'il avait au village d'Issy. Des députés prirent ce temps pour aller à la Cour. Le Roi ne voulut point les voir; ils insisterent, on les fit retirer. Ils rencontrerent dans les avenues le Cardinal qui revenait d'Issy. L'Abbé Pucelle très-célebre en ce temps-là, & qui était un des députés, lui dit que le Parlement n'avait jamais été si maltraité. Le Cardinal soutint l'autorité du Conseil, & crut se tirer d'affaire en avouant qu'il y avait quelque chose à reprendre dans la forme. L'Abbé Pucelle répliqua que la forme ne valait pas mieux que le fond. On se sépara aigri de part & d'autre.

La Cour embarassée rappella les onze Avocats de leur exil, afin que la justice ne fût point interrompue; mais le Cardinal persista à empêcher le Roi de recevoir les députations du Parlement.

10 Janvier 1732. Enfin ils furent mandés à Versailles par une lettre de cachet. Le Chancelier d'Agues-

seau

ſeau les reprimanda au nom du Roi, & leur ordonna de biffer ſur les regiſtres tout ce qu'ils avaient arrêté au ſujet des diſputes préſentes; il acheva par cet acte de ſoumiſſion au Cardinal de ſe décréditer dans tous les eſprits qui lui avaient été ſi longtemps favorables. Le Parlement reçut ordre de ne ſe mêler en aucune maniere des affaires eccléſiaſtiques; elles furent toutes évoquées au Conſeil. Par là le Cardinal Fleuri ſemblait ſupprimer, & aurait ſupprimé en effet s'il l'avait pu, les appels comme d'abus, le ſeul rempart des libertés de l'Egliſe Gallicane, & l'un des plus anciens priviléges de la nation & du Parlement. Le Cardinal Mazarin n'aurait jamais oſé faire cette démarche, le Cardinal de Richelieu ne l'aurait pas voulu; le Cardinal Fleuri la fit comme une choſe ſimple & ordinaire.

Le Parlement étonné s'aſſembla. Il déclara qu'il n'adminiſtrerait plus la juſtice ſi on en détruiſait ainſi les premiers fondemens. Des députés allerent à Compiègne où était le Roi. Le premier Préſident voulut parler, le Roi le fit taire. 13 Mai 1732.

L'Abbé Pucelle eut le courage de préſenter

la délibération par écrit; le Roi la prit & la fit déchirer par le Comte de Maurepas Secrétaire d'Etat. L'Abbé Pucelle fut exilé, & le Conseiller Titon envoyé à la bastille.

Nouvelle députation du Parlement pour redemander les Conseillers Pucelle & Titon. La députation se présenta à Compiègne.

Juin 1732. Pour réponse, le Cardinal fit exiler le Président Ogier, les Conseillers Vrevins, Robert & La Fautriere. Les partisans de la Bulle abuserent de leur triomphe. Un Archevêque d'Arles outragea tous les Parlemens du Royaume dans son Instruction Pastorale;

5 Septembre 1732. il les traita de séditieux & de rebelles. On n'avait jamais vu auparavant des chansons dans un mandement d'Evêque; celui d'Arles fit voir cette nouveauté. Il y avait dans ce mandement une chanson contre le Parlement de Paris qui finissait par ces vers

Thémis, j'implore ta vengeance
Contre ce rebelle troupeau.
N'en connais-tu pas l'arrogance?
Mais non, je ne vois plus dans tes mains la balance:
Pourquoi devant tes yeux gardes-tu ton bandeau?

Le Parlement d'Aix fit brûler l'Instruction

Pastorale & la chanson; & le Cardinal Fleuri eut la sagesse de faire exiler l'auteur.

L'Année 1733. se passa en mandemens d'Evèques, en arrèts du Parlement & en Convulsions. Le gouvernement avait déjà fait fermer le Cimetiere de St. Médard, avec défense d'y faire aucun miracle. Mais les Convulsionnaires allaient danser secrettement dans les maisons, & même chez plusieurs membres du Parlement.

Le Cardinal prévoyant qu'on allait soutenir une guerre contre la maison d'Autriche ne voulut pas en avoir une intestine pour des intérêts si méprisables. Il laissa là pour cette fois la Bulle, les convulsions, les miracles & les mandemens. Il savait plier, il rappella les exilés. Le Parlement qui avait déjà repris les fonctions de son devoir, rendit la justice aux Citoyens comme à l'ordinaire. Le Cardinal eut l'adresse de lui renvoyer par des lettres-patentes du Roi la connaissance des miracles & des convulsions. Il n'était besoin d'aucunes lettres-patentes pour que le Parlement connût de ces farces qui sont un objet de police. Cependant il fut si flatté de cette marque d'attention, qu'il décréta quel-

ques Convulſionnaires, quoiqu'ils fuſſent protégés ouvertement par un Préſident nommé Dubois & par quelques Conſeillers qui jouaient eux-mêmes dans ces comédies. Le bruit que faiſaient toutes ces ſottiſes fut étouffé par la guerre de 1733. & cet objet fit diſparaitre tous les autres.

CHAPITRE LXIV.

Du Parlement, des Convulſions, des folies de Paris juſqu'à 1752.

LE Parlement fut donc tranquille pendant cette guerre heureuſe. A peine le public s'apperçut-il que l'on condamnât des thèſes ſoutenues en Sorbonne en faveur des prétentions ultramontaines, qu'on fit brûler une lettre de Louis XIV. à Louis XV. & d'autres ſatires mépriſables, auſſi bien que quelques lettres d'Evèques Conſtitutionnaires. L'affaire la plus mémorable & qui méritait le moins de l'ètre, fut celle d'un Conſeiller du Parlement nommé Caré de Montgeron, fils d'un homme d'affaires. Il était très-ignorant

& très-faible, débauché & ſans eſprit. Les Janſéniſtes lui tournerent la tête : il devint Convulſionnaire outré. Il crut avoir vu des miracles & même en avoir fait. Les gens du parti le chargerent d'un gros recueil de miracles, qu'il diſait atteſtés par quatre mille perſonnes. Ce recueil était accompagné d'une lettre au Roi que Caré eut l'imbécillité de ſigner & la folie de porter lui-même à Verſailles. Ce pauvre homme diſait au Roi dans ſa lettre, *qu'il avait été fort débauché dans ſa jeuneſſe; qu'il avait pouſſé même le libertinage juſqu'à être Déiſte*, comme ſi la connaiſſance & l'adoration d'un Dieu pouvait être le fruit de la débauche; mais c'eſt ainſi que le fanatiſme imbécille raiſonne. Le Conſeiller Caré alla à Verſailles le 29 d'Août 1737. avec ſon recueil & ſa lettre, il attendit le Roi à ſon paſſage, ſe mit à genoux, préſenta ſes miracles, le Roi les reçut, les donna au Cardinal Fleuri, & dès qu'on eut vu dequoi il était queſtion, on expédia une lettre de cachet pour mettre à la baſtille le Conſeiller. On l'arrêta le lendemain dans ſa maiſon à Paris; il baiſa la lettre de cachet en vrai martir, le Parlement s'aſſembla. Il n'avait rien

dit quand on avait donné une lettre de cachet au Duc de Bourbon Prince du sang & Pair du royaume ; & il fit une députation en faveur de Caré. Cette démarche ne servit qu'à faire transférer le prisonnier près d'Avignon & ensuite au château de Valence où il est mort fou. Un tel homme en Angleterre en aurait été quitte pour être sifflé de la nation ; il n'aurait pas été mis en prison, parce que ce n'est point un crime d'avoir vû des miracles, & que dans ce pays gouverné par les loix, on ne punit point le ridicule. Les Convulsionnaires de Paris mirent Caré au rang des plus grands Confesseurs de la foi.

Au mois de Janvier 1738. le Parlement s'opposa à la Canonisation de Vincent de Paule prêtre Gascon, célebre en son temps. La Bulle de Canonisation envoyée par Benoit XIII. parut contenir des maximes dont les loix de la France ne s'accommodent pas. Elle fut rejettée, mais le Cardinal Fleuri qui protégeait les Freres de St. Lazare institués par Vincent & qui les opposait secrettement aux Jésuites, fit casser par le Conseil l'arrêt du Parlement & Vincent fut reconnu pour Saint malgré les remontrances ; aucune de ces po-

tites querelles ne troubla le repos de la France.

Après la mort du Cardinal Fleuri & les mauvais ſuccès de la guerre de 1741. le Parlement reprit un nouvel aſcendant. Les impôts révoltaient les eſprits & les fautes qu'on reprochait aux Miniſtres encourageaient les murmures. La maladie épidémique des querelles de religion trouvant les cœurs aigris, augmenta la fermentation générale. Le Cardinal Fleuri avant ſa mort s'était donné pour ſucceſſeur dans les affaires eccléſiaſtiques, un Théatin nommé Boyer qu'il avait fait Précepteur du Dauphin. Cet homme avait porté dans ſon miniſtere obſcur toute la pédanterie de ſon état de Moine, il avait rempli les premieres places de l'Egliſe de France d'Evêques qui regardaient la trop fameuſe Bulle *Unigenitus* comme un article de foi & comme une loi de l'Etat. Beaumont qui lui devait l'Archevêché de Paris ſe laiſſa perſuader qu'il extirperait le Janſéniſme. Il engageait les Curés de ſon Diocèſe à refuſer la Communion qu'on appelle le Viatique & qui ſignifie *proviſion de voyage*, aux mourans qui avaient appellé de la Bulle & qui s'étaient confeſſés à des prêtres Appellans, & confé-

quemment à ce refus de Communion on devait priver les Janséniftes reconnus de la fépulture. Il y a eu des nations chez lefquelles ce refus de la fépulture était un crime digne du dernier fupplice, & dans les loix de tous les peuples le refus des derniers devoirs aux morts eft une inhumanité puniffable.

Le Curé de la paroiffe de St. Etienne-du-Mont qui était un Lazarifte nommé frere Boitin refufa d'adminiftrer un fameux profeffeur de l'Univerfité fucceffeur du célebre Rollin. L'Archevêque de Paris ne s'apercevait pas qu'en voulant forcer fes diocéfains à refpecter la Bulle, il les accoutumait à ne pas refpecter les facremens. Coffin mourut fans être communié, on fit difficulté de l'enterrer & fon neveu Confeiller au Châtelet força enfin le Curé de lui donner la fépulture ; mais ce même Confeiller étant malade à la mort fix mois après à la fin de l'année 1750. fut puni d'avoir enterré fon oncle. Le même Boitin lui refufa l'Euchariftie & les Huiles, & lui fignifia qu'il ne ferait ni communié, ni oint, ni enterré, s'il ne produifait un billet par lequel il fût certifié qu'il avait reçu l'abfolution d'un prêtre attaché à la Conftitution.

Ces billets de Confeſſion commençaient à être mis en uſage par l'Archevèque. Cette innovation tirannique était regardée par tous les eſprits ſérieux comme un attentat contre la ſocieté civile. Les autres n'en voyaient que le ridicule, & le mépris pour l'Archevêque retombait malheureuſement ſur la religion. Le Parlement décréta le ſéditieux Curé, l'admonèta, le condamna à l'aumône & le fit mettre pendant quelques heures à la conciergerie. 29 Décembre 1750.

Le Parlement fit au Roi pluſieurs remontrances très-approuvées de la nation pour arrèter le cours des innovations de l'Archevèque. Le Roi qui ne voulait point ſe compromettre, laiſſa une année entiere les remontrances ſans une réponſe préciſe.

Dans cet intervalle l'Archevèque Beaumont acheva de ſe rendre ridicule & odieux à tout Paris, en deſtituant une Supérieure & une Econome de l'Hôpital-général placées depuis longtems dans ces poſtes par les magiſtrats du Parlement. Deſtituer des perſonnes de cet état ſous prétexte de Janſéniſme parut une démarche extravagante inſpirée par l'envie de mortifier le Parlement beaucoup plus

que par le zèle de la religion. L'Hôpital-général fondé par les Rois ou du moins qui les regarde comme ses fondateurs, est administré par des magistrats du Parlement & de la Chambre des Comptes pour le temporel & par l'Archevèque de Paris pour le spirituel. Il y a peu de fonctions spirituelles attachées à des femmes chargées d'un soin domestique immense ; mais comme elles pouvaient faire réciter quelquefois le Catéchisme aux enfans, l'Archevèque soutenait que ces places dépendaient de lui. Tout Paris fut indigné, les aumônes à l'Hôpital cessèrent, le Parlement voulut procéder ; le Conseil se déclara pour l'Archevèque parce qu'en effet ce mot *spirituel* semblait assurer son droit. Le Parlement eut recours aux remontrances ordinaires & ne voulut point enregistrer la déclaration du Roi. On était déjà irrité contre ce corps qui avait fait beaucoup de difficulté pour le vingtieme & pour des rentes sur les postes. Le Roi lui fit défense de se mêler dorénavant des affaires de l'Hôpital & les évoqua toutes à son Conseil. Le lendemain le premier Président de Maupeou & deux autres Présidens, l'Avocat & le Procureur-général furent man-

Septembre 1751.

20 Novembre 1751.

dés à Verſailles & on leur ordonna d'apporter les regiſtres afin que tout ce qui avait été arrêté ſur cette affaire fût ſupprimé. On ne trouva point de regiſtre. Jamais plus petite affaire ne cauſa une plus grande émotion dans les eſprits. Le Parlement ceſſa ſes fonctions, les Avocats fermerent leurs cabinets; le cours de la juſtice fut interrompu pour deux femmes d'un Hôpital; mais ce qu'il y avait d'horrible, c'eſt que pendant ces querelles indécentes & abſurdes on laiſſait mourir les pauvres faute de ſecours. Les adminiſtrateurs mercénaires de l'Hôtel-Dieu s'enrichiſſaient par la mort des miſérables. Plus de charité quand l'eſprit de parti domine. Les pauvres moururent en foule; on n'y penſait pas; & les vivans ſe déchiraient pour des inepties.

Le Roi fit porter à chaque membre du Parlement des lettres de juſſion par ſes Mouſquetaires. Les Magiſtrats obéirent en effet; ils reprirent leurs ſéances, mais les Avocats n'ayant point reçu de lettres de cachet ne parurent point au barreau. Leur fonction eſt libre. Ils n'ont point acheté leurs places. Ils ont le droit de plaider & le droit de ne plaider pas. Aucun d'eux ne parut. Leur intelli- 28 Novembre 1751.

gence avec le Parlement irrita la Cour de plus en plus. Enfin les Avocats plaiderent, les procès furent jugés comme à l'ordinaire & tout parut oublié.

Le frere Boitin Curé de St. Etienne-du-Mont renouvella les querelles & les plaisanteries de Paris; il refusa la Communion & l'Extrême-Onction à un vieux prêtre nommé

20 Mars 1752. l'Abbé Le Maire qui avait soutenu le parti Janséniste du temps de la Bulle *Unigenitus* & qui l'avait très-mal soutenu. Voilà frere Boitin décrété encore d'ajournement personnel. Voilà les Chambres assemblées pour faire donner l'Extrême-Onction à l'Abbé Le Maire; & invitation faite par un Secrétaire de la Cour à l'Archevêque pour venir prendre sa place au Parlement. L'Archevêque répond qu'il a trop d'affaires spirituelles pour aller juger; & que ce n'est que par son ordre qu'on a refusé de donner la Communion & les Huiles au prêtre Le Maire. Les Chambres resterent assemblées jusqu'à minuit. Il n'y avait jamais eu d'exemple d'une telle séance. Frere Boitin fut encore condamné à l'aumône & le Parlement ordonna à l'Archevêque *de ne plus commettre de scandale*. Le Procureur-général

le Dimanche des Rameaux va par ordre du Parlement exhorter l'Archevêque à donner les Huiles à l'Abbé Le Maire qui se mourait, le Prélat le laissa mourir & courut à Versailles se plaindre au Roi que le Parlement mettait la main à l'encensoir. Le premier Président de Maupeou court de son côté à Versailles. Il avertit le Roi que le schisme se déclare en France, que l'Archevêque trouble l'Etat, que les esprits sont dans la plus grande fermentation; il conjure le Roi de faire cesser les troubles. Le Roi lui remet entre les mains un paquet cacheté pour l'ouvrir dans les Chambres assemblées. Les Chambres s'assemblent, on lit l'écrit signé du Roi qui ordonne que les procédures contre Boitin seront annullées. Le Parlement à cette lecture décrete Boitin de prise de corps & l'envoye saisir par des huissiers. Le Curé s'échape. Le Roi casse le décret de prise de corps. Le premier Président de Maupeou avec plusieurs députés portent au Roi les remontrances les plus amples & les plus éloquentes qu'on eût encore fait sur le danger du schisme, sur les abus de la religion, sur l'esprit d'incrédulité & d'indépendance que toutes ces mal-

15 Avril 1752.

heureuſes querelles répandaient ſur la nation entiere. On lui répondit des choſes vagues ſelon l'uſage.

18 Avril. Le lendemain le Parlement ſe raſſemble, il rend un arrêt célebre par lequel il déclare qu'il ne ceſſera point de réprimer le ſcandale, que la Conſtitution de la Bulle *Unigenitus* n'eſt point un article de foi, & qu'on ne doit point ſouſtraire les accuſés aux pourſuites de la juſtice. On acheta dans Paris plus de dix mille exemplaires de cet arrêt & tout le monde diſait; *voilà mon billet de Confeſſion.*

Comme le Théatin Boyer avait fait donner le ſiége de Paris à un Prélat Conſtitutionnaire, ce Prélat avait auſſi donné les Cures à des prêtres du même parti. Il ne reſtait plus que ſept à huit Curés attachés à l'ancien ſyſtême de l'Egliſe Gallicane.

L'Archevêque ameute les Conſtitutionnaires, ſigne & envoye au Roi une requête en faveur des billets de confeſſion contre les arrêts du Parlement: auſſitôt les Chambres aſſemblées décrétent le Curé de St. Jean-en-Grève qui a minuté la requête; le Conſeil caſſe le décret & maintient le Curé. Le Parlement ceſſe encore ſes fonctions, & ne rend

plus justice que contre les Curés. On met en prison des Porte-Dieu, comme si ces pauvres Porte-Dieu étaient les maîtres d'aller porter Dieu sans le concours du Curé de la paroisse.

De tous côtés on portait des plaintes au Parlement de refus de sacremens. Un Curé du diocèse de Langres en communiant publiquement deux filles accusées de Jansénisme, leur avait dit; *je vous donne la Communion comme Jésus l'avait donné à Judas.* Ces filles qui ne ressemblaient en rien à Judas, présenterent requête, & celui qui s'était comparé à Jésus-Christ fut condamné à l'amende honorable & à payer aux deux filles trois mille francs moyennant lesquels elles furent mariées. On brûla plusieurs mandemens d'Evêques, plusieurs écrits qui annonçaient le schisme. Le peuple les appellait *les feux de joye* & battait des mains. Les autres Parlemens du royaume en faisaient autant dans leur ressort. Quelquefois la Cour cassait tous ces arrêts, quelquefois par lassitude elle les laissait subsister. On était inondé des écrits des deux partis. Les esprits s'échauffaient. Enfin l'Archevèque de Paris ayant défendu

aux prêtres de St. Médard d'adminiſtrer une Sœur Perpétue du Couvent de Ste. Agathe, le Parlement lui ordonna de la faire communier ſous peine de la ſaiſie de ſon temporel.

Le Roi qui s'était réſervé la connaiſſance de toutes ces affaires, blâma ſon Parlement & donna main-levée à l'Archevêque de la ſaiſie de ſes rentes. Le Parlement voulut convoquer les Pairs, le Roi le défendit; les Chambres aſſemblées inſiſterent & prétendirent que l'affaire de Sœur Perpétue était de l'eſſence de la Pairie. *Ces défenſes*, dit l'Arrèté, *intéreſſent tellement l'eſſence de la Cour & des Pairs & les droits des Princes qu'il n'eſt pas poſſible au Parlement d'en délibérer ſans eux.* Un arrêt du Conſeil du Roi ayant été ſignifié au greffier du Parlement ſur cette affaire le 24. Janvier 1753. contre les formes ordinaires, le Parlement en demanda ſatisfaction au Roi même *par la ſuppreſſion de l'original & de la copie de la ſignification.*

Ce Corps continuait toujours à pourſuivre avec la même vivacité les Curés qui prêchaient le ſchiſme & la ſédition. Il y avait un fanatique nommé Boutord Curé du *Pleſſis-Roſainvilliers* chez qui les Jéſuites avaient

fait

fait une miſſion; quelques magiſtrats qui avaient des maiſons de campagne dans cette paroiſſe n'étaient contens ni des Jéſuites ni du Curé. Il leur cria d'une voix furieuſe de ſortir de l'Egliſe, les appella Janſéniſtes, Calviniſtes & Athées, & leur dit *qu'il ſerait le premier à tremper ſes mains dans leur ſang.* Le Parlement ne le condamna pourtant qu'au banniſſement perpétuel. 6 Fév. 1753.

L'Archevêque ne prit point le parti de ce fanatique. Mais ſur les refus de ſacrement les arrêts du Parlement étaient toujours caſſés. Comme il voulait forcer l'Archevêque de la métropole à donner la Communion, les Suffragans n'étaient pas épargnés. On envoyait ſouvent des huiſſiers à Orléans & à Chartres pour faire recevoir l'Euchariſtie. Il n'y avait gueres de ſemaines où il n'y eût un arrêt du Parlement pour communier dans l'étendue de ſon reſſort & un arrêt du Conſeil pour ne communier pas. Ce qui aigrit le plus les eſprits, ce fut l'enlévement de Sœur Perpétue. L'Archevêque de Paris obtint un ordre de la Cour pour faire enlever cette fille qui voulait communier malgré lui. On diſperſa les Religieuſes ſes compagnes. La petite

Communauté de Ste. Agathe fut dissoute. Les Jansénistes jetterent les plus hauts cris & inonderent la France de libelles. Ils annonçaient la destruction de la Monarchie. Le Parlement était toujours persuadé que l'affaire de Ste. Agathe exigeait la convocation des Pairs du royaume. Le Roi persistait à soutenir que la Communion n'était pas une affaire de la Pairie.

Dans des temps moins éclairés, ces puérilités auraient pu subvertir la France. Le fanatisme s'arme des moindres prétextes. Le mot seul de sacrement aurait fait verser le sang d'un bout du royaume à l'autre. Les Evêques auraient interdit les villes, le Pape aurait soutenu les Evêques ; on aurait levé des troupes pour communier le sabre à la main : mais le mépris que tous les honnêtes gens avaient pour le fond de ces disputes sauva la France. Trois ou quatre cens Convulsionnaires de la lie du peuple pensaient à la vérité qu'il fallait s'égorger pour la Bulle & pour Soeur Perpétue, le reste de la nation n'en croyait rien. Le Parlement était devenu cher aux peuples par son opposition à l'Archevêque & aux arrêts du Conseil, mais on

ſe bornait à l'aimer ſans qu'il tombât dans la tête d'aucun pere de famille de prendre les armes & de donner de l'argent pour ſoutenir ce Corps contre la Cour, comme on avait fait du temps de la Fronde. Le Parlement qui avait pour lui la faveur publique, s'opiniatrait dans ſes réſolutions qu'il croiait juſtes, & n'était pas ſéditieux.

CHAPITRE LXV.

Suite des folies.

LES refus de ſacremens, les querelles entre la juriſdiction civile & les prétentions eccléſiaſtiques s'étant multipliées dans les diocèſes de Paris, d'Amiens, d'Orléans, de Chartres, de Tours; les Jéſuites ſoufflant ſecrettement cet incendie; les Janſéniſtes criant avec fureur; le ſchiſme paraiſſant près d'éclater, le Parlement avait préparé de très-amples remontrances & il devait envoyer au Roi une grande députation. Le Roi ne voulut point la recevoir; il demanda préalablement à voir les articles ſur leſquels ces repré-

ſentations porteraient; on les lui envoya.

30 Avril 1753. Le Roi répondit qu'ayant examiné les objets de ces remontrances il ne voulait point les entendre.

5 Mai Les Chambres s'aſſemblent auſſitôt, elles déclarent qu'elles ceſſent toute eſpece de ſervice excepté celui de maintenir la tranquillité publique contre les entrepriſes du Clergé. Le Roi leur ordonne par des lettres de juſſion de reprendre leurs fonctions ordinaires, de rendre la juſtice à ſes ſujets & de ne ſe plus mêler d'affaires qui ne le regardent pas. Le Parlement répond au Roi qu'il ne peut obtempérer. Ce mot *obtempérer* fit à la Cour un ſingulier effet. Toutes les femmes demandaient ce que ce mot voulait dire, & quand elles ſçurent qu'il ſignifiait *obéir*, elles firent plus de bruit que les Miniſtres & que les Commis des Miniſtres.

6 Mai Le Roi aſſemble un grand Conſeil. On expédie des lettres de cachet pour tous les membres du Parlement excepté ceux de la Grand'Chambre. Les mouſquetaires du Roi courent dans toute la ville pendant la nuit du 8 au 9 Mai & font partir tous les Préſidens & les Conſeillers des Requêtes & des

Enquètes, pour les lieux de leur exil. On envoye avec une efcorte l'Abbé Chauvelin au mont St. Michel & enfuite à la citadelle de Caen; le Préfident Frémont du Mafy, petit-fils d'un fameux partifan, au château de Ham en Picardie; le Préfident de Befigni, aux Isles de Ste. Marguerite, & Beze de Lys à Pierre-Encife.

Les Confeillers de la Grand'Chambre s'affemblerent. Ils étaient exceptés du châtiment général, parce que plufieurs ayant des penfions de la Cour & leur âge devant les rendre plus flexibles, on avait efpéré qu'ils feraient plus obéiffans: mais quand ils furent affemblés ils furent faifis du même efprit, que les Enquètes; ils dirent qu'ils voulaient fubir le même exil que leurs Confreres; & dans cette féance même ils décréterent quelques Curés de prife de corps. Le 10 Mai Roi envoya la Grand'Chambre à Pontoife comme le Duc d'Orléans Régent l'y avait déjà reléguée. Quand elle fut à Pontoife, elle ne s'occupa que des affaires du fchifme. Aucune caufe particuliere ne fe préfenta.

Cependant il fallait pourvoir à faire rendre la juftice aux Citoyens. On créa une

Chambre-Royale composée de six Conseillers d'Etat & de vingt & un Maîtres des Requêtes qui tinrent leurs séances aux Grands-Augustins comme s'ils n'osaient pas siéger dans le palais. Les usages ont une telle force chez les hommes que le Roi en disant qu'il érigeait cette Chambre de sa *certaine science & de sa pleine puissance* n'osa se servir de sa puissance pour en faire enregistrer l'érection dans son Conseil d'Etat, quoique ce Conseil ait des registres aussi bien que les autres Cours. On s'addressa au Châtelet qui n'est qu'une Justice subalterne. Le Châtelet se signala en n'enregistrant point, & parmi les raisons de son refus il allégua que Clotaire I. & Clotaire II. avaient défendu qu'on dérogeât aux anciennes ordonnances des Francs. La Cour se contenta de casser la sentence du Châtelet, & en conséquence de ses ordres, une députation de la Chambre-Royale se transporta au Châtelet, fit rayer la sentence sur les registres, enregistra elle-même; & cette procédure inutile étant faite, le Châtelet fit une protestation plus inutile. On changea la Chambre-Royale qui ne s'était

18 Septembre 1753.

28 Octobre.

appellée jufque-là que Chambre des Vacations, elle reçut alors le titre de Chambre-Royale, elle fiégea au Louvre au lieu de fiéger aux Auguftins & n'en fut pas mieux accueillie du public. On envoya des lettres de cachet à tous les membres du Châtelet pour enregiftrer fous le nom de Royale ce qu'on n'avait pas voulu enregiftrer fous le nom de Vacations. 11 Novembre 1753.

Tous ces petits fubterfuges compromettaient la dignité de la Couronne. Le Lieutenant-Civil enregiftra du très-exprès commandement du Roi. 20 Novembre.

On ne délibéra point. Tout Paris s'obftina à tourner la Chambre-Royale en ridicule, elle s'y accoutuma fi bien, qu'elle même s'affembla quelquefois en riant & qu'elle plaifantait de fes arrêts.

Il arriva cependant une affaire férieufe. Je ne fais quel fripon nommé Sandrin ayant été condamné à être pendu par le Châtelet, en appella à la Chambre-Royale qui confirma la fentence. Le Châtelet prétendit qu'on ne devait en appeller qu'au Parlement & refufa de pendre le coupable. Le rapporteur de cette caufe criminelle nommé Milon fut mis à la

7 Novembre. bastille pour n'avoir point fait pendre Sandrin. Le Châtelet alors cessa ses fonctions comme le Parlement; il n'y eut plus aucune justice dans Paris. Aussitôt lettres de cachet au Châtelet pour rendre la justice. Enlèvement de trois Conseillers des plus ardens. La moitié de Paris riait & l'autre moitié murmurait. Les Convulsionnaires protestaient que ces démêlés finiraient tragiquement, & ce qu'on appelle à Paris la bonne compagnie assurait que tout cela ne serait jamais qu'une mauvaise farce.

Les autres Parlemens imitaient celui de Paris, & par-tout où il y avait des refus de sacremens il y avait des arrêts, & ces arrêts étaient cassés; le Châtelet de Paris était rempli de confusion, la Chambre-Royale presque oisive, le Parlement exilé; & cependant tout était tranquille. La police agissait, les marchés se tenaient avec ordre, le commerce fleurissait, les spectacles réjouissaient la ville, l'impossibilité de faire juger des procès obligeait les plaideurs de s'accommoder; on prenait des arbitres au lieu de juges.

Pendant que la magistrature était ainsi avilie, le Clergé triomphait. Tous les prêtres

bannis par le Parlement revenaient; les Curés décrétés exerçaient leurs fonctions; l'esprit du Ministere alors était de favoriser l'Eglise contre le Parlement parce que jusque-là on ne pouvait accuser l'Archevèque de Paris d'avoir désobéi au Roi; & on reprochait au Parlement des désobéissances formelles. Cependant toute la Cour s'empressa de négocier parce qu'elle n'avait rien à faire. Il fallait mettre fin à cette espece d'anarchie. On ne pouvait casser le Parlement, parce qu'il aurait fallu rembourser les charges & qu'on avait très-peu d'argent. On ne pouvait le tenir toujours exilé, puisque les hommes ne peuvent être assez sages pour ne point plaider.

Enfin le Roi prit l'occasion de la naissance d'un Duc de Berri pour faire grace. Le Parlement fut rappellé. Le premier Président 27 Août 1754. de Maupeou fut reçu dans Paris aux acclamations du peuple. La Chambre-Royale fut 30 Août. supprimée; mais il était beaucoup plus aisé de rappeller le Parlement que de calmer les esprits. A peine ce Corps fut-il rassemblé que les refus de sacremens recommencerent.

L'Archevèque de Paris se signala plus que jamais dans cette guerre des billets de Con-

ſeſſion. Le premier Préſident de Maupeou qui avait acquis beaucoup de crédit auprès du Roi par ſa ſageſſe, fit enfin connaître tous les excès de l'Archevêque. Le Roi voulut eſſayer ſi ce Prélat déſobéirait à ſes ordres comme le Parlement avait déſobéi. Il lui enjoignit de ne plus troubler l'Etat par ſon dangereux zèle. Beaumont prétendit qu'il fallait obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

2 Décembre 1754. Le Roi l'exila; mais ce fut à Conflans à ſa maiſon de campagne à deux lieues de Paris, & il faiſait autant de mal de Conflans que de ſon Archevèché.

Le Parlement eut alors liberté toute entiere d'inſtrumenter contre les Habitués, Vicaires, Curés, Portes-Dieu qui refuſaient d'adminiſtrer les mourans. Beaumont était auſſi inflexible que le Parlement avait été conſtant. Le Roi l'exila à Champeaux, dernier Bourg de ſon diocéſe. Le Parlement avait paſſé dans toute la France pour le martir des loix. L'Archevèque fut regardé dans ſon petit parti comme le martir de la foi. De Champeaux on l'envoya à Lagny. Les Evèques d'Orléans & de Troyes qui étaient de ſa faction, furent punis auſſi légérement;

ils en étaient quittes pour aller en leurs maisons de plaisance ; mais enfin l'Evèque de Troyes qui rendait son zèle ridicule par une vie scandaleuse & qui était accablé de dettes fut renfermé chez des Moines en Alzace & obligé de se démettre de son Evèché.

Le Roi avait ordonné le silence sur toutes les affaires ecclésiastiques & personne ne le gardait.

La Sorbonne autrefois Janséniste & alors Constitutionnaire, ayant soutenu des thèses contraires aux maximes du royaume ; le Parlement ordonna que le Doyen, le Sindic, six anciens Docteurs & Professeurs en Théologie viendraient avec le Scribe de la Faculté & avec les régistres. Ils furent réprimandés, leurs conclusions biffées, ordre à eux de se taire suivant la déclaration du Roi.

La Sorbonne prétendit que c'était le Parlement qui contrevenait à la loi du silence puisqu'il ne se taisait pas sur ce qui se passait dans l'intérieur des écoles de Sorbonne. Le Parlement ayant fait défense à ces Docteurs de s'assembler, ils dirent qu'ils discontinueraient leurs leçons comme le Parlement avait interrompu ses séances. Il fallut les 6 Mai 1755.

contraindre par un arrêt de faire leurs leçons. Le ridicule se mêlait toujours nécessairement à ces querelles.

L'année 1755. se passa toute entiere dans ces petites disputes dont la nation commençait à se lasser. Il s'ouvrait une plus grande scene. On était menacé de cette fatale guerre dans laquelle l'Angleterre a enlevé au Roi de France tout ce qu'il possédait dans le continent de l'Amérique-Septentrionale, a détruit toutes ses flottes & a ruiné le commerce des Français aux grandes Indes & en Afrique. Il fallait de l'argent pour se préparer à cette guerre. Les finances avaient été très-mal administrées. L'usage ne permettait pas qu'on créât des impôts sans qu'ils fussent enregistrés au Parlement. C'était le temps de faire sentir qu'il se souvenait de son exil. Le Roi, après avoir protégé ce Corps contre les Evêques Constitutionnaires, les protégeait alors contre le Parlement, tant les choses changent aisément à la Cour. Une assemblée du Clergé en 1756. avait porté de grandes plaintes contre les Parlemens du royaume & paraissait écoutée. De plus, le Roi prenait alors le parti du Grand-Conseil contre le Par-

lement de Paris, qui lui conteſtait ſa juriſdiction. L'embarras de la Cour à ſoutenir la guerre prochaine rendait les eſprits plus altiers & plus difficiles.

Le Parlement tourna contre le Grand-Conſeil toutes ſes batteries, dreſſées auparavant contre les Conſtitutionnaires. Il convoqua les Princes & les Pairs du royaume pour le 18 Février. Le Roi le ſçut auſſitôt & défendit aux Princes & aux Pairs de ſe rendre à cette invitation. Le Parlement ſoutint ſon droit d'inviter les Pairs. Il le ſoutint inutilement & ne fit que déplaire à la Cour. Aucun Pair n'aſſiſta à ſes aſſemblées.

Ce qui choqua le plus le Gouvernement, ce fut l'aſſociation de tous les Parlemens du royaume qui ſe fit alors ſous le nom de Claſſes. Le Parlement de Paris était la premiere Claſſe & tous enſemble paraiſſaient former un même Corps qui repréſentait le royaume de France. Ce mot de Claſſe fut ſévérement relevé par le Chancelier de Lamoignon. Il fallait enregiſtrer les nouveaux impôts & on n'enregiſtrait rien. On ne pouvait ſoutenir la guerre avec des remontrances. Cet objet était plus important que la Bulle, des Con-

vulſions & des arrêts contre des Portes-Dieu.

21. Août 1756. Le Roi tint un lit de juſtice à Verſailles, les Princes & les Pairs y aſſiſterent, le Parlement y alla dans cinquante-quatre caroſſes; mais auparavant il arrêta qu'il n'opinerait point. Il n'opina point en effet & on enregiſtra malgré lui l'impôt des deux vingtiemes avec quelques autres. Dès qu'il put s'aſſembler à Paris, il proteſta contre le lit de juſtice tenu à Verſailles. La Cour était irritée. Le Clergé Conſtitutionnaire croyant le temps favorable, redoublait ſes entrepriſes avec impunité. Preſque tous les Parlemens du royaume faiſaient des remontrances au Roi. Ceux de Bordeaux & de Rouen ceſſaient déja de rendre la juſtice. La plus ſaine partie de la nation en murmurait & diſait: pourquoi punir les particuliers des entrepriſes de la Cour?

Enfin après avoir tenu beaucoup de Conſeils ſecrets, le Roi annonça un nouveau lit de juſtice pour le 13 Décembre. Il arriva au Parlement avec les Princes du ſang & le Chancelier & tous les Pairs. Il fit lire un Edit dont voici les principaux articles:

1. Bien que la Bulle ne ſoit pas une regle de foi, on la recevra avec ſoumiſſion.

2. Malgré la loi du ſilence les Evêques pourront dire tout ce qu'ils voudront pourvû que ce ſoit avec charité.

3. Les refus de ſacremens ſeront jugés par les tribunaux eccléſiaſtiques & non civils, ſauf d'appel comme d'abus.

4. Tout ce qui s'eſt fait précédemment au ſujet de ces querelles ſera enſéveli dans l'oubli.

Voila quant aux matieres eccléſiaſtiques; & pour ce qui regarde la police du Parlement, voici ce qui fut ordonné.

1. La Grand'Chambre ſeule pourra connaître de toute la police générale.

2. Les Chambres ne pourront être aſſemblées ſans la permiſſion de la Grand'Chambre.

3. Nulle dénonciation que par le Procureur-général.

4. Ordre d'enregiſtrer tous les édits immédiatement après la réponſe du Roi aux remontrances permiſes.

5. Point de voix délibérative dans les aſſemblées des Chambres avant dix ans de ſervice.

6. Point de diſpenſe avant l'âge de 25 ans.

7. Défenſe de ceſſer de rendre juſtice ſous peine de déſobéiſſance.

Ces deux édits atterrerent la Compagnie; mais elle fut foudroyée par un troiſieme qui ſupprima la troiſieme & la quatrieme Chambres des Enquêtes. Le Roi ſortit après cette ſéance à travers les flots d'un peuple immenſe qui laiſſait voir la conſternation ſur ſon viſage. A peine fut-il ſorti que la plupart des membres du Parlement ſignerent la démiſſion de leurs charges. Le lendemain & le ſurlendemain toute la Grand'Chambre ſigna de même. Il n'y eut enfin que les Préſidens-à-mortier & dix Conſeillers qui ne ſignerent pas. Si la démarche du Roi avait étonné le Parlement, la réſolution du Parlement n'étonna pas moins le Roi. Ce Corps ne fut que tranquille & ferme; mais les diſcours de tout Paris étaient violens & emportés.

Il y eut en tout cent quatre-vingt démiſſions de données, le Roi les accepta; il ne reſtait que dix Préſidens & quelques Conſeillers de Grand'Chambre pour compoſer le Parlement. Ce Corps était donc regardé com-

comme entiérement dissous, & il paraissait fort difficile d'y suppléer. Le parti de l'Archevèque leva la tête plus haut que jamais, les billets de Confession, les refus de sacremens troublerent tout Paris lorsqu'un événement imprévu étonna la France & l'Europe.

CHAPITRE LXVI.

Attentat de Damiens sur la personne du Roi.

ON donnait au Roi le surnom de Bien-aimé dans tous les papiers & les discours publics depuis l'année 1744. Ce titre lui avait été donné d'abord par le peuple de Paris & il avait été confirmé par la nation; mais Louis le Bien-aimé n'était pas alors si chéri des Parisiens qu'il l'avait été. Une guerre très-mal conduite contre l'Angleterre & contre le nord de l'Allemagne; l'argent du royaume dissipé dans cette guerre avec une profusion énorme, des fautes continuelles des Généraux & des Ministres affligeaient & irritaient les Français.

Louis XV. vivait alors avec une femme que l'on haissait, & qui ne meritait point

cette haine. Cette Dame avait été créée Marquise de Pompadour par des lettres-patentes dès l'année 1745. Elle paſſait pour gouverner le royaume quoiqu'il s'en fallût beaucoup qu'elle fût abſolue. La Famille Royale ne l'aimait pas; & cette averſion augmentait la haine du public en l'autoriſant. Le petit peuple lui imputait tout. Les querelles du Parlement porterent au plus haut dégré cette averſion publique. Les querelles de la religion achevaient d'ulcérer tous les cœurs. Les Convulſionnaires ſur-tout étaient des énergumenes atroces qui diſaient hautement depuis une année entiere qu'il fallait du ſang, que Dieu demandait du ſang.

Un nommé Gautier Intendant du Marquis de Ferrieres, frere d'un Conſeiller au Parlement, l'un des plus ardens Convulſionnaires, avait tenu quelques propos indiſcrets. Il paſſait pour haïr le gouvernement qui l'avait fait mettre à la baſtille en 1740, parce qu'il avait diſtribué des nouvelles à la main. Depuis ce temps il exhalait quelquefois ſes mécontentemens. Ces propos quoique vagues, firent une grande impreſſion ſur un malheureux de la lie du peuple qui était réellement

atteint de folie. Il se nommait Robert François Damiens. C'était le fils d'un fermier qui avait fait banqueroute. Ce misérable ne méritait pas les recherches que l'on fit pour s'instruire qu'il était né dans un hameau nommé la Tieuloy, dépendant de la paroisse de Monchy-le-Breton en Artois, le 9. Janvier 1715. Il était alors âgé de quarante-deux ans: il avait été laquais, apprenti Serrurier, Soldat, garçon de cuisine & valet de réfectoire au Collége des Jésuites à Paris pendant quinze mois: ayant été chassé de ce Collége il y était rentré une seconde fois. Enfin il s'était marié & il avait des enfans. Etant sorti pour la seconde fois des Jésuites où il avait demeuré en tout trente mois, il servit successivement à Paris plusieurs maîtres. Etant alors sans condition il allait souvent dans la grande salle du palais dans le temps de la plus grande effervescence des querelles de la Magistrature & du Clergé

La grande salle était alors le rendez-vous de tous ceux qu'on appellait Jansénistes; leurs clameurs n'avaient point de bornes, l'emportement avec lequel on parlait alluma l'imagination de Damiens déjà trop échauffée,

Il conçut ſeul & ſans s'ouvrir à perſonne le deſſein qu'il avoua depuis dans ſes interrogatoires & à la torture, deſſein le plus fou qui ſoit jamais tombé dans la tête d'aucun homme. Il avait remarqué qu'au Collége des Jéſuites quelques écoliers s'étaient défendus à coups de canif lorſqu'ils croyaient être punis injuſtement. Il imagina de donner un coup de canif au Roi, non pas pour le tuer, car un tel inſtrument n'en était pas capable; mais pour lui ſervir de leçon & pour lui faire craindre que quelque citoyen ne ſe ſervît contre lui d'une arme plus meurtriere.

5 Janvier 1757. Le 5. Janvier 1757. à ſept heures du ſoir, le Roi étant prêt de monter en caroſſe pour aller de Verſailles à Trianon avec ſon fils le Dauphin entouré de ſes grands-Officiers & de ſes gardes, fut frappé au milieu d'eux d'un coup qui pénétra de quatre lignes dans les chairs au deſſous de la cinquieme côte; il porta la main à ſa bleſſure, & la retira teinte de quelques gouttes de ſang.

Il vit en ſe retournant ce malheureux qui avait ſon chapeau ſur la tête, & qui était préciſément derriere lui. Il s'était avancé à travers des gardes couvert d'une redingote,

à la faveur de l'obſcurité, & les gardes l'avaient pris pour un homme de la ſuite du Roi. On le ſaiſit, on lui trouva trente-ſept louis d'or dans ſes poches, avec un livre de prieres. *Qu'on prenne garde*, dit-il, *à Mr. le Dauphin, qu'il ne ſorte point de la journée.* Ces paroles qu'il ne proférait dans ſon extravagance que pour intimider la Cour, y jetterent en effet les plus grandes allarmes. Le Roi ſe fit mettre au lit ne ſachant pas encore combien ſa bleſſure était légere. Son pouls était un peu élevé; mais il n'avait point du tout de fiévre. Il demanda d'abord un confeſſeur, on n'en trouva point, & enfin un prêtre du Grand-Commun vint le confeſſer.

On mit d'abord le coupable entre les mains de la juſtice du Grand-Prêvôt de l'Hôtel ſelon les loix du royaume. Nous avons vu que c'eſt ainſi qu'on en avait uſé lorſqu'on fit le procès au cadavre de Jaques Clément.

Dès que les Gardes du Roi eurent ſaiſi Damiens ils le menerent dans une chambre baſſe qu'on appelle le ſallon des Gardes. Le Duc d'Ayen Capitaine des Gardes, le Chancelier Lamoignon, le Garde des Sceaux Machault, Rouillé fils d'un entrepreneur des

poſtes, devenu Secrétaire d'Etat des affaires étrangeres, étaient accourus. Les Gardes l'avaient déjà dépouillé tout nud & s'étaient ſaiſis d'un couteau à deux lames qu'on avait trouvé ſur lui. L'une de ces lames était un canif long de quatre pouces avec lequel il avait frappé le Roi à travers un manteau fort épais & tous ſes habits, de façon que la bleſſure n'était gueres plus conſidérable qu'un coup d'épingle.

Avant que le Lieutenant du Grand-Prévôt nommé Le Clerc du Brillet qui juge ſouverainement au nom du Grand-Prévôt, fût arrivé, quelques Gardes du Corps dans les premiers mouvemens de leur colere, & dans l'incertitude du danger de la vie de leur maître, avaient tenaillé ce miſérable avec des pincettes rougies au feu, & le Garde des Sceaux Machault leur avait même prêté la main.

A ſon premier interrogatoire par-devant le Lieutenant Brillet, il dit qu'il avait attenté ſur le Roi *à cauſe de la Religion*.

Après ſon ſecond interrogatoire Belot exempt des gardes de la Prévôté étant dans ſa priſon, Damiens dit à Belot qu'il connaiſſait beau-

coup de Conſeillers au Parlement ; Belot écrivit les noms de quelques-uns que Damiens dicta ; ces noms étaient la Grange, Beze de Lys, La Guillaumie, Clément, Lambert, le Préſident de Rieux Bonainvilliers ; il voulait dire Boulainvilliers. Ce Préſident était fils du célebre Samuel Bernard, le plus riche Banquier du royaume. Il prenait le nom de Boulainvilliers parce qu'il avait épouſé une fille de cet illuſtre nom. C'était alors un uſage aſſez commun dans la plus haute Nobleſſe de marier ſes filles aux fils des gens d'affaires que leurs richeſſes rendaient bien ſupérieurs dans la ſocieté à la nobleſſe pauvre & mépriſée.

Damiens écrivit auſſi le nom de Mazi premier Préſident de la même Chambre ; il ajouta *& preſque tous.* Au bas de cette liſte, il écrivit : *il faut qu'il remette ſon Parlement & qu'il le ſoutienne, avec promeſſe de ne rien faire aux ci-deſſus & compagnie*, & ſigna ſon nom.

Il dicta à l'Exempt Belot une lettre aſſez longue au Roi, dans laquelle il y avait ces mots eſſentiels ; *ſi vous ne prenez pas le parti de votre peuple, avant qu'il ſoit quelques an-*

nées d'ici, vous & Monsieur le Dauphin & quelques autres périront. Il serait fâcheux qu'un aussi bon Prince par la trop grande bonté qu'il a pour les Ecclésiastiques dont il accorde toute sa confiance ne soit pas sûr de sa vie, & si vous n'avez pas la bonté pour votre peuple d'ordonner qu'on lui accorde les sacremens à l'article de la mort.... votre vie n'est pas en sureté. L'Archevêque de Paris est la cause de tout le trouble &c.

Cette lettre signée du Criminel ayant été portée au Roi, & ensuite remise au greffe de la Prévôté, quelques personnes de la Cour furent d'avis qu'on assignât au moins pour être ouïs les Magistrats du Parlement nommés par Damiens. Ils prétendaient que cette démarche pourrait ôter au Corps entier un crédit qui gênait trop souvent la Cour, mais le garde des Sceaux & sur-tout le Comte d'Argenson Ministre de la guerre avaient des vues toutes opposées. Ils voulaient, dit-on, faire renvoyer de la Cour la Marquise de Pompadour dont ils étaient alors ennemis déclarés, & ils prétendaient soulever toute la nation contre elle par le moyen du Parlement dont les familles tenant à toutes les familles de Pa-

ris formaient aisément la voix publique. Comme on n'était pas encore bien sûr que le couteau ne fût empoisonné, on crût ou l'on fit croire que le Roi était dans un très grand danger, & que dans la crise où s'allait trouver le royaume, il fallait renvoyer sa maîtresse, & charger le Parlement du procès de Damiens. Le Roi accorda l'un & l'autre. Ces deux Ministres allerent dire à Madame de Pompadour qu'il fallait partir. Elle s'y résolut d'abord, n'ayant pu voir le Roi, & se croyant perdue; mais elle se rassura bientôt. Le premier Chirurgien déclara que la blessure n'était pas dangereuse, & l'on ne fut plus occupé que du châtiment qu'exigeait un si étrange attentat.

Le Comte d'Argenson fut chargé lui-même de minuter la lettre que le Roi envoya aux vingt-deux Conseillers de la Grand'Chambre qui siégeaient alors. Ce fut le Président Hénault qui fit la lettre dans laquelle le Roi demandait *une vengeance éclatante*. Ensuite le Secrétaire d'Etat Comte de St. Florentin envoya des lettres-patentes le 15 Janvier signées Phelipeaux. Le 17 à dix heures de la nuit on fit partir de Versailles aux flambeaux trois

carosses à quatre chevaux escortés de soixante grenadiers du régiment des Gardes, commandés par quatre Lieutenans & huit sous-Lieutenans. De nombreux détachemens de Maréchaussée précédaient la marche. On prit le chemin par Vaugirard. Une Compagnie entiere des Gardes se joignit alors à l'escorte, une Compagnie Suisse bordait les rues; on aurait pris cette entrée pour celle d'un Ambassadeur. Les rues étaient bordées d'autres Compagnies aux Gardes, le Guet à pied & à cheval était par-tout disposé sur la route.

Il n'est pas vrai qu'on défendit aux citoyens de se mettre à la fenêtre sous peine de la vie. Ce mensonge absurde se trouve à la vérité dans les nouvelles publiques de ce temps. Ces nouvelles mercénaires sont toujours écrites par des gens à qui leur obscurité ne permet pas d'être bien informés.

Pendant que le Roi remettait ainsi à la Grand'Chambre non complette, le jugement de Damiens, il n'en exilait pas moins seize des Conseillers qui avaient donné leur démission; on leur fit même l'affront de les faire garder par des Archers du Guet dans leurs maisons, jusqu'au moment de leur départ

pour leur exil, depuis le 27 Janvier jusqu'au 30. La Grand'Chambre fit des remontrances qui ne furent point écoutées, elle abandonna le reste de son Corps. Cette Chambre fut alors uniquement occupée du devoir d'instruire le procès de Damiens, sur lequel tout Paris faisait les conjectures les plus atroces & les plus contradictoires.

Le tour des Ministres pour être exilés ne tarda pas d'arriver. Louis XV. avait exilé plusieurs qui le servaient & qui l'approchaient. C'était ainsi qu'il avait traité le Duc de la Rochefoucault Grand-Maître de la Garderobe, le plus honnête homme de la Cour; le Duc de Châtillon Gouverneur de son fils; le Comte de Maurepas le plus ancien de ses Ministres; le Garde des Sceaux Chauvelin qui a toujours conservé de la réputation dans l'Europe; tout le Parlement de Paris, & un très grand nombre d'autres magistrats, des Evêques, des Abbés, & des hommes de tout état.

La Marquise de Pompadour qui avait fait renvoyer le Comte de Maurepas, fit renvoyer de même le Garde des Sceaux Machault & le Comte d'Argenson. Tous deux reçurent leurs lettres de cachet le même jour 1er. Fé-

vrier. Tel a été souvent le sort des Ministres en France, ils exilent, & on les exile ; ils emprisonnent, & ils sont emprisonnés. Toutes ces choses qui sont de la plus grande vérité, se trouvent éparses dans les Journaux étrangers ; on les a rassemblés ici sans aucune envie de flatter ni de nuire, & seulement pour l'instruction de ceux qui trouvent leur consolation dans l'Histoire.

Dans le procès de Damiens que la Grand' Chambre instruisit, le criminel soutint toujours que la religion l'avait déterminé à frapper le Roi ; mais qu'il n'avait jamais eu intention de le tuer, il déclara sans varier que son projet avait été conçu, depuis l'exil de tout le Parlement.

Interrogé sur les discours qu'on tenait chez le Docteur de Sorbonne nommé Launai dont il avait été quelque tems Laquais, il répondit, *qu'on y disait que les gens du Parlement étaient les plus grands coquins & les plus grands marauts de la terre.* Toutes ses réponses étaient d'un homme insensé ainsi que son action.

Interrogé pourquoi il avait fait écrire par l'Exempt Belot les noms de quelques mem-

bres du Parlement, & pourquoi il avait ajouté, *presque tous*, il répondit, *parce que tous sont furieux de la conduite de l'Archevêque*.

Vareille, Enseigne des Gardes du Corps lui ayant été confronté, & lui ayant soutenu qu'il avait dit, *que si l'on avait tranché la tête à quatre ou cinq Evêques, il n'aurait pas assassiné le Roi pour la religion;* Damiens répondit, *qu'il n'avait pas parlé de leur trancher la tête; mais de les punir, sans dire de quel supplice*. Il persista toujours à soutenir que *sans l'Archevêque cela ne serait pas arrivé, & qu'il n'avait frappé le Roi que parce qu'on refusait les sacremens à d'honnêtes gens*. Il ajouta, *qu'il n'allait plus à confesse depuis que l'Archevêque avait donné de si bons exemples*.

Ce fut sur-tout dans son interrogatoire du 26 Mars qu'il déclara, *que s'il n'était pas venu souvent dans la salle du palais, il n'aurait pas commis son crime, & que les discours qu'il y avait entendus, l'y avaient déterminé*.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le premier Président de Maupeou lui ayant demandé, *s'il croyait que la religion permettait d'assassiner les Rois*, il dit par trois fois, *qu'il n'avait rien à répondre*.

Après la lecture de son arrêt prononcé en présence de cinq Princes du sang, de vingt-deux Ducs & pairs, de douze Présidens-à-mortier, de sept Conseillers d'Honneur de quatre Maîtres des Requêtes, & de dix-neuf Conseillers de Grand'Chambre, il fut appliqué à la question des coins qu'on enfonce entre les genoux serrés par deux planches; il commença par s'écrier, *c'est ce coquin d'Archevêque qui est cause de tout.* Ensuite il énonça que c'était le nommé Gautier homme d'affaires de Mr. de Ferrietes frere d'un Conseiller au Parlement qui lui avait dit en présence de ce même Ferrieres; *qu'on ne pouvait finir ces querelles qu'en tuant le Roi*; qu'il demeurait dans la même rue que Gautier; qu'il lui avait entendu tenir ce discours dix fois, & ajouter, *que c'était une œuvre méritoire.*

Au huitieme & dernier coin il répéta encore qu'il avait été inspiré par les discours de ce Gautier & par ceux qu'il avait entendus dans le palais. Immédiatement après la question, on lui confronta Dominique François Gautier qui dit d'abord n'avoir point de reproches à lui faire; mais qui nia toute sa déposition. On lui confronta aussi le Sr. Ferrie-

tres; celui-ci convint que Damiens lui avait apporté quelquefois des arrêts du Parlement; & justifia son domestique Gautier autant qu'il le put.

Le supplice de ce misérable fut préparé & perpétré avec un appareil & une solemnité sans exemple. On avait entouré de palissades une espace de cent pieds en quarré, qui touchait à la grande porte de l'Hôtel-de-ville. Cet espace était entouré en dedans & en dehors, de tout le Guet de Paris. Les Gardes Françaises occupaient toutes les avenues; & des Corps de Gardes Suisses étaient répandus dans toute la ville. Le prisonnier fut placé vers les cinq heures sur un échafaud 28 Mars 1757. de huit pieds & demi quarrés. On le lia avec de grosses cordes retenues par des cercles de fer qui assujettissaient ses bras & ses cuisses. On commença par lui brûler la main dans un brasier rempli de soufre allumé. Ensuite il fut tenaillé avec de grosses pinces ardentes aux bras, aux cuisses & à la poitrine. On lui versa du plomb fondu avec de la poix-résine & de l'huile bouillante sur toutes ses playes. Ces supplices réitérés lui arrachaient les plus affreux hurlemens. Qua-

tre chevaux vigoureux fouettés par quatre valets de bourreau tirerent les cordes qui portaient sur les playes sanglantes & enflammées du patient, les tirades & les secousses durèrent une heure. Les membres s'allongerent & ne se séparerent pas Les bourreaux couperent enfin quelques muscles. Les membres se détacherent l'un après l'autre. Damiens ayant perdu deux cuisses & un bras respirait encore, & n'expira que lorsque le bras qui lui restait fut séparé de son tronc tout sanglant. Les membres & le tronc furent jettés dans un bucher préparé à dix pas de l'échafaud.

A l'égard de ce Gautier si violemment accusé d'avoir tenu des discours qui avaient disposé Damiens à son crime, il fut encore interrogé; mais après la mort de Damiens, il avoua qu'à la vérité il avait entendu un jour Damiens parler vivement des affaires du Parlement, & qu'il avait dit *que c'était un bon citoyen*. On ordonna contre lui un plus amplement informé pendant une année; après quoi il fut élargi.

Dans le même temps le Roi faisait enlever trente-quatre membres du Parlement de Besançon

ſançon qui s'étaient oppoſés aux édits burſaux, & des archers les conduiſaient dans différentes provinces. Tous les Parlemens du royaume lui addreſſaient des plaintes. Les Avocats ne plaidaient point dans Paris, & tous les citoyens étaient irrités.

Le Roi, pour appaiſer les cris, donna ſix mille livres de penſion aux deux Rapporteurs qui avaient inſtruit le procès de Damiens, deux mille au premier Greffier, quinze cens au ſecond. Peu d'officiers qui verſent leur ſang dans les batailles ſont auſſi bien recompenſés. On eſpérait par là faire rentrer les autres membres du Parlement dans leur devoir, & tandis qu'on prodiguait les penſions à la Grand'Chambre, on offrait le rembourſement de leurs charges à treize Conſeillers exilés; mais on manquait d'argent, & la guerre funeſte dans laquelle on était engagé appauvriſſait & dépeuplait le royaume. On changeait de Miniſtre des finances de ſix mois en ſix mois; c'était montrer la maladie de l'Etat que d'appeller toujours de nouveaux médecins. Il fallut enfin négocier avec ceux de la Grand'Chambre, des Enquêtes & des Requêtes qui avaient donné leurs démiſſions;

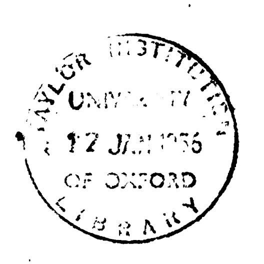
Août 1757. on les leur rendit, ils reprirent leurs fonctions; mais ils demeurerent très-aigris.

On rendit aussi au Parlement de Rennes trois Conseillers qu'on avait mis en prison, & le Parlement de Rennes ne fut que plus irrité.

Dès que le Parlement parut tranquille; l'Archevêque Beaumont ne le fut pas; il renouvella toutes les querelles qui semblaient assoupies; refus de sacremens, interdictions de Religieuses. Le Roi ayant écrit précédemment au Pape Benoît XIV. pour le prier de lui donner les moyens d'appaiser les troubles, moyens très-difficiles à trouver; Beaumont avait écrit de son côté pour aigrir le Pape. Il déplut également au Roi & au Pontife de Rome. Louis XV. accoutumé à l'exiler l'envoya en Périgord. C'est ainsi que se termina l'année 1757.

Toutes ces querelles tomberent bientôt dans l'oubli, lorsque l'expulsion des Jésuites occupa tout le royaume.





CHAPITRE LXVII.

De l'aboliſſement des Jéſuites.

ON ſait tout ce qu'on reprochait depuis longtemps aux Jéſuites: ils étaient regardés en général comme fort habiles, fort riches, heureux dans toutes leurs entrepriſes, & ennemis de la nation. Ils n'étaient rien de tout cela, mais ils avaient violemment abuſé de leur crédit quand ils en avaient eu. D'autres ordres étaient beaucoup plus opulents, mais ils n'avaient pas été intriguants & perſécuteurs comme les Jéſuites, & n'étaient pas déteſtés comme eux.

On a prétendu que leur général avait eu l'imprudence de rendre de mauvais offices dans Rome à un Ambaſſadeur de France, l'un de ceux qui ont le mieux ſervi l'Etat, & dont le génie ſupérieur devait être ménagé plutôt qu'offenſé. La conduite du Général était d'autant plus mal adraite qu'il ſavait que le crédit de ſon ordre ne tenait preſque plus à rien; & il y parut bien dans la ſuite.

Il y avait depuis 1747 à la Martinique un

Jésuite nommé la Valette supérieur des Missions, & dont l'emploi devait être de convertir des Négres ; il aima mieux les faire travailler à ses intérêts que prendre soin de leur salut. C'était un génie vaste & entreprenant pour le commerce. Il s'associa avec un Juif nommé Isaac Juda établi à l'Isle de la Dominique, & eut des correspondances dans toutes les principales villes de l'Europe. Le plus grand de ses Correspondants était le Jésuite Sacy, Procureur-général des Missions, demeurant dans la maison professe de Paris. La monopole énorme que faisait la Valette le fit rappeller par le Ministère sur les plaintes des habitans des Isles en 1753. Mais les Jésuites obtinrent qu'il fut renvoyé dans son poste. Il n'en couta à la Valette qu'une promesse par écrit de ne se mêler plus que de gagner des ames, & de ne plus équiper de vaisseaux. Ses Supérieurs le nommérent alors visiteur général, & préfet Apostolique, & avec ces titres il alla continuer son commerce. Les Anglais le dérangérent ; ils prirent ses Vaisseaux. la Valette & Sacy firent une banqueroute beaucoup plus considérable que la somme qu'ils avaient perdue ; car les effets

dont les Anglais s'étaient emparés ne furent pas vendus douze cents mille francs de nôtre monnaie, & la banqueroute des Jésuites fut d'environ trois millions.

Deux gros négociants de Marseille, Gouffre & Lyonci, y perdirent tout d'un coup quinze cents mille livres. Sacy, Procureur des Missions à Paris eut ordre de son général d'offrir cinq cents mille francs pour les appaiser; il offrit cet argent & ne le donna point; il en employa une partie à satisfaire quelques créanciers de Paris dont les cris lui paraissaient plus dangereux que ceux qui se faisaient entendre de plus loin.

Les deux Marseillois se pourvurent cependant devant la jurisdiction consulaire de leur ville. La Valette & Sacy furent condamnés solidairement le 19. Novembre 1759. Mais comment faire paier quinze cents mille francs à deux Jésuites? Les mêmes créanciers & quelques autres demanderent que la sentence fut éxécutoire contre toute la societé établie en France. Cette sentence fut obtenue par deffaut le 29 May 1760; mais il était aussi difficile de faire paier la societé,

que d'avoir de l'argent des deux Jéſuites Sacy & la Valette.

Ce n'était pas, comme on ſait, la premiere banqueroute que les Jéſuites avaient faitte. On ſe ſouvenait de celle de Seville qui avait réduit cent familles à la mendicité en 1644. Ils en avaient été quittes pour donner des indulgences aux familles ruinées, & pour aſſocier à leur ordre les principales & les plus dévotes.

Ils pouvaient appeller de la ſentence des Conſuls de Marſeille par devant la Commiſſion du Conſeil établie pour juger tous les différents touchant le commerce de l'Amérique; mais Mr. De Lagrandville qu'ils conſultérent leur conſeilla de plaider devant le Parlement de Paris. Ils ſuivirent cet avis qui leur devint funeſte. Cette cauſe fut plaidée à la Grand'Chambre avec la plus grande ſolemnité. Maître Gerbier ſe fit en parlant contre eux la même réputation qu'autre-fois les Arnaud & les Paſquier.

Après pluſieurs audiences, Mr. Le Pelletier de St. Fargeau alors Avocat-général, réſuma toute la cauſe, & fit voir que la Valette étant viſiteur Apoſtolique, & Sacy procureur-

général des Miſſions, étaient deux banquiers; que ces deux banquiers étaient Commiſſionnaires du Général réſident à Rome, que ce Général était Adminiſtrateur de toutes les maiſons de l'Ordre; & ſur ſes concluſions il fut rendu un arrêt par lequel le Général des Jéſuites & toute la ſocieté étaient condamnés à reſtitution, aux intérêts, aux dépens & à cinquante mille livres de dommages, le 8. May 1761.

Le Général ne pouvant être contraint, les Jéſuites de France le furent. Le prononcé fut reçu du public avec des applaudiſſemens & des battemens de mains incroyables. Quelques Jéſuites qui avaient eu la hardieſſe & la ſimplicité d'aſſiſter à l'audience, furent reconduits par la populace avec des huées. La joye fut auſſi univerſelle que la haine. On ſe ſouvenait de leurs perſécutions, & eux-mêmes avouerent que le public les lapidait avec les pierres de Port-Royal qu'ils avaient détruit ſous Louis XIV.

Pendant qu'on avait plaidé cette cauſe tous les eſprit s'étaient tellement échauffés, les anciennes plaintes contre cette Compagnie s'étaient renouvellées ſi hautement, qu'avant de

les condamner pour leur banqueroute, les Chambres aſſemblées avaient ordonné dès le 17. Avril, qu'ils apporteraient leurs Conſtitutions au Greffe. Ce fut l'Abbé de Chauvelin qui le premier dénonça leur Inſtitut, même comme ennemi de l'état, & qui par là rendit un ſervice éternel à ſa patrie. Ils obtinrent par leurs intrigues que le Roi lui-même ſe réſerverait dans ſon Conſeil la connaiſſance de ces Conſtitutions; en effet le Roi ordonna par une Déclaration qu'elles lui fuſſent apportées. La Déclaration fut enregiſtrée au Parlement le 6 Août; mais le même jour les Chambres aſſemblées firent brûler par le bourreau vingt-quatre livres des théologiens Jéſuites. Le Parlement remit au Roi l'exemplaire des Conſtitutions de cet Ordre; mais il ordonna en même temps que les Jéſuites en apporteraient un autre dans trois jours, & leur défendit de recevoir des novices & de faire des leçons publiques, à commencer au 1er. Octobre 1761. Ils n'obéirent point; il fallut que le Roi lui-même leur ordonnât de fermer leurs claſſes le 1er. Avril 1762. & alors ils obéirent.

Pendant tout le temps que dura cette tem-

pête

pête qu'eux-mêmes avaient excitée, non seulement plusieurs Ecclésiastiques, mais encore quelques membres du Parlement les rendaient odieux à la nation par des écrits publics. Le célebre Abbé de Chauvelin fut celui qui se distingua le plus & qui hâta leur destruction.

Les Jésuites répondirent; mais leurs livres ne firent pas plus d'effet que les satyres imprimées contre eux du temps qu'ils étaient puissans. Tous les Parlemens du royaume l'un après l'autre déclarerent leur Institut incompatible avec les loix du royaume. Le 6. Août 1762. le Parlement de Paris leur ordonna *de renoncer pour toujours au nom, à l'habit, aux vœux, au régime de leur Société, d'évacuer les Noviciats, les Colléges, les Maisons-professes dans huitaine*, leur défendit *de se trouver deux ensemble & de travailler en aucun temps & de quelque maniere que ce fût à leur rétablissement, sous peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté.*

Le 22 Février 1764, autre arrêt qui ordonnait que dans huitaine les Jésuites qui voudraient rester en France feraient serment d'abjurer l'institut.

Le 9 Mars ſuivant, arrêt qui bannit du royaume tous ceux qui n'auront pas fait le ſerment. Enfin le Roi par un Edit du mois de Novembre 1764. cédant à tous les Parlemens & aux cris de toute la nation diſſout la Société ſans retour.

Ce grand exemple imité depuis & ſurpaſſé encore en Eſpagne, dans les deux Siciles, à Parme & à Malte, a fait voir que ce qu'on croit difficile eſt ſouvent très-aiſé, & on a été convaincu qu'il ſerait auſſi facile de détruire toutes les uſurpations des Papes, que d'anéantir des Religieux qui paſſaient pour ſes premiers ſatellites.

FIN DU TOME II.



